



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 16 septembre 2020 – DRAAF – Contrôle des structures*



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 86 fichiers**

**II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 65 fichiers**

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 28 fichiers**

**Nombre total de fichiers : 179**

**Le 15 septembre 2020**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 86 fichier**

10190167	ARDC	EARL DU BAS DE COURGERENNES	10190235	ARDC	BARONNIER CAFFE DELPHINE
10190184	ARDC	MALLET LUDOVIC	10190236	ARDC	GAEC DE SAINT VORLE
10190188	ARDC	SARL VINCENT ET BERNARD	10190238	ARDC	GAEC DU GRAND CHEMIN
10190190	ARDC	EARL DU VIOT	10190239	ARDC	OUVRAI AURELIEN
10190192	ARDC	LORIN STEPHANE	10190240	ARDC	SCEA BUTAT
10190193	ARDC	MILLEY LAETITIA	10190241	ARDC	DURNEY MARION
10190194	ARDC	MILLEY MAGALI	10190243	ARDC	PROT VALENTINE
10190196	ARDC	DERISSON MATTHIEU	10190244	ARDC	MARTIN BENOIT
10190197	ARDC	SIMONNOT MAGALIE	10190245	ARDC	EARL LES MAUCOURANTS
10190198	ARDC	EARL BAUDOUIN STEPHANE	10190246	ARDC	DENIZOT STEPHANE
10190199	ARDC	EARL BAUDOUIN STEPHANE	10200001	ARDC	GAEC DE LA FORGE
10190200	ARDC	EARL GUERITTE MATTHIEU	10200003	ARDC	BOULACHIN GEOFFREY
10190201	ARDC	BOULACHIN NICOLAS	10200004	ARDC	GUIGNOT AMAURY
10190203	ARDC	SCEV JM JOSSELIN	10200005	ARDC	BROUET GEOFFREY
10190204	ARDC	EARL PHILIPPPE	10200007	ARDC	BOULACHIN PERE ET FILS
10190205	ARDC	MOUTON CLEMENT	10200008	ARDC	MENNETRIER FRANCK
10190206	ARDC	LOWENSTEIN FRANCOISE	10200013	ARDC	SCEA MERGER
10190207	ARDC	BRUNELET MARINE	10200015	ARDC	EARL DES ROISES
10190208	ARDC	EARL L AUXERROIS FRERES	10200019	ARDC	KLEIN ALEXIS
10190209	ARDC	GAEC DE BEAUFORT	10200021	ARDC	BELIARD MARIE NOELLE
10190210	ARDC	EARL LES MAUCOURANTS	10200022	ARDC	EARL LE BRASSET
10190211	ARDC	HERBELOT MYLENE	10200028	ARDC	GODIER BERTRAND
10190213	ARDC	EARL DES ECREIGNES	10200033	ARDC	AMPE MARIA-THERESA
10190214	ARDC	EARL VALLOIS	54190082	ARDC	EARL DE LA GARDE
10190215	ARDC	SIMPHAL MAXIME	54190085	ARDC	BAETSLE JEROME
10190216	ARDC	DENIZOT STEPHANE	54190086	ARDC	TATON JEAN
10190217	ARDC	SCEV LOUIS	54190087	ARDC	GAEC CHAMPS MONTANTS
10190219	ARDC	SCEA DU BEL AIR	54190088	ARDC	GAEC DES MALANDONS
10190220	ARDC	SAS CHAMPAGNE FLUTEAU	54190090	ARDC	GAEC DE TRICHAUPONT
10190221	ARDC	EARL GARDARIN CHARTON	54190091	ARDC	SCEA DE LA FERME DHG
10190224	ARDC	MELLOTTEE ROMAIN	55190168	ARDC	SCEA DE BROUENNES
10190225	ARDC	MELLOTTEE ADRIEN	55200001	ARDC	GAEC CERES
10190226	ARDC	POIRSON MATHIEU	55200002	ARDC	SCEA DE MARLEPRE
10190227	ARDC	SCEA DE VIE BUT	55200003	ARDC	SCEA RAMBOIS
10190230	ARDC	DRIAT MICHEL	57190064	ARDC	EARL des GUILLAUMETTES
10190231	ARDC	EARL RICHARD LACROIX	57190065	ARDC	GAEC SAINT MENGE
10190232	ARDC	LOUDIN CLEMENT	57190068	ARDC	GAEC du SAPIN BLEU
10190233	ARDC	MARTIN VINCENT	57190069	ARDC	GAEC de FRESNOIS
10190234	ARDC	BOURGEOIS LAURENT	57190070	ARDC	GAEC DES VIGNES

57190073	ARDC	GAEC SAINT-JACQUES	57190077	ARDC	EARL de la MAURELLE
57190074	ARDC	EARL DE RINANGE	57190078	ARDC	SCEA du TIERGARTEN
57190075	ARDC	EARL BIOKEMP	57190079	ARDC	EARL de la CHAPELLE
57190076	ARDC	REMY Lucas	57190080	ARDC	EARL des MARGUERITES

## **II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 65 fichiers**

08200024	AP	GAEC MAVI	51200091	AP	SCEA GILLET GRIFFON
08200028	AP	QUENTIN DIMITRI	51200093	AP	EARL DENEUFCHATEL
08200037	AP	GAEC GUERLET	51200094	AP	SCEA DES JARDINS
08200040	AP	GAEC DEFFORGES	51200095	AP	JARRY JOHAN
08200045	AP	EARL DES ORFEVRES	51200108	AP	EARL DES ORMES
08200046	AP	GAEC LA NOELLE	51200152	AP	MULOT Marie
08200048	AP	CHOCARDELLE JEROME	54200018	AP	SIMONIN Thomas
08200053	AP	GAEC DEFFORGES	54200033	AP	GAULARD Jean-François
08200054	AP	GAEC CROIX VILLIERE	55200010	AP	GAEC DE SAINT LAMBERT
08200070	AP	GAEC DE CHEVRIERES	55200012	AP	GAEC DU GRAND CLOS
021201912083072-001	AP	HENRY NICOLAS	55200015	AP	FLOSSE Arnaud
021202002233608	AP	JAMES Mathieu	55200021	AP	GAEC DE LA LOCHERE
0212202003123768	AP	DE MARNE THOMAS	55200034	AP	EARL DE LA TERRE BLEUE
51190430	AP	EARL TROUSSET	88190143	AP	GAEC DES IRIS
51200005	AP	EARL ROISES	88190150	AP	SCEA DE L HORIZON
51200008	AP	KLINGER LESLIE	88200001	AP	GAEC DE BERMONT
51200009	AP	SCEA LA RENARDIERE	88200002	AP	GAEC DE SAINT FERJEUX
51200018	AP	EARL DE MONTAZINC	88200017	AP	GAEC DE SAULX
51200023	AP	EARL MUZART	88200023	AP	GAEC DES JONQUILLES
51200024	AP	GAEC MAUPRIVEZ	88200025	AP	GAEC DE L'ANGELINE
51200033	AP	SCEA HERBILLON	88200026	AP	GAEC DES TOURTERELLES
51200034	AP	SCEA DE SAINT GEORGES	88200027	AP	GAEC GALAXIE
51200036	AP	EARL SAINT GOND	88200028	AP	JOLY MURIELLE
51200040	AP	HUGUIN ANDRE	88200036	AP	GAEC DES BERGERS
51200042	AP	EARL BOURNONVILLE	88200037	AP	AUBRY OLIVIER
51200044	AP	EARL GOBILLARD	88200038	AP	GAEC DU GRAND CLOS
51200045	AP	EARL BRADIER	88200045	AP	GAEC DES VOUTES
51200055	AP	ETIENNE DUJARDIN	88200046	AP	LAB AURORE
51200057	AP	GAEC DE LA CHEE	88200047	AP	GAEC DE NABIACHAMP
51200059	AP	EARL ROYER POTHIER	88200048	AP	GAEC DU PATIO
51200069	AP	HELENE ROLLET	88200049	AP	ROL WILFRIED
51200070	AP	EARL LEFEVRE CHRISTIAN	88200050	AP	EARL CHEVRIER
51200080	AP	EARL CHAMPAGNE BRUNO MICHEL			

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration  
(rescrit) : 28 fichiers**

08200097 Rescrit WEIRIG Edgar	54200031 Rescrit SCEA DE SIRIET
08200106 Rescrit GUILLAUME Floerence	54200032 Rescrit SCEA DE SIRIET
10200152 Rescrit DENORMANDIE Alban	54200036 Rescrit DETRE Daniel
10200153 Rescrit COLLOT Valérie	54200037 Rescrit DETRE Daniel
10200158 Rescrit MEURVILLE BENJAMIN	54200060 Rescrit PADROUTTE Edouard
51200193 Rescrit EARL DES EAUX	55200053 Rescrit HUARD ANTHONY
51200194 Rescrit EARL DESPRES CHANOLLES	55200055 Rescrit NIGON CEDRIC
52200057 Rescrit POISSON EMILIEN	55200061 Rescrit BROUET Alexis
52200058 Rescrit ROSSELLE Elodie	55200068 Rescrit MAZUET Thibaut
52200060 Rescrit EARL DE LA GORGE AUX LOUPS	67200103 Rescrit WINDENBERGER MARIE
52200061 Rescrit JOBARD LEO	88200056 Rescrit GAEC DE GIRAUCELLE
52200073 Rescrit CHAMPION Sylvain	88200061 Rescrit PETITJEAN Christophe
54200029 Rescrit Société C.H.E.V.E.	88200062 Rescrit THOMAS Romy
54200030 Rescrit Société C.H.E.V.E.	88200063 Rescrit MOULIN Yohann



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le jeudi 10 octobre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL DU BAS DE COURGERENNES**  
13 rue de Vaucelles  
10800 BUCHERES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 août 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 21 hectares 48 ares et 53 ca de terres sur la commune de Buchères. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019167 est complet à la date du 9 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU BAS DE COURGENNES	1019167	Buchères	3 ha 73 a 84 ca	ZH 24, ZH26, ZH28 et ZH104	INDIVISION Dutertre à Buchères, Neuville sur Vanne et Saint Germain
			3 ha 29 a 48 ca	ZH27, A151 et AK184	FILLION Pierre à Buchères
			7 ha 07 a 55 ca	ZC78	RUPPENTHAL Française à Buchères
			2 ha 51 a 28 ca	ZD42 et ZD7	INDIVISION Dosnon à Buchères
			1 ha 51 a 68 ca	ZC20	FROMNNOT Jean Louis à Buchères
			1 ha 50 a 92 ca	ZE45	BORDET Alain à Buchères
			0 ha 27 a 21 ca	ZE49	BRISSEON Jean Marie à Buchères
			0 ha 64 a 00 ca	ZE41	CHAUSSADE François à Buchères
			0 ha 92 a 57 ca	ZD8 et ZE46	INDIVISION HENNEBO à Lambersart (59)



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le vendredi 25 octobre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur MALLET Ludovic  
10 rue André Romagon  
10360 ESSOYES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 ha 79 ares 20 ca de vignes sur les communes de Les Riceys et Avirey Lingey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019184 est complet à la date du 22 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MALLET LUDOVIC	1019184	Avirey Lingey	2 ha 29 a 99 ca	ZK0147P, ZI086, ZI0228, ZI0118, ZI0101 et ZI0106P	M. et Mme MALLET Patrick à Les Riceys
			0 ha 36 a 30 ca	ZI0105	Maison de retraite à Les Riceys
		Les Riceys	0 ha 12 a 91 ca	ZI156 et ZH0251P	Maison de retraite à Les Riceys



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le mercredi 6 novembre 2019

Le Préfet

à

SARL VINCENT ET BERNARD  
Route de Bar sur Aube  
10200 BAROVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 septembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 95 ares 70 a de vignes sur la commune de Baroville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019188 est complet à la date du 30 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – DDT  
1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – [ddt@aube.gouv.fr](mailto:ddt@aube.gouv.fr)

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SARL VINCENT ET BERNARD	1019188	BAROVILLE	0 ha 95 a 70 ca	ZC15, ZC51, ZL23 et ZN42	Mme BRULLEFERT Christiane à Baroville



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le jeudi 7 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL DU VIOT**  
1 rue du viot  
10170 CHAUCHIGNY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 65 ha 73 a 94 ca de terres sur la commune de Rilly Sainte Syre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019190 est complet à la date du 17 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU VIOT	1019190	Rilly Saint Syre	69 ha 73 a 94 ca	ZL46, ZD17, ZD18, ZL54, ZL55, ZL9, ZD22, ZL49, ZD8, ZD9, ZD10, D572, ZO35, ZO16 et ZN31.	BECARD Emile à Les Noës près Troyes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le jeudi 7 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur LORIN Stéphane  
21 rue de Villars  
10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 251 ha 76 a 00 ca de terres sur la commune de Champignol lez Mondeville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019192 est complet à la date du 21 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
LORIN Stéphane	1019192	Champignol lez Mondeville	251 ha 76 a 00 ca	ZC01, ZD01, ZE05, ZE07, ZE10, ZE11, ZE15, ZH31, ZH35, ZH36, ZN46, ZN61, ZN62, ZN91, ZO16, ZO01 et ZR19	ISRAEL Michèle à Mesnil Sellières
				ZH04, ZH05, ZH07 et ZO09	CURIN Jean Jacques à Vallentigny
				ZR20	Commune de Champignol lez Mondeville à Champignol les Mondeville
				ZH01, ZP15, ZT09, ZI01, ZI04, ZI05, ZI08, ZI09, ZI10, ZI11, ZI12, ZI13, ZI14, ZL12, ZL13, et ZK 15	BRAUX Josette à Champignol lez Mondeville



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le jeudi 7 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Madame MILLEY Laetitia  
1 bis rue francois breton  
10110 BAR SUR SEINE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 21 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour vous installer sur 47 ares 41 ca de vignes sur la commune de Polisot. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019193 est complet à la date du 21 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MILLEY Laetitia	1019193	Polisot	0 ha 47 a 41 ca	B0354, B0350 et B1473	MILLEY Denise à Polisot

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le jeudi 7 novembre 2019

Le Préfet

à

**Madame MILLEY Magali**  
9 route de polisy  
10110 POLISOT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 21 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour vous installer sur 47 ares 40 ca de vignes sur la commune de Polisy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019194 est complet à la date du 21 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MILLEY Magali	1019194	Polisot	0 ha 47 a 40 ca	B0172, B0233, B1221 et ZE052	MILLEY Denise à Polisot



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le vendredi 22 novembre 2019

Le Préfet

à

Monsieur DERISSON Matthieu  
22 Grande Rue  
10500 HAMPIGNY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein d'une entreprise individuelle en cours de création, 121 ha 73 ares 09 ca de terres situées sur les communes de Hampigny, Vallentigny, Chavanges et Lentille. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019196 est complet à la date du 22 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

## Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
DERISSON MATTHIEU	1019196	HAMPIGNY	4 ha 98 a 40 ca	ZE 18 - ZE 19 - ZE 43 - ZH 39 - ZH 40 - ZH 99	PREVOST VINCENT
			6 ha 72 a 70 ca	ZC 31 - ZC 66 - ZH 27	PREVOST REMY
			2 ha 73 a 00 ca	ZA 0029 - ZA 0069 - ZA 0084	JACQUOT MICHEL
			27 ha 34 a 65 ca	ZB 0058 - ZB 0086 - ZB 0087 - ZB 0088 - ZB 0096 - ZC 0001 ZC 0067 - ZE 0114 - ZH 0003 - ZH 0033 - ZH 0110	DERISSON PHILIPPE
			3 ha 92 a 00ca	ZH 0010 - ZH 0011	INDIVISION DERISSON PHILIPPE ET DIDIER
		14 ha 27 a 30 ca	ZB 0091 - ZB 0092 - ZB 0093 - ZC 0011 - ZC 0012 - ZC 0013 - ZE 0040 - ZE 0111 - ZE 0113 - ZE 0133 - ZE 0134	DIMEY JEAN-CLAUDE	
		19 ha 86 a 87 ca	AB 0228 - ZE 0010 - ZE 0011 - ZH 0049 - ZH 0061 - ZH 0107 - ZH 0108 - ZH 0109 - ZH 0186 - ZH 0010 - ZH 0011	DERISSON DIDIER	
		1 ha 58 a 40 ca	ZD 9 - ZI 60 - ZK 104 - ZK 105	PREVOST VINCENT	
		1 ha 00 a 60 ca	ZI 0144	JACQUOT MICHEL	
		14 ha 66 a 10 ca	ZC 0010 - ZC 0011 - ZC 0022 - ZD 0003 - ZE 0057 - ZI 0035	DERISSON PHILIPPE	
CHAVANGES		VALENTIGNY	18 ha 53 a 20 ca	ZC 0012 - ZI 0028 - ZI 0031 - ZI 0038 - ZI 0039	DERISSON DIDIER
			2 ha 42 a 40 ca	ZI 0044 - ZK 0099	DIMEY JEAN-CLAUDE
			0 ha 66 a 22 ca	YT 0057	DIMEY JEAN-CLAUDE
LENTILLE			3 ha 01 a 25 ca	ZB 0003	DIMEY JEAN-CLAUDE



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le vendredi 18 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Madame SIMONNOT Magalie  
3 rue de la Chapelle  
10110 CHERVEY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 7 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 4 ha 94 ares 83 ca dont 0 ha 44 a 23 ca de vignes situées sur la commune de Chervey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019197 est complet à la date du 18 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SIMONNOT Magalie	1019126	Chervey	0 ha 32 a 36 ca	ZK 219	SIMONNOT Michel à Chervey
			3 ha 53 a 72 ca	ZE 50 J, ZE 50 K	PARIZON Emilienne à Beurey
			0 ha 28 a 98 ca	ZP 141 J, ZP 141 K	BAZIN Jeannine à Chervey
			4 ha 21 a 88 ca	AB 94, AB 95, ZE 48 J, ZE 48 K, ZO 12, ZR 15	PARIZOT Isabelle à Chervey
			4 ha 42 a 67 ca	ZE 49 J, ZE 49 K, ZE 51 J, ZE 51 K	SIMONNOT Carol à Chervey
			19 ha 15 a 59 ca	ZO 10, ZO 11, ZE 52 J, ZE 52 K, ZE 53 J, ZE 53 K, ZO 1, ZI 21, D 1316, ZN 70 P, ZN 71 P, ZO 234 P, ZO 237	SIMONNOT René à Chervey



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le vendredi 8 novembre 2019

Le Préfet

à

EARL BAUDOIN STEPHANE  
3 rue de la cote maillot  
10200 ENGENTE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 58 ares 50 ca de vignes sur la commune d'Engente. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019198 est complet à la date du 18 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BAUDOUIN STEPHANE	1019198	ENGENTE	0 ha 27 a 10 ca	B129 et B131	GRAPOTTE Mauricette à Engente
			0 ha 31 a 40 ca	B130, B306 et B307	GRAPOTTE Cécile à Paris (75020)



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le vendredi 8 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL BAUDOUIN STEPHANE**  
3 rue de la cote maillot  
10200 ENGENTE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 27 ares 10 ca de vignes sur la commune d'Arrentières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019199 est complet à la date du 18 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BAUDOUIJ STEPHANE	1019199	ENGENTE	0 ha 27 a 10 ca	ZN50	BAUDOIN Stéphane à ENGENTE



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le vendredi 8 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL GUERITTE MATTHIEU**  
2 rue du château  
10200 LEVIGNY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 15 ha 07 a 71 ca de terres sur les communes de Colombé la Fosse et de Thors. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019200 est complet à la date du 22 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL GUERITTE MATTHIEU	1019200	COLOMBE LA FOSSE	11 ha 53 a 71 ca	D113, ZA55, ZB20, ZB25, ZH82 et ZL60	LEBOEUF Guy à Colombé la Fosse
		THORS	3 ha 54 a 00 ca	ZD24	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le vendredi 22 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur BOULACHIN Nicolas  
36 rue Saint Antoine  
10200 COLOMBE-LE-SEC

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein d'une société en cours de création, 9 ha 53 ares de vignes situées sur la commune de Colombé-le-Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019201 est complet à la date du 22 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

## Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
BOULACHIN NICOLAS	1019201	COLOMBE LE SEC	1 ha 41 a 41 ca	ZE 0102	Indivision Claude BOULACHIN
			0 ha 9 a 55 ca	ZK 0048	
			0 ha 18 a 30 ca	ZM 0132	
			0 ha 16 a 28 ca	ZH 0070	
			1 ha 07 a 10 ca	ZM 0108	
			0 ha 28 a 70 ca	ZN 036	
			0 ha 2 a 05 ca	ZK 0045	
			0 ha 60 a 65 ca	ZK 0107	
			0 ha 28 a 45 ca	ZK 0111	
			0 ha 11 a 55 ca	ZM 0131	
			0 ha 54 a 05 ca	ZN 0039	
			0 ha 67 a 80 ca	ZN 0082	
			0 ha 42 a 96 ca	ZB 014	
			0 ha 59 a 22 ca	ZE 095	
			0 ha 12 a 95 ca	ZK 0113	
			0 ha 45 a 55 ca	ZK 0112	
0 ha 46 a 40 ca	ZH 071	BOULACHIN Albert			
0 ha 66 a 30 ca	ZN 048				
0 ha 28 a 20 ca	ZK 064	BOULACHIN Nicolas			
0 ha 30 a 00 ca	ZK 0120				
0 ha 16 a 10 ca	ZK 0123	BOULACHIN Bénédicte			

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mèl : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le vendredi 18 novembre 2019

Le Préfet

à

SCEV JM JOSSELIN  
3 Route de Bagneux  
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 20 ares 00 ca dont 18 ares 89 ca en AOC situées sur la commune de Balnot-sur-Laignes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019203 est complet à la date du 18 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV JM JOSSELIN	1019203	Balnot-sur-Laignes	0 ha 20 a 00 ca dont 18 a 89 ca en AOC	ZC 168	Commune de Balnot-sur-Laignes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le vendredi 15 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Stéphanie ESPAGNAC  
Téléphone 03 25 71 18 13  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL PHILIPPE  
21 rue principale  
10320 MACHY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/SE

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 104 hectares 51 ares de terres situées sur les communes de Saint Phal, Bouilly, Souigny et Villery. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019204 est complet à la date du 25 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

## Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL PHILIPPE	1019204	Saint Phal	9 ha 27 a 06 ca	YP43, YP44, ZC126	NOSLEY Suzanne à Bouilly
			4 ha 98 a 99 ca	AC81, AC82, AC83, ZA15, et ZA118	INDIVISION : Mme COLLET PREVOT Géraldine à Sainte Savine, et Mme COLLOT PREVOT Corinne à Crézancy (02)
			20 ha 66 a 00 ca	ZE4, ZB4, ZH19, ZA164, ZC2, ZH23, ZH24 et ZA117	MULLER Christian et Catherine à Bouilly
		Bouilly	5 ha 34 a 63 ca	ZA172, ZA171, ZA173, ZB51 et ZB57	BOIVIN Hervé à Bouilly
		Souigny	42 ha 73 a 03 ca	ZA116, AC70, AC72, ZI46, ZI50, ZH16, D429, ZE16, ZA165, ZH18, E288, E292, E293, E290, E291, E296 et E297	NOSLEY Suzanne à Bouilly
			3 ha 31 a 14 ca	ZB50 et ZA26	BRUNET Annie à Bréviandes
			5 ha 50 a 88 ca	ZB41 et ZB42	PREVOT André à Bouilly
			9 ha 59 a 00 ca	ZH32, ZH47 et ZH48	MULLER Christian et Catherine à Bouilly
			2 ha 20 a 00 ca	ZI45	MULLER Adrian à Vauchassis
		Villery	0 ha 73 a 00 ca	ZH58	PREVOT André à Bouilly
		0 ha 17 a 60 ca	ZC2	BOIVIN Hervé à Bouilly	



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le vendredi 18 novembre 2019

Le Préfet

à

Monsieur MOUTON Clément  
1 rue Joliot Curie  
10500 BRIENNE LE CHATEAU

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/MV

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein d'une société en cours de création, 157 ha 81 ares 73 ca de terres situées sur les communes de Aulnay, Braux, Brillecourt, Chalette sur Voire, Luyères, Jasseines, Lesmont, Brienne la Vieille. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019205 est complet à la date du 10 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

## Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
MOUTON Clément	1019205	LUYERES	2 ha 83 a 50 ca	ZS 25	CARETTE - PIGRE		
			7 ha 52 a 50 ca	ZI 14			
			0 ha 22 a 15 ca	ZS 24			
			6 ha 72 a 94 ca	ZS 38	CARETTE - MOUTON		
			4 ha 66 a 10 ca	ZK 15			
			1 ha 75 a 10 ca	ZH 5	CENDRE - MIGUEL Nadine		
			6 ha 14 a 87 ca	ZH 18			
			4 ha 79 a 44 ca	ZS 20	Indivision MASSELIN - STAUDER Carole - MASSELIN - LE GALLIC Sophie - MASSELIN Frédéric		
			9 ha 46 a 20 ca	ZS 22			
			2 ha 93 a 44 ca	ZS 23			
		5 ha 68 a 84 ca	ZS 24				
		6 ha 13 a 2 ca	ZO 3				
		4 ha 14 a 94 ca	ZO 4				
		BRAUX			0 ha 51 a 14 ca	ZS 19	COLSON Claudine
					6 ha 14 a 97 ca	ZH 19	MOUTON Francis
					10 ha 83 a 13 ca	ZC 20	
					0 ha 51 a 70 ca	ZL 8	MOUTON Chantal
					13 ha 33 a 82 ca	ZE 21	
					6 ha 25 a 28 ca	ZK 31	MOUTON Thierry
					2 ha 22 a 39 ca	ZC 19	
2 ha 49 a 87 ca	ZK 30						
5 ha 35 a 65 ca	ZL 3						
AULNAY			6 ha 44 a 52 ca	ZL 4	Indivision MASSELIN - STAUDER Carole - MASSELIN - LE GALLIC Sophie - MASSELIN Frédéric		
			0 ha 24 a 28 ca	ZL 5			
			1 ha 6 a 40 ca	ZK 13			
			5 ha 42 a 60 ca	ZK 14			

<b>MOUTON Clément</b>	1910205			0 ha 37 a 90 ca	ZH 99	COLSON Claudine	
				1 ha 81 a 70 ca	ZH 2		
				4 ha 31 a 60 ca	ZN 7		
				4 ha 82 a 50 ca	ZA 5		
				0 ha 26 a 00 ca	ZA 6		
				0 ha 60 a 70 ca	ZH 24		
				5 ha 86 a 50 ca	ZC 11		
				0 ha 33 a 40 ca	ZP 45		
				2 ha 10 a 30 ca	ZP 46		
				6 ha 64 a 65 ca	ZD 42		
				6 ha 64 a 65 ca	ZD 42		
				0 ha 12 a 93 ca	AB 10		
							SCI HABILYS



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le jeudi 18 novembre 2019

Le Préfet

à

Madame LOWENSTEIN Françoise  
8 rue des Fontaines  
10100 GELANNES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 19 septembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour vous installer sur 120 ha 33 ares 57 ca de terres sur les communes de Gélannes et La Chapelle Moutils. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019206 est complet à la date du 9 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
LOWENSTEIN Françoise	1019206	Gélannes	25 ha 37 a 77 ca	ZE 49 - ZI 3 - ZK 25 - ZR 17 - ZR 31 - ZE 46 - ZE 47 - ZE 48	LOWENSTEIN Gilles et Françoise
			1 ha 18 a 70 ca	ZR 6	EARL des Charmières
			0 ha 29 a 10 ca	ZE 41	Succession de Mme DOOZJulie
			0 ha 25 a 70 ca	ZE 45	COUSORTS PETITPAS
			0 ha 23a 80 ca	ZR 23	PADOVAIN Daniel
			4 ha 01 a 30 ca	ZE 5 - ZE 6 - ZE 7 - ZE 15 - ZE 16 - ZE 17 - ZE 42 - ZE 43 - ZE 44	IMPERIAL Michel et COACHE Claudine
			77 ha 38 a 20 ca	ZI 32 - ZI 29 - ZR 7 - ZR 8 - ZR 9 - ZR 18 - ZR 19	Indivision LOWENSTEIN
			4 ha 53 a 0 ca	ZO 47	PERRAUDIN Alain
			3 ha 86 a 0 ca	ZR 2	PICART Alice
			0 ha 50 a 0 ca	ZO 44	VAUCONLOUX Marie-Jeanne
2 ha 70 a 0 ca	ZB 41	Indivision LOWENSTEIN			
		La Chapelle Moutils			



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le vendredi 22 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Madame BRUNELET Marine  
47 rue de l'Ecole Militaire  
10500 BRIENNE LE CHATEAU

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 19 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein d'une entreprise individuelle, 10 ha 86 ares 50 ca de terres situées sur la commune de Brienne-la-Vieille. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019207 est complet à la date du 19 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
BRUNELET MARINE	1019207	BRIENNE LA VIEILLE	10 ha 86 a 50 ca	OG 188	BRUNELET MARINE



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le jeudi 22 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mèl : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL LAUXERROIS FRERES**  
24 rue Lorin  
10400 FONTAINE - MACON

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour vous installer sur 4 ha 61 ares 00 ca de terres sur la commune de Saint-Aubin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019208 est complet à la date du 22 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LAUXERROIS FRERES	1019208	SAINT-AUBIN	4 ha 61 a 00 ca	ZM 08	LAUXERROIS Sylvie



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 25 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**GAEC DE BEAUFORT**  
Rue de la Pièce des Ponts  
10330 MONTMORENCY BEAUFORT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 30 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 16 ha 29 a 76 ca de terres sur les communes de Vallentigny, Longeville sur La Laines et Hampigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE CHANTEMERLE à Radonvilliers.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019209 est complet à la date du 30 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DE BEAUFORT	1019209	Vallentigny	07 ha 37 a 80 ca	ZK 0098	M. HERBELOT Frédéric à Radonvilliers
		Hampigny	05 ha 26 a 40 ca	ZE 60	Mme BOURGEOIS Odette à RIVES- DERVOISES
		Longeville sur La Laine	03 ha 65 a 56 ca	ZO 21 ZP 11	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 25 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL LES MAUCOURANTS**  
18 Rue de la Haute Borde  
10400 TRAINEL

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 13 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 109 ha 74 a 97 ca de terres sur les communes de Gumery, Fontenay de Bossery, Trainel, Courceroy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VAJOU Hervé à Gumery.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019210 est complet à la date du 13 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
EARL LES MAUCOURANTS	1019210	Gumery	37 ha 25 a 07 ca	ZC65 ZD17 ZD18 ZD19 ZI12 ZI13 ZA49 ZA50 ZB20 ZC30 ZC31 ZI13 ZK32 ZK34	Mme VAJOU Geneviève à Gumery	
				12 ha 47 a 50 ca	ZC28 ZD9 ZA66 ZA68 ZA67	M. DENIS Roland à Gumery
					33 ha 84 a 70 ca	ZA17 ZA41 ZA51 ZB9 ZB14 ZB21 ZC2 ZC6 ZC29 ZI16 ZD43
		Fontenay de Bossery	02 ha 95 a 50 ca	ZI23		Mme VAJOU Geneviève à Gumery
				Trainel	11 ha 89 a 00 ca	ZB21 ZI22 ZI24
		10 ha 25 a 80 ca	ZR34		Mme VAJOU Geneviève à Gumery	
		Courceroy	00 ha 37 a 60ca		ZD66	Mme VAJOU Geneviève à Gumery
			00 ha 31 a 20 ca	ZD62	M. DENIS Roland à Gumery	
			00 ha 38 a 60 ca	ZD65 ZD67	M. VAJOU Hervé à Gumery	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 25 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Mme HERBELOT Mylène  
18 Route du Temple  
10500 RADONVILLIERS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 23 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, en tant qu'associée au sein du GAEC de CHANTEMERLE, 248 ha 22 a 00 ca de terres sur les communes de Dienville, Radonvilliers, Mathaux, Louze, Vallentigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019211 est complet à la date du 23 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme HERBELOT Mylène	1019211	Radonvilliers	15 ha 58 a 40 ca	ZI13 ZK3 ZK4	Mme COUTORD Line à Radonvilliers
			26 ha 02 a 03 ca	ZH6 ZH7 ZH8 ZH10 ZH11 ZH12 ZH13 ZH14 ZH89 ZH90 ZB8 ZC38	M. HERBELOT Philippe à Mathaux
			41 ha 71 a 52 ca	ZL7 ZC34 ZC35 ZC36 ZC37 ZI17 ZI15 ZI10 ZK2	Indivision HERBELOT à Mathaux
			23 ha 96 a 88 ca	ZM13 ZM14 ZM15 ZB65 ZB64 ZM21 ZK15 ZH1 ZH22 ZH34 ZH60 ZH61 ZH66	M. HERBELOT Frédéric à Radonvilliers
			07 ha 61 a 27 ca	ZC18 ZC33 ZB30	Mme LUTGEN Lydie à Lorigues
			01 ha 69 a 80 ca	ZM16 ZM17	M. NORMANT Gilbert à Voigny
			01 ha 94 a 90 ca	ZH2 ZH3	Mme PALLEY Jacqueline à Les Noës Près Troyes
			07 ha 92 a 90 ca	ZM7 ZM8 ZM9 ZM10 ZM11 ZM86 ZM88 ZM118	M. MARJOLET Jean-Marie à Radonvilliers
			07 ha 61 a 27 ca	ZK8 ZK1 ZK14 ZE99 ZE01 ZB41 ZI11	Commune de Radonvilliers
			03 ha 00 a 00 ca	ZM12	M. MERAT Daniel à Mathaux
			00 ha 81 a 65 ca	ZE0104 ZE0106	Mme HAZOUARD Bernadette à St André Les Vergers
			01 ha 87 a 24 ca	ZC19 ZC20	Mme GAUTHIER Nelly à Avant Les Ramerupt
			01 ha 06 a 45 ca	ZD27	M. HERBELOT Johann à Radonvilliers



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL DES ECREIGNES**  
10350 VILLELOUP

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 07 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 23 ha 73 a 62 ca de terres sur la commune de Villeloup. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019213 est complet à la date du 07 novembre 2019.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. VETTER Jean-Paul à Echemines.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES ECREIGNES	1019213	Villeloup	12 ha 53 a 33 ca	ZD4 ZD67 ZH6 ZI7 ZI27	M. LOURADOR Jacques à Villeloup
			11 ha 20 a 29 ca	AD86 AD90 AD98 AD104 AD109 ZH34 ZI5 ZB30 ZB31 ZD91	Mme DE SEGUNDO Danièle à Auxerre



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL VALLOIS  
9 Rue de la Motte  
10100 SAINT LOUP DE BUFFIGNY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 06 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 31 a 20 ca de terres sur la commune de Saint Loup de Buffigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019214 est complet à la date du 06 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL VALLOIS	1019214	Saint Loup de Buffigny	00 ha 31 a 20 ca	AB 114	M. VALLOIS Sébastien à Saint Loup de Buffigny



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur SIMPHAL Maxime  
23 Rue de la Paix  
10000 TROYES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 79 ha 00 a 56 ca, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DEVAUX, sur les communes de Chapelle Vallon, Mergey, Voué et Montsuzain.. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019215 est complet à la date du 18 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. SIMPHAL Maxime	1019215	Chapelle Vallon	17 ha 55 a 30 ca	ZA38 ZH21 ZH22 ZA39 ZH26	EARL DEVAUX à Châlons en Champagne
		Mercey	36 ha 76 a 46 ca	ZW15 ZW12 ZW13 ZW14	
		Montsuzain	13 ha 84 a 90 ca	YA12 YA13	
		Voué	10 ha 83 a 90 ca	YD33	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur DENIZOT Stéphane  
FERME DE VERDUN  
Route de Rouilly Saint Loup  
10800 SAINT JULIEN LES VILLAS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 05 ha 01 a 48 ca sur la commune de Saint Julien les Villas. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

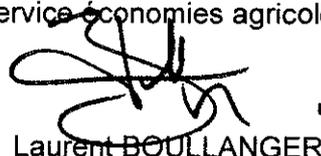
Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201910212787 1019216 est complet à la date du 21 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. DENIZOT Stéphane	1019216	Saint Julien Les Villas	05 ha 01 a 48 ca	ZB28	M. LATOUR Philippe à Saint Julien les Villas



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

SCEV LOUIS  
16 Rue Montrobert  
10370 VILLENAUXE LA GRANDE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 08 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 01 ha 00 a 81 ca de vignes sur les communes de Villenauxe la Grande, La Celle sous Chantemerle et Chantemerle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme JEANSON Yvette à Villiers aux Corneilles.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019217 est complet à la date du 08 octobre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – DDT  
1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – [ddt@aube.gouv.fr](mailto:ddt@aube.gouv.fr)

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV LOUIS	1019217	Villenauxe la Grande	00 ha 57 a 21 ca	A0681 A0684 A0685 A0686 A0976 A0980 A0982 A0987 A0988	Mme JEANSON Yvette à Villiers aux Corneilles
		La Celle sous Chantemerle	00 ha 26 a 20 ca	A0401 A0403 B0217 B0915 B0952 B1122	
		Chantemerle	00 ha 17 a 40 ca	ZH0040	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 3 décembre 2019

Le Préfet

à

**SCEA DU BEL AIR**  
1 rue du Bel Air  
10510 CHATRES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 34 ha 06 a 01 ca de terres sur la commune de Mesgrigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019219 est complet à la date du 3 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – DDT  
1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 89 – [ddt@aube.gouv.fr](mailto:ddt@aube.gouv.fr)

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DU BELAIR	1019219	Mesgrigny	17 ha 98 a 18 ca	ZA 28 - ZH 11 - ZI 22 - ZA21 - ZA22	PELLEGER Roland
			16 ha 07 a 83 ca	ZI 24 - ZN 10	DUMONT Christiane



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 novembre 2019

Le Préfet

à

**SAS CHAMPAGNE FLUTEAU**  
15 rue de la Nation  
10250 GYE SUR SEINE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 0 ha 21 a 10 ca de vignes sur la commune de Courteron. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019220 est complet à la date du 27 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – DDT  
1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – [ddt@aube.gouv.fr](mailto:ddt@aube.gouv.fr)

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SAS CHAMPAGNE FLUTEAU	1019220	Courteron	0 ha 21 a 10 ca	A 141	ETS HERARD et FLUTEAU à Gyé sur Seine



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 novembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL GARDARIN-CHARTON**  
31 rue de la 2ème DB  
10110 BUXIERES SUR ARCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 04 ha 87 a 00 ca de terres sur la commune de Magnant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. et Mme BARONNIER Serge à Magnant.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019221 est complet à la date du 28 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – DDT  
1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – [ddt@aube.gouv.fr](mailto:ddt@aube.gouv.fr)

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL GARDARIN - CHARTON	1019221	Magnant	04 ha 87 a 00 ca	ZK53 - ZK54	M. et Mme BARONNIER à Magnant



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 10 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur MELLOOTTE Romain  
5 Rue des fâches  
10360 SAINT USAGE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 29 ares 33 ca de vignes sur la commune d'Essoyes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEV LUX MELLOOTTE à Saint Usage.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201911132907 / 1019224 est complet à la date du 13 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MELLOTTÉE Romain	1019224	Essoyes	00 ha 29 a 33 ca	ZE127	Mme Lux Nathalie à Silvarouvres



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 décembre 2019

Le Préfet

à

Monsieur MELLOOTEE Adrien  
6 Rue des fâches  
10360 SAINT USAGE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 29 ares de vignes sur la commune de Saint Usage. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEV LUX MELLOOTEE à Saint Usage.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201911142917 / 1019225 est complet à la date du 14 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MELLOOTTEE Adrien	1019225	Saint Usage	00 ha 29 a 00 ca	ZB88	Mme Lux Nathalie à Silvarouvres



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 décembre 2019

Le Préfet

à

Monsieur POIRSON Mathieu  
11 Rue d'Hartcourt  
10700 SAINT NABORD SUR AUBE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 13 ha 83 a 04 ca de terres sur la commune de Isle Aubigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL ISLOISE à Isle Aubigny.

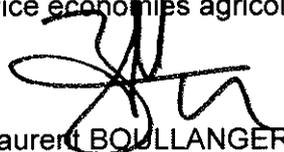
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019226 est complet à la date du 19 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. Mathieu POIRSON	1019226	Isle Aubigny	13 ha 83 a 04 ca	ZM33 ZM62	Mme SEY Marcelle usufruitière et M. SEY Francis, M. SEY Sylvain, M. SEY Erick, M. SEY Alain, Mme SEY Nicole et Mme SEY Maryjène, nu-propriétaires



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 12 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**SCEA DE VIE BUT**  
36 Rue aux Chênes  
10500 MAIZIERES LES BRIENNE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 06 ha 10 a 20 ca de terres sur la commune de Hampigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU JARD à Hampigny.

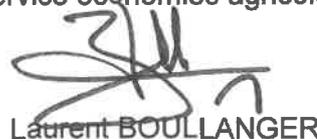
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019227 est complet à la date du 11 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DE VIE BUT	10192227	Hampigny	06 ha 10 a 20 ca	ZC58	M. DARNET Benoit et Mme DARNET Jacqueline à Maizières Les Brienne



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 26 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur DRIAT Michel  
10 Grande Rue  
10270 MONTIERAMEY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 04 ha 82 a 55 ca de terres sur la commune de Montieramey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019230 est complet à la date du 20 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. DRIAT Michel	1019230	Montiéramey	04 ha 82 a 00 ca	ZC8 ZE2	Commune de Montiéramey

PRÉFECTURE DE AUBE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN  
line.heirman@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021201911303021 / 1019231

Le Préfet

à

EARL Richard LACROIX  
5 Rue du Tour de l'église

10260 VIREY-SOUS-BAR

TROYES, le 11 décembre 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021201911303021 / 1019231**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03 décembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3605 ha actuellement mises en valeur par VISINONI Dany sur les communes de COURTENOT (10260) et de VIREY-SOUS-BAR (10260). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 03 décembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201911303021 / 1019231, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 avril 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation  
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L' EARL Richard LACROIX demeurant à VIREY-SOUS-BAR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3605 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 COURTENOT	000 ZB 47 / 000 ZC 25	1,0580
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZC 10	0.3025



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 11 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur OUDIN Clément  
EARL LES CHAGNIAUX  
50 Rue de la Liberté  
10510 ORIGNY LE SEC

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30 novembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.5589 ha actuellement mises en valeur par l'EARL LES JARDINETS sur les communes de CRANCEY (10100), PONT-SUR-SEINE (10400), SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY (10100). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 30 novembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201911202958 / 1019232, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

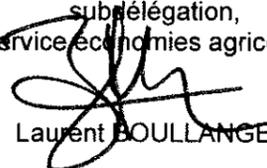
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation  
pour le directeur départemental des territoires, par  
subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

## Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Monsieur OUDIN Clément	1019232	Crancey	03 ha 19 a 62 ca	ZC8 AB20 AB393 AB49 AD47 AB129 AB132 AB134 AB23 AB29 AB37 AB392 AB73 AB79 AB89 AD11 AD13 AD14 AD18 AD22 AD253 AD254 AD29 AD291 AD321 AD329 AD330 AD331 AD336 AD35 AD353 AD40 AD472 AD476 AD516 AE374 AK1 AK2 AK237 AK238 AK239 AK240 AK241 AK242 AK247 AK248 AK254 AK3 AK305 AK386 AK440 AK441 AK459 ZA10 ZB21 ZB22 ZB26 ZB28 ZB29 ZB41 ZC52 ZC53 ZC54	Mme MILLET Brigitte à Crancey
			21 ha 34 a 24 ca	M. OUDIN Francis à Origny le Sec	
		Saint-Hilaire-Sous-Romilly	03 ha 30 a 73 ca	ZE16	Mme MILLET Brigitte à Crancey
			04 ha 69 a 30 ca	ZA2 ZE32 ZE37 ZP25	M. OUDIN Francis à Origny le Sec
		Pont sur Seine	01 ha 02 a 00 ca	AE531	M. OUDIN Francis à Origny le Sec



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 11 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur MARTIN Vincent  
46 Grande Rue  
10110 POLISY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 05 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 39 ares 66 ca de vignes sur les communes de Les Riceys et de Polisy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. FILAINE Thierry à Brugny Vaudancourt.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019233 est complet à la date du 09 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MARTIN Vincent	1019233	Polisy	00 ha 12 a 09 ca	ZA3	GFA de VAL VILAINE à Polisy
		Les Riceys	00 ha 27 a 57 ca	ZH155	



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 décembre 2019

Le Préfet

à

Monsieur BOURGEOIS Laurent  
12 Rue des Raisins  
67470 MOTHERN

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 117 ha 88 a 51 ca de terres sur la commune de Saint Lupien. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BOURGEOIS Françoise à Saint Lupien.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019234 est complet à la date du 04 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BOURGEOIS Laurent	1019234	Saint-Lupien	33 ha 48 a 50 ca	ZE11 ZE12 ZE13 ZI30 ZK9	GFA de la Petite Rue à Saint Lupien
			32 ha 47 a 40 ca	ZC25 ZD70 ZE14 ZX1 ZX2 ZX3	M. MUGARD Gilbert à La Chapelle Saint Luc
			18 ha 59 a 45 ca	ZH3 ZK8 ZK20 ZK25 AB158 AB161 AB164	Mme Andrée BOURGEOIS à Saint Lupien
			33 ha 33 a 16 ca	YA7 YA1 YA4 YA5 YA6	Mme Françoise BOURGEOIS à Saint Lupien



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 décembre 2019

Le Préfet

à

Madame BARONNIER CAFFE Delphine  
Ferme de Bossican  
10140 MONTMARTIN LE HAUT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 26 novembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter comme associée exploitante au sein de l'EARL DE BOSSICAN, 159 ha 30 a 35 ca de terres sur les communes de Magny-Fouchard, Puits et Nuisement et Meurville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019235 est complet à la date du 26 novembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme BARONNIER CAFFE Delphine	1019235	Magny Fouchard	00 ha 03 a 00 ca	ZL15	M. et Mme BARONNIER Joël à Montmartin le Haut
		Puits et Nuisement	07 ha 82 a 10 ca	ZV2	Indivision DELATOUR
		Meurville	10 ha 42 a 70 ca	ZP10 ZV3	Mme RUELLE JACQUARD Sylvie à Puits et Nuisement
			133 ha 02 a 55 ca	A2 A3 A4 A6 A7 A8 A9 A10 A11 A19 A20 A21 A22 A24 A25 A26 A27 A28 A29 A30 A31 A32 A33 A34 A35 A36 A37 A38 A39 A40 A41 A42 A43 A58 A59 A62 A63 A81	GFA du Domaine de Bossican



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 12 décembre 2019

Le Préfet

à

GAEC DE SAINT VORLE  
6 Rue de la Croix Blanche  
10130 MAROLLES SOUS LIGNIERES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 09 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 06 ha 10 a 87 ca de terres sur la commune de Marolles Sous Lignières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par le GAEC FAILLOT à Lézennes (89).

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019236 est complet à la date du 09 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DE SAINT VORLE	1019236	Marolles sous Lignières	06 ha 10 a 87 ca	Z134	Mme BEAU Gisèle à Ligny Le Châtel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 19 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

GAEC DU GRAND CHEMIN  
10 Route de Chamoy  
10130 AVREUIL

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR** 1A 163 126 75379

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 130 ha 63 a 37 ca de terres sur les communes de Auxon, Chamoy, Davrey, Machy, Assenay, Jeugny, Saint Phal, Saint Jean de Bonneval, Montigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019238 est complet à la date du 16 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DU GRAND CHEMIN	1019238	AUXON	7 ha 65 a 50 ca	ZD0035 - ZD0079 - ZH0005 - ZH0028	BRUNEEL Daniel
			4 ha 54 a 70 ca	ZD0097 - ZH0029	RAMILLON RICHEBOURG Madeline
		AUXON	12 ha 00 a 08 ca	D0643 - ZD0036 - ZD0037 - ZD0045 - ZD0047 - ZD0048 - ZD0072 - ZD0081 - ZD0097 - ZH0029	DROCHE Hélène
			27 ha 58 a 92 ca	ZV0009 - ZV0010 - ZV0005 - ZV0053 - ZV0088 - ZL0072	BRUNEEL Daniel
		DAVREY	4 ha 35 a 20 ca	ZD0001 - ZD0002	DROCHE Hélène
		14 ha 98 a 70 ca	ZA0035 - ZC0048 - ZD0004 - ZD0003		
		MACHY	10 ha 78 a 60 ca	ZA0023 - ZB0072 - ZB0073 - ZB0071 - ZB0074 - ZB0075	BRUNEEL Daniel
		ASSENAY	2 ha 87 a 20 ca	ZC0046 - ZC0047	
		JEUGNY	0 ha 54 a 00 ca	ZD0079	
		ST JEAN DE BONNEVAL	3 ha 47 a 34 ca	E0081 - D157 - ZC0030 - ZD0051	
		SAINTE PHAL	41 ha 40 a 17 ca	ZB0105 - ZC0012 - ZC0013 - ZC0065 - ZC0066 - YM0045 - YM0046 - YM0047 - YM0048 - YM0049 - YM0050	DROCHE Hélène
		AVREUIL	0 ha 20 a 96 ca	ZN0049	
		MONTIGNY	0 ha 22 a 00 ca	ZB0031	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 décembre 2019

Le Préfet

à

Monsieur OUVRAI Aurélien  
EARL LA GRAPPE DOREE DE BELMONT  
6 Voie des Vignes  
10300 MONTGUEUX

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL LA GRAPPE DOREE DE BELMONT en tant qu'associé exploitant, 03 ha 78 a 30 ca de vignes sur les communes de Montgueux et d'Ailleville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201910032732 / 1019239 est complet à la date du 03 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. OUVRAI Aurélien	1019239	Montgueux	00 ha 30 a 64 ca	ZS47	Mme DEBLAISE Monique à La Rivière de Corps
			00 ha 21 a 26 ca	ZR127	SAS CHAMPAGNE VIGNE ET VIN à Bar Sur Seine
			02 ha 91 a 7 Oca	ZH19 ZM24 ZN104 ZN11 ZN12 ZN4 ZN97 ZP49 ZP50 ZR123	Mme OUVRAI Marie-Line à Montgueux
		00 ha 34 a 70 ca	ZD80	SAS CHAMPAGNE VIGNE ET VIN à Bar Sur Seine	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 17 décembre 2019

Le Préfet

à

SCEA BUTAT  
22 Grande Rue  
10270 FRESNOY LE CHATEAU

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/MV

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 septembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 7 ha 39 a 90 ca de terres sur les communes de Clérey et Fresnoy le Château. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

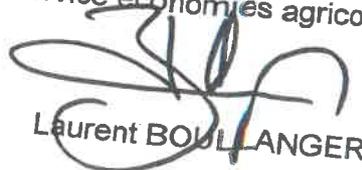
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019240 est complet à la date du 12 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA BUTAT	1019240	FRESNOY LE CHATEAU	3 ha 05 a 70 ca	ZI 20	Indivision HERVY
			1 ha 83 a 30 ca	ZL 10	Indivision GUIBERT
		CLEREY	2 ha 50 a 90 ca	ZW 104	Indivision HERVY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 19 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Madame DURNEY Marion  
1 chemin de la Fontaine  
10260 FOUCHERES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR** 1A 163 1267536 2

Madame,

Vous avez déposé le 12 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 05 a 66 ca de vignes sur la commune de Fontette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019241 est complet à la date du 12 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
DURNEY MARION	1019241	FONLETTE	1 ha 05 a 66 ca	ZN 146 - ZN 180 - ZN 229 - ZO 145	FRICOT Catherine BELORGEO Gilbert



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 26 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : [ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr)

à

Madame PROT Valentine  
4 Rue Fontaine Barreron  
VILLEMAUR SUR VANNE  
10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 17 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, comme nouvelle associée au sein de l'EARL PROT, 185 ha 14 a 94 ca de terres sur les communes de Eaux-Puiseaux, Saint Phal, Aix-Villemaur-Palis, Neuville-sur-vanne et Prugny . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

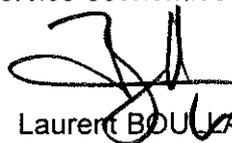
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019243 / 021201912053055 est complet à la date du 17 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
PROT Valentine	1019243	Aix-Villemaur-Palis	65 ha 16 a 56 ca	AC 171 AB 81 AB 82 AC 168 AC 170 AC 181 AC 205 AD 14 YA 21 YA 31 YA 65 YB 3 YC 8 YC 9 YH 2 YM 3 YM 4 YM 103 YM 105 ZO 55 ZO 56 ZR 87 AB 3 YA 67	M. PROT Hubert à Aix-Villemaur-Palis
			35 ha 85 a 80 ca	YA 20 YA 33 YA 44 Y1 4 YM 29 ZO 60	Mme PROT Suzette à Aix-Villemaur-Palis
			00 ha 06 a 60 ca	YM 54	M. ADAM Claude à LE KREMLIN-BICETRE
			01 ha 09 a 80 ca	ZO 51	M. BLANCHET Philippe à Aix-Villemaur-Palis
			04 ha 34 a 10 ca	YA 38	Mme BLUM Catherine à Rosières-Prés-Troyes
			01 ha 26 a 40 ca	ZO 52 ZO 53	M. EFLIGENIR Paul à Marcilly-le-Hayer
			00 ha 35 a 68 ca	YA 64	M. GYSELINCK Pascal à Mesnil-Saint-Loup
			03 ha 10 a 00 ca	ZO 59	Mme HOSPITAL Michelle à Cutry
			00 ha 28 a 80 ca	ZO 54	M. LORNE André à Aix-Villemaur-Palis
			00 ha 59 a 60 ca	YM 6	M. LORNE Patrick à Murviel-Les-Montpellier
			00 ha 46 a 80 ca	ZO 22 ZO 23	M. LORNE Philippe à Aix-Villemaur-Palis

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
PROT Valentine	1019243	Aix-Villemaur-Palis	05 ha 63 a 50 ca	ZY 22	Mme ORTEGA Anne-Marie à Sail-Les-Bains		
			09 ha 16 a 90 ca	YA 29 YM 30 ZO 57	Mme PLOUZNIKOFF Marie-France à Paris		
			00 ha 24 a 60 ca	YM 56	Mme POIROT Monique à Saint André Les Vergers		
			00 ha 07 a 23 ca	AD 398	Mme RILHAC Nicole à Aix-Villemaur-Palis		
					00 ha 10 a 00 ca	YM 52	M. ROBIN Francis à Saint André Les Vergers
					02 ha 88 a 40 ca	YA 18	Mme SIMON Françoise à Villeneuve-D'Ascq
					00 ha 22 a 30 ca	YM 55	Mme VIOT Monique à Aix-Villemaur-Palis
					00 ha 07 a 81 ca	AB 12	Vivescia à Troyes
			Eaux-Puiseaux		02 ha 60 a 30 ca	B 475 C 59 C 60 C 61	Mme PROT Suzette à Aix-Villemaur-Palis
					17 ha 10 a 66 ca	H 61 H 207 YI 32 YI 33	M. PROT Hubert à Aix-Villemaur-Pâlis
			Saint-Phal		02 ha 48 a 11 ca	YI 34	Mme PROT Suzette à Aix-Villemaur-Palis
					03 ha 73 a 25 ca	YI 35	Mme COUDERC Colette à Saint-Phal
			Prugny		16 ha 46 a 74 ca	ZM 6 ZM 19	Mme HOSPITAL Michelle à Cutry
					00 ha 89 a 96 ca	ZM 18	Mme BERTRAND Michelle à Magnant
	Neuville-sur-Vanne		03 ha 11 a 60 ca	ZO 24	Mme PROT Suzette à Aix-Villemaur-Pâlis		



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 26 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur MARTIN Benoît  
70 A Grande Rue  
10110 POLISY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 39 ares 66 ca de vignes sur les communes de Les Riceys et de Polisy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. FILAINE Thierry à Brugny Vaudancourt.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019244 est complet à la date du 12 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MARTIN Benoit	1019244	Polisy Les Riceys	00 ha 12 a 09 ca 00 ha 27 a 57 ca	ZB3 ZH155	GFA de VAL VILAINE à Polisy



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 26 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Méi : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL LES MAUCOURANTS**  
18 Rue de la Haute Borde  
10400 TRAINEL

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 13 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 04 ha 14 a 73 ca de terres sur les communes de Gumery et de Courceroy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VAJOU Hervé à Gumery.

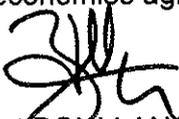
Votre dossier, enregistré sous le numéro 02120192123110 / 1019245 est complet à la date du 13 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LES MAUCOURANTS	1019245	Gumery	03 ha 36 a 53 ca	ZA39 ZA40 ZK52	Mme FRUET Arlette à Gumery
		Courceroy	00 ha 78 a 20 ca	ZD63 ZD64	



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 27 décembre 2019

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur DENIZOT Stéphane  
FERME DE VERDUN  
Route de Rouilly Saint Loup  
10800 SAINT JULIEN LES VILLAS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 06 ha 19 a 69 ca sur la commune de Saint Julien les Villas. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201912123106 / 1019246 est complet à la date du 12 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. DENIZOT Stéphane	1019246	Saint Julien Les Villas	06 ha 19 a 69 ca	A148 ZB29	M. CLOQUEMIN Claude à Saint Julien les Villas



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 6 janvier 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**GAEC DE LA FORGE**  
41 rue du Général de Gaulle  
10500 LESMONT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 26 ha 88 a 47 ca de terres sur les communes de Crespy Le Neuf, Morvilliers, Soulaines dhuys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1020001 est complet à la date du 18 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DE LA FORGE	1020001	CRESPIY LE NEUF	4 ha 71 a 70 ca	ZH0030	BLARD Ginette
		MORVILLIERS	17 ha 25 a 80 ca	ZB0030 - ZD0006 - ZK0008 - ZL0001 - ZL00048 - ZD0007 - ZK0007 - ZL0003 - A0102 - ZE0073	
		SOULAINES DHUYS	3 h 59 a 64 ca	D0514 - D0450 - D0480	
			1 h 31 a 33 ca	D0515	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 6 janvier 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 61  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur BOULACHIN Geoffrey  
21 rue Michelot  
10200 ARRENTIERES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 58 ares 50 ca de vignes sur la commune de Colombé le Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1020003 est complet à la date du 23 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
BOULACHIN Geoffrey	1020003	Colombé le Sec	00 ha 58 a 50 ca	ZK 113 - ZN 112	BOULACHIN Albert



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 9 janvier 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur GUIGNOT Amaury  
10 rue Creuse  
10360 FONTETTE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/MV

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 26 ares 50 ca de vignes sur la commune de Fontette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1020004 est complet à la date du 24 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GUIGNOT AMAURY	1020004	Fontette	00 ha 26 a 50 ca	ZO 0065	Commune de Fontette



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 15 janvier 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur BROUET Geoffrey  
4 rue Bréban  
10240 DAMPIERRE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 220 ha 55 ares 00 ca de terres sur les communes de Ramerupt, Dampierre, Vaucogne, Isle Aubigny, Brillecourt et Donnement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1020005 est complet à la date du 14 janvier 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 9 janvier 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**EARL BOULACHIN PERE ET FILS**  
21 rue Michelot  
10200 ARRENTIERES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 8 janvier 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 59 ares 22 ca de vignes sur la commune de Colombé-le-Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1020007 est complet à la date du 09 janvier 2020

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 10 janvier 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur MENNETRIER Franck  
Ferme des Epinvaux  
Chemin de Courcelange  
10200 BAR SUR AUBE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 30 ares 00 ca de vignes sur la commune de Bar sur Aube. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1020008 est complet à la date du 10 janvier 2020

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 21 janvier 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

**SCEA MERGER**  
4 rue Ferrée  
52330 SEXFONTAINES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 janvier 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 39 ha 66 a 50 ca de terres sur les communes de Fontaine et Bar-sur-Aube Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1020013 est complet à la date du 21 janvier 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 29 janvier 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La secrétaire générale chargée de  
l'administration dans le département

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL DES ROISES  
7 rue de la Pâture  
51260 VOUARCES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/MV

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 janvier 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 20 ha 73 a 83 ca de terres sur les communes de Boulages et Longueville-sur-Aube. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1020015 est complet à la date du 21 janvier 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la secrétaire générale chargée de l'administration dans le  
département, par délégation, le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – DDT  
1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – [ddt@aube.gouv.fr](mailto:ddt@aube.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 29 janvier 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La secrétaire générale chargée de  
l'administration dans le département

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur KLEIN Alexis  
1 Rue Neuve  
Hameau de Brantigny  
10220 PINEY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 13 janvier 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA MILLON, 89 ha 45 a 90 ca de terres sur les communes de Val d'Auzon et de Piney. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

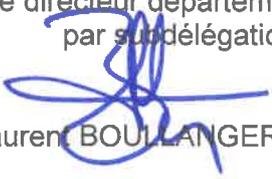
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200019 est complet à la date du 13 janvier 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la secrétaire générale chargée de l'administration dans le département,  
par délégation, le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, le chef du SEAF,

  
Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. KLEIN Alexis	10200019	Val d'Auzon	01 ha 56 a 00 ca	ZI 7	Commune de Val d'Auzon
			04 ha 76 a 30 ca	YA17 ZA14	M. et Mme KLEIN Sylvain
			00 ha 19 a 20 ca	YA2	Association Foncière de Val d'Auzon
			81 ha 49 a 69 ca	ZB7 ZB8 ZB9 D104 D282 ZX18 ZX2 ZX3 B162 D258 ZT22 D233 ZP20 ZP21 ZP8 ZS11 ZS6 ZZ25 ZS10 ZT11 ZZ30 ZZ32 ZB21	M. et Mme MILLON Yves
		Piney	01 ha 44 a 71 ca	ZO18 ZO19 ZO16	M. et Mme MILLON Yves



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 10 février 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Madame BELIARD Marie-Noëlle  
Voie du Faîte  
10300 MONTGUEUX

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 24 décembre 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 07 ha 75 a 69 ca de terres sur les communes de Montgueux, Saint Lyé et Macey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LA GRAPPE DOREE DE BELMONT à Montgueux.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200021 est complet à la date du 24 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, le chef du SEAF,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme BELIARD Marie-Noëlle	10200021	Montgoux	00 ha 44 a 00 ca	ZC28 ZC16	M. et Mme BELIARD Joël et Marie-Noëlle
			00 ha 25 a 10 ca	ZC14	Indivision CHUTRY
		Saint Lyé	02 ha 86 a 73 ca	ZC11 ZC12 ZC15 ZC87	Indivision LASSAIGNE
			00 ha 23 a 50 ca	ZL156	Indivision CHUTRY
		Macey	03 ha 19 a 66 ca	ZL195 ZK207	Indivision LASSAIGNE
			00 ha 76 a 70 ca	ZP25	Indivision LASSAIGNE



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

La secrétaire générale chargée de  
l'administration dans le département

à

EARL LE BRASSET  
1 rue d'Arcis  
10240 CHAUDREY

Troyes, le 31 janvier 2020

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/MV

### LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 janvier 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 05 ha 79 ares 00 ca de terres sur la commune de Vaupoisson. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200022 est complet à la date du 30 janvier 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la secrétaire générale chargée de l'administration dans le département,  
par délégation, le directeur départemental des territoires, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 07 février 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur GODIER Bertrand  
5 Rue de la Poterne à Sel  
10400 NOGENT SUR SEINE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 janvier 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL DES ORMEAUX, 261 ha 68 a 12 ca de terres sur les communes de Bouy sur Orvin, Soligny Les Etangs, Fontenay de Bossery, Trainel, Avant-Les-Marcilly, Rigny la Nonneuse, Saint Lupien, Gélannes, Saint Hilaire sous Romilly. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200028 est complet à la date du 16 janvier 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation, le directeur départemental des territoires, par  
subdélégation, le chef du SEAF,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. GODIER Bertrand	10200028	Bouy sur Orvin	20 ha 94 a 50 ca	ZB1 ZB12 ZC26 ZD28 ZD29	Indivision COCARDON
			28 ha 47 a 75 ca	A583 A578 A579 A580 A581 A582 A562 ZD33 ZD32 ZC24 ZB19 ZB11	CHAPLOT Bernadette
			20 ha 23 a 70 ca	ZD7 ZD9 ZB2 ZB3 ZD34	VINCENT Karine
		Soligny Les Etangs	01 ha 82 a 30 ca	ZC8	CHAPLOT Bernadette
		Fontenay de Bosserey	01 ha 48 a 73 ca	ZE23 ZE40 ZE56	CHAPLOT Bernadette
		Trainel	00 ha 66a 20 ca	ZB11 ZB37 ZB73	CHAPLOT Bernadette
			07 ha 34 a 60 ca	ZI19 ZI18 ZC32 ZC33 ZC34	VINCENT Karine
		Avant-Les-Marcilly	05 ha 30 a 70 ca	F605 ZO40 ZR7	CHAPLOT Régis
		Rigny la Nonneuse	24 ha 58 a 92 ca	YD26 YD27 YD28 YK3	CHAPLOT Régis
		Saint Lupien	41 ha 03 a 74 ca	YC1 YD1 YD2 YD3 YD4	GAUTHIER Jean-Pierre
		Saint Hilaire Sous Romilly	07 ha 40 a 81 ca	ZS13	CHAPLOT Yvette
		Gélannes	07 ha 89 a 08 ca	ZK41 ZL 21	CHAPLOT Yvette

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. GODIER Bertrand	10200028	Avant-Les-Marcilly	89 ha 35 a 95 ca	ZO46 ZX33 ZW48 ZW36 ZW35 ZW34 ZT3 ZR32 F716 F715 F700 F664 F663 F646 F640 F641 F617 F710 F709 F359 ZW88 ZW89 ZW74 ZW33 ZW54 ZV3 ZT19 ZT4 ZR62 ZR46 ZR45 ZR9 ZR8 ZR6 ZO2 G427 F1055 F965 F964 F963 F962 F961 F960 F959 F958 F957 F956 F936 F707 F708 F729 F730 F731 F732 F360 F733 F734 F740 F741 F749 F750 F760 F773 F778 F779 F690 F689 F662 F661 F630 F623 F619 F606 F515 F509 F500 F499 F483 F480	CHAPLOT Yvette
			05 ha 11 a 14 ca	E732 E733 G690 ZM90 ZO4 ZR47 ZX34 E1222 ZM92	CHAPLOT Daniel



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 17 février 2020

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Madame AMPE Maria-Thérèse  
22 Rue du Duaire  
10220 VILLEHARDOUIN

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 17 janvier 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL DE BELLEVILLOTTE, 102 ha 90 a 80 ca de terres sur les communes de Bourdenay et Marcilly le Hayer. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200033 est complet à la date du 17 janvier 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, le chef du SEAF,

Laurent BOULLANGER

**Annexe à l'accusé de réception de dossier complet**

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme AMPE Maria-Thérèse	10200033	Bourdenay	101 ha 20 a 63 ca	ZE5 ZK13 ZK16 ZI62 ZI69 ZI70 ZI75 ZN25 ZO20 ZO21	Indivision CARLOT
		Marcilly le Hayer	01 ha 72 a 17 ca	AB1 AB2	

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 24 juin 2020

Le directeur départemental  
à

**Monsieur GEORGIN François  
EARL DE LA GARDE**

**1 rue des Jonquilles**

**54610 EPLY**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0082**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -**

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 novembre 2019 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de votre société et l'installation de M. PINCHON Clément, d'une surface de **81 ha 83 a 04 ca** situés sur les communes d'**EPLY-54610** (parcelles D 238-257 – ZC 010 – ZH 027-031-041-043 – ZB 017 – ZK 018-051) – **NOMENY-54610** (parcelles ZA 010-011 – ZB 001-002) – **ROUVES-54610** (parcelles ZA 009-010-012-013-014-020-022-043-044-052-053-054-055) et **CHEMINOT-57420** (section 12 n° 005-006-007 – section 14 n° 031-032) et exploités par M. PINCHON Clément – Ferme des Burtés – RD 70 à ROUVES 54610.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.**

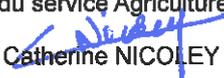
**Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

L'accusé de réception de votre dossier a été enregistré complet au **12 novembre 2019**, sous le n° **54-19-0082**. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du **12 mars 2020**, il est donc suspendu.

**Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 24 juin 2020.**

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse

  
Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 juin 2020

Le directeur départemental

à

Monsieur BAETSLE Jérôme

3 bis Grand Rue

54260 EPIEZ-SUR-CHIERS

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0085**

**Lettre en recommandé avec AR**  
N° LA 177 431 519 1.

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -**

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 novembre 2019 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de votre exploitation individuelle, reprise de terrains BIO avec projet de conversion en BIO, d'une surface de **76 ha 31 a 06 ca** situés sur la commune de **VILLE-HOUDLEMONT-54730** (parcelles A 013-014-015-016-017-034-035-036-039-040-043-047-048-056-059-064-069-079-080-081-090-096-097-098-099-100-104-105-109-110-112-116-145-146-151-152-153-154-166-168-169-170-171-172-175-179-180-181-182-183-186-187-189-191-194-195-197-199-200-201-202-245-288-289-291-292-293-306-307-308-309-310-311-312-315-322-343-350-367-368-369-371-372-373-374-390-391-392-393-394-395-396-400-401-402-403-404-405-406-407-408-410-411-415-416-417-419-420-427-444-467-498-520-522 – B 068-097) et exploités par Monsieur VERRON Laurent – 4 Rue Haute à VILLE-HOUDLEMONT-54730.

Votre dossier, enregistré sous le n° **54-19-0085**, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il a fait l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.**

**Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 28 novembre 2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu.

*Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 10 juillet 2020.*

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse

  
Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 juin 2020

Le directeur départemental

à

**Monsieur TATON Jean**

**2 rue des Lilas**

**54380 SAIZERAI**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0086**

**Lettre en recommandé avec AR**

**N° 1A 177 43A 5A 84 5.**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -**

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 décembre 2019 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation sans capacité professionnelle et création de la SCEA TATON-CHONE, d'une surface de **58 ha 48 a 15 ca** situés sur les communes de **ROSIERES EN HAYE-54385** (parcelles ZC 033 - ZH 034-035) et **SAIZERAI-54380** (parcelles ZB 041-042-043-045-047-048 – ZN 021-052 – AC 139 – ZE 177 – ZM 036-044-069 – ZL 022-035) et exploités par Mme TATON Sylvie – 2 rue des Lilas à SAIZERAI-54380.

Votre dossier, enregistré sous le n° **54-19-0086**, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il a fait l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.**

**Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

**L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 02 décembre 2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu.**

**Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 15 juillet 2020.**

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 juin 2020

Le directeur départemental  
à

**Monsieur Madame CLAUSS Gérard et Émeline  
GAEC CHAMPS MONTANTS**

**Ferme des Champs Montants**

**54300 HERIMENIL**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0087**

**Lettre en recommandé avec AR**

**N° AA 177 431 4879 1 -**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04 décembre 2019 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création du GAEC CHAMPS MONTANTS, l'installation de Madame Émeline CLAUSS, d'une surface de **17 ha 94 a 74 ca** situés sur les communes de **HERIMENIL-54300** (parcelles ZA 097-098) et **MOYEN-54118** (parcelles ZC 020 - ZR 051) et exploités par M. HUMBERT Pierre-Jean – 6 rue de la Barre à MAGNIERES-54129.

Votre dossier, enregistré sous le n° **54-19-0087**, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il a fait l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.**

**Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

**L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 04 décembre 2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu.**

**Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 17 juillet 2020.**

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 juin 2020

Le directeur départemental  
à

**Messieurs COURTOIS Thierry et Julian  
GAEC DES MALANDONS**

**4 Rue de la Deuille**

**54170 BAGNEUX**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0088**

**Lettre en recommandé avec AR  
N° 1A 177 431 4880 7-**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -**

Messieurs,

Vous avez déposé le 09 décembre 2019 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création du GAEC DES MALANDONS, l'installation de Monsieur Julian COURTOIS, d'une surface de **10 ha 71 a 60 ca** situés sur les communes de **BAGNEUX-54170** (parcelle ZR 016) et de **CREZILLES-54113** (parcelle ZN 038) et exploités par Monsieur MENOUX Maurice – 1 rue de l'Église à BAGNEUX-54170.

Votre dossier, enregistré sous le n° **54-19-0088**, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il a fait l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.**

**Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

**L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 09 décembre 2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu.**

**Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 22 juillet 2020.**

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 juin 2020

Le directeur départemental  
à

**Messieurs Madame MANGENOT Thierry -  
Emmanuelle et Alexis  
GAEC DE TRICHAUPONT**

**Route de Pulney**

**54115 FECOCOURT**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0090**

**Lettre en recommandé avec AR**  
**N° 1A 177 431 488 14.**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 10 décembre 2019 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement du GAEC DE TRICHAUPONT et l'installation de Monsieur Alexis MANGENOT, d'une surface de **42 ha 92 a 03 ca** situés sur les communes de **GELAU COURT-54115** (parcelles ZB 066-067-068-069-070-074-099-102 – ZD 011-042) et **LALOEUF-54115** (parcelles ZA 068 - ZH 026-027-037-048-049-062-064 – ZI 029-032-042 partie – AE 017-018-019) et exploités par Madame ROLIN Martine – 2 rue des Mésanges à LALOEUF-54115.

Votre dossier, enregistré sous le n° **54-19-0090**, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il a fait l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.**

**Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

**L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 10 décembre 2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu.**

**Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 23 juillet 2020.**

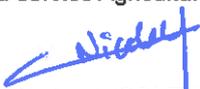
Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 juin 2020

Le directeur départemental  
à

**Monsieur BERTRAND Guy**  
**SCEA DE LA FERME DHG**

**10 rue de Neuwiller**

**54740 LANEUVEVILLE DEVANT BAYON**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0091**

**Lettre en recommandé avec AR**  
**N° 1A 177 431 4882 1.**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 décembre 2019 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre intégration au sein de la SCEA LE PAMERUT en tant qu'associé exploitant, double participation (SCEA LA FERME DHG), d'une surface de **149 ha 40 a 46 ca** situés sur les communes de **BAYON-54290** (parcelle AM 030) – **CRANTENOY-54740** (parcelles AB 045 - ZD 002 - ZE 007-034) – **ORMES ET VILLE-54740** (parcelles ZB 013 - ZC 016-024-025-029 – ZH 022-033) – **VAUDEVILLE-54740** (parcelles ZD 003-009-010-013-033-034-035-036 – ZK 003-006-007-010 – D 046-047-252-259 – ZH 004-005-034-040-049-050 – C 551-750-1108 – ZC 016-031-036 – ZE 004-019-025-051-054-055 – ZI 013-014-015-026-055-085 – ZL 037) – **XIROCOURT-54740** (parcelles Y 003-004-006) et **HERGUGNEY-88130** (parcelles A 065-187-188-192-194-196-197-347 – B 033-034-035-036-131 – C 034-077 – ZB 019-020) et exploités par la SCEA LE PANERUT – 10 rue de Neuwiller à LANEUVEVILLE DEVANT BAYON-54740.

Votre dossier, enregistré sous le n° **54-19-0091**, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il a fait l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.**

**Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

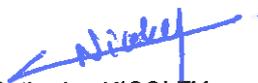
Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

**L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 19 décembre 2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu.**

***Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 01 août 2020.***

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse

  
Catherine NICOLEY



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190168

**LR avec AR n° : 2C 137 649 1333 2**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA DE BROUENNES

Ferme de Brouennes

55250 VAUBECOURT

Bar-le-Duc, le 19 mai 2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190168**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/12/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 125 ha 06 a 49 ca situées sur les communes de BAR LE DUC 6 ha 21 a 20 ca (parcelle CP23), BRIZEAUX 80 ha 53 a 51 ca (parcelles A363 – ZA02-04-07-08-09-10-11-20-35-57 – ZB62-63 – ZD63-64 – ZE28-38-42-43 – ZH02-04 – ZL13-14-16-21-22-29), FAINS VEEL 33 ha 16 a 08 ca (parcelles 542AY04 – 542ZD12 – AP71-72-159-160-176) et FOUCAUCOURT SUR THABAS 5 ha 15 a 70 ca (parcelles ZL13-24) actuellement mises en valeur par Monsieur SAL Christophe.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, intégration de Monsieur SAL Christophe avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 10/01/2020 sous le numéro 55190168, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.**

**Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 10/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à compter du 24 juin 2020 et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/08/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200001

**LR avec AR n° : 2C 137 649 1327 1**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**GAEC CERES**

Le Tumois

**55000 BRILLON EN BARROIS**

Bar-le-Duc, le 19 mai 2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200001**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 13/01/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 75 a 73 ca situées sur la commune de BRILLON EN BARROIS (parcelles ZC80-81 – ZI09-10) actuellement mises en valeur par Monsieur CORNILLON Roland.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **13/01/2020** sous le numéro **55200001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.**

**Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 13/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à compter du 24 juin 2020 et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/08/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200002

**LR avec AR n° : 2C 137 649 1326 4**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**SCEA DE MARLEPRE**

27 Rue Principale

55000 LES MARATS

Bar-le-Duc, le 19 mai 2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200002**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/01/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 114 ha 92 a 29 ca situées sur les communes de LES HAUTS DE CHEE (CONDE EN BARROIS – LES MARATS) 81 ha 95 a 39 ca (parcelles 318ZA14-15 – 318ZB09p-10-11-12-14-17-18-29 – 318ZC03p-09p-10-11-12-59 – ZL07), RAIVAL (ERIZE LA GRANDE) 1 ha 47 a 80 ca (parcelle 176YC04) et REMBERCOURT SOMMAISNE 31 ha 49 a 10 ca (parcelles ZK34-35-36-37-38-39-40-41) actuellement mises en valeur par Madame DOUX Martine.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA, intégration de Madame DOUX Martine avec apport de son exploitation individuelle et intégration de Messieurs PURSON Joseph, FLOSSE Sullivan.

Votre dossier, enregistré complet au 14/01/2020 sous le numéro 55200002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.**

**Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 14/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à compter du 24 juin 2020 et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Ostyn', written over a horizontal line.

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200003

LR avec AR n° : 2C 137 649 1325 7

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA RAMBOIS

(MM. MARCHAL Félix et LAURENT Guillaume)

8 Rue du Vieux Moulin

55300 BISLEE

Bar-le-Duc, le 19 mai 2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200003**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/01/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 229 ha 17 a 90 ca situées sur les communes de BISLEE 92 ha 29 a 24 ca (parcelles B396 – ZC57-58 – ZD11-12-13-17-18-19 – ZE08p-29-30-32-37-38-39-49 – ZI02-03-14 – ZK21-22-24-28), CHAUVONCOURT 0 ha 85 a 60 ca (parcelle B497), DOMPCEVRIN 8 ha 11 a 19 ca (parcelles A780-781-791-796-810 – B382-1369-1370-1386-1388-1436-1840-1953-2102-2185-2260 – ZA36-40 – ZB06-31-38 – ZC46-56), FRESNES AU MONT 9 ha 31 a 46 ca (parcelles ZB19-20-21-103-104-114), HAN SUR MEUSE 6 ha 03 a 49 ca (parcelles ZA110-112-114-117-119), KOEUR LA GRANDE 16 ha 40 a 46 ca (parcelles YC04 – ZA16-17-18-20-21-22-23-24-67 – ZB13-14-56), MAIZEY 0 ha 25 a 20 ca (parcelle ZK93), NICEY SUR AIRE 8 ha 36 a 40 ca (parcelles ZA47 – ZE07-15), RUPT DEVANT SAINT MIHIEL 35 ha 80 a 46 ca (parcelles A213-641 – ZD40-41-43), SAINT MIHIEL 16 ha 37 a 82 ca (parcelles ZB48 – ZC47-48 – ZE20) et VILLE DEVANT BELRAIN 35 ha 36 a 58 ca (parcelles ZD09-10 – ZC64 – ZH32-34-35-37) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA COURBOIS et l'EARL DU RAMBOUR.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA, intégration de Monsieur MARCHAL Félix avec apport d'une partie de l'exploitation de l'EARL DU RAMBOUR et de Monsieur LAURENT Guillaume avec apport d'une partie de l'exploitation de l'EARL DE LA COURBOIS.

Votre dossier, enregistré complet au 17/01/2020 sous le numéro 55200003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.**

**Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

.../...

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 17/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à compter du 24 juin 2020 et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/08/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190064

**EARL des GUILLAUMETTES**

**M. MORHAIN Aurélien**  
**Haute-Rive**

**57420 CUVRY**

Metz, le 5 novembre 2019

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 octobre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **3ha85a64** sur la commune de **CUVRY** (S.02 p.158), terres actuellement exploitées par M. Michel MULLER au sein de l'EARL du CHAPITRE, domiciliée 6 rue du Chapitre à 54670 Millery.

Votre dossier enregistré complet au **4 novembre 2019** sous le numéro **57190064**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Cuvry et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 décembre 2019 au 2 janvier 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 mars 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÊNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190065

**GAEC SAINT MENGE**

**Messieurs WEBER**

**2 rue Saint-Menge**

**57655 BOULANGE**

Metz, le 5 novembre 2019

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 octobre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **2ha79a68** sur la commune de **BOULANGE** (S.14 p.89), terres actuellement exploitées par M. Jean-Luc GENTIT, domicilié 4 rue Lucien Piatti à 57655 Boulange.

Votre dossier enregistré complet au **4 novembre 2019** sous le numéro **57190065**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Boulange et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 décembre 2019 au 2 janvier 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

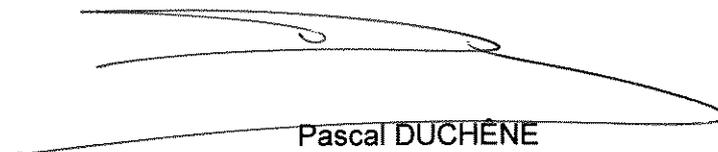
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 mars 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190068

**GAEC du SAPIN BLEU**  
M. et Mme DESFRÈRES Murielle et Olivier  
22 bis route de Saint-Georges  
57790 HATTIGNY

Metz, le 14 novembre 2019

Envoi en recommandé avec AR

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 novembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **9ha85a16** sur la commune de **GONDREXANGE** (S.50 p.21+22), terres actuellement exploitées par le GAEC CLÉMENT, représenté par M. Arnaud CLÉMENT, domicilié 5 route de Diane-Capelle à 57815 Gondrexange.

Votre dossier, enregistré complet au **12 novembre 2019** sous le numéro **57190068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Gondrexange et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 décembre 2019 au 2 janvier 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

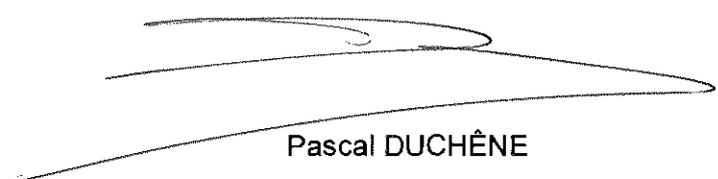
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 mars 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÊNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190069

**GAEC de FRESNOIS  
MM. et Mmes LOUYOT**

**Ferme de Fresnois  
57530 BAZONCOURT**

Metz, le 20 novembre 2019

Envoi en recommandé avec AR

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **7ha95a26** sur la commune de **MÉCLEUVES** (S.40 p.19+20+21+22+24+98), terres actuellement exploitées par M. BAYER Florent, domicilié 3 rue de la Fontaine à 57580 Sorbey.

Votre dossier, enregistré complet au **14 novembre 2019** sous le numéro **57190069**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Mécleuves et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 décembre 2019 au 2 janvier 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

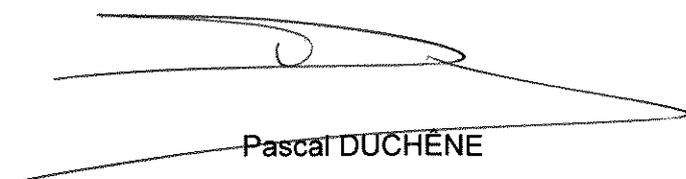
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **14 mars 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**  
17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190070

GAEC des VIGNES  
149 rue des Vignes  
57530 SERVIGNY-LÈS-RAVILLE

Metz, le 20 novembre 2019

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 juillet 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **1ha43a65** sur la commune de **SERVIGNY-LÈS-RAVILLE** (Section 37, parcelle 3), terres actuellement mises en valeur par M. HAZOTTE Henri, domicilié 19 rue du Pas Haut à 57530 Servigny-lès-Raville.

Votre dossier enregistré complet au **15 novembre 2019** sous le numéro **57190070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Servigny-lès-Raville et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 décembre au 2 janvier 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **15 mars 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÊNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190073

**GAEC SAINT-JACQUES**

(LEBLANC Régis et Aurélie et STEILER Laurent)  
Ferme Saint-Jacques  
MUSSY L'EVEQUE  
57220 CHARLEVILLE-SOUS-BOIS

Envoi en recommandé avec AR

Metz, le 27 janvier 2020

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 novembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **38ha89a85** dont :

- **33ha85a09** sur la commune de **CHARLEVILLE-SOUS-BOIS** (S.02 p.79 ; S.03 p.82à85+104 ; S.04 p.37à39+45à47+50 ; S.06 p.66),

- **5ha04a76** sur la commune de **CONDÉ-NORTHEN** (S.10 p.42 ; S.13 p.5+56+59),

terres actuellement mises en valeur par l'EARL du GRAND PONT (M. SCHOUN Claude) domiciliée 1 place de la Fontaine à 57220 Charleville-sous-Bois.

Votre dossier, enregistré complet au **27 novembre 2019** sous le numéro **57190073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 février au 3 mars 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 mars 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190074

**EARL de RINANGE**

(LOSSON Stéphane)  
5 Ferme de Rinange

57220 CHARLEVILLE-SOUS-BOIS

Envoi en recommandé avec AR

Metz, le 27 janvier 2020

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 novembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **73ha43a67** dont :

- **55ha19a33** sur la commune de **CHARLEVILLE-SOUS-BOIS** (S.01 p.64+65+83à87+110+116+125+126 ; S.02 p.6+8+11+13à16+30+32à39+45+49+51à54+69+72+80+81+84+102+104à107 ; S.03 p.17+18+21+26à29+33+34+113+118+119+137+138+157+168+185+198),
  - **2ha25a00** sur la commune de **CHÉMERY-LES-DEUX** (S.12 p.12),
  - **6ha30a00** sur la commune de **HESTROFF** (S.D p.3+12+17+43+53+62+152+154 ; S.E p.67+70),
  - **9ha69a34** sur la commune de **VRY** (S.02 p.8+10+15+83+85+89+91+93+95+97+99),
- terres actuellement mises en valeur par l'EARL du GRAND PONT (M. SCHOUN Claude) domiciliée 1 place de la Fontaine à 57220 Charleville-sous-Bois.

Votre dossier, enregistré complet au **27 novembre 2019** sous le numéro **57190074**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 février au 3 mars 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 mars 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

  
Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190075

**EARL BIOKEMP**

Mme TONNELIER-VIDAL Marie-Caroline  
62 rue Principale  
57920 KEMPLICH

Metz, le 27 janvier 2020

Envoi en recommandé avec AR

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 décembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **7ha09a28** sur la commune d'**ÉBERSVILLER** (S.11 p.5), terres actuellement exploitées par M. Valentin CAUDY au sein de l'EARL de l'ORTIE, domiciliée 2 rue Principale à 57320 Ébersviller.

Votre dossier enregistré complet au **4 décembre 2019** sous le numéro **57190075**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie d'Ébersviller et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 février au 3 mars 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 avril 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190076

Envoi en recommandé avec AR

**Monsieur RÉMY Lucas**

38 route de Cuvry

57420 FEY

Metz, le 27 janvier 2020

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 octobre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **117ha92a00** dont :

- **3ha00a70** sur la commune de **AUGNY** (S.24 p.66+67),
- **52ha69a30** sur la commune de **CORNY-SUR-MOSELLE** (S.08 p.69+73 ; S.09 p.7+9+14+15+24+26+29+31+121+123+129+132+138à145+147+149+152+191à194+196+198+ 200à202+ 204à206+209+210+212+222+223+228+238+239+243à245+254+255 ; S.11 p.11+12+15+16+18à20+22à26 ; S.20 p.24+26 ; S.24 p.4+7à14+16+19),
- **56ha18a00** sur la commune de **FEY** (S.02 p.14+37+151+153+161+164+169à176+184 ; S.03 p.63+64+67+68 ; S.05 p.11à15+19à21 ; S.06 p.73à77+81+87+88+112+123+124+130+154à159+162+163 ; S.07 p.14à17+38+39),
- **4ha04a00** sur la commune de **JOUY-AUX-ARCHES** (S.H p.398),
- **2ha00a00** sur la commune de **MARLY** (S.54 p.18pp+19pp+20pp+21pp+22pp),

terres actuellement mises en valeur par votre père, M. RÉMY Christian, domicilié 38 route de Cuvry à 57420 Fey.

Votre dossier, enregistré complet au **4 décembre 2019** sous le numéro **57190076**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 février au 3 mars 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 avril 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190077

Envoi en recommandé avec AR

**EARL de la MAURELLE**  
Monsieur GUILLON Mathieu

25 rue de la Reine

57640 VIGY

Metz, le 27 janvier 2020

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 novembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **61ha95a53** dont :

- **7ha23a75** sur la commune de **NOISSEVILLE** (S.04 p.6+121+123+272+284+287+297+298),
- **37ha92a44** sur la commune de **NOUILLY** (S.C p.956+1094 ; S.02 p.60+61+63+64+65+67+79+96+97 ; S.03 p.104+107+241+242+243 ; S.04 p.6+7+8+24+28+38+39+43+49+50+98+243),
- **2ha37a48** sur la commune de **RETONFEY** (S.29 p.187 ; S.32 p.56),
- **9ha94a39** sur la commune de **SAINTE-BARBE** (S.A p.3+6 ; S.08 p.2+120+186),
- **1ha32a29** sur la commune de **SERVIGNY-lès-SAINTE-BARBE** (S.A p.373+401),
- **3ha15a18** sur la commune de **VANTOUX** (S.A p.126+137+145+542+543+544+721+722+723+1282+1283 ; S.B p.102+104+105+119+305+566),

terres actuellement mises en valeur par l'EARL LES ACACIAS, Mme GIRARD Marie-Paule, domiciliée 13 rue de Servigny à 57645 Nouilly.

Votre dossier, enregistré complet au **11 décembre 2019** sous le numéro **57190077**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 février au 3 mars 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11 avril 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190078

**SCEA du TIERGARTEN**

65 rue des Champs  
57510 RÉMERING-lès-PUTTELANGE

Envoi en recommandé avec AR

Metz, le 29 janvier 2020

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 décembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **23ha21a22** dont :

- **21ha21a37** sur la commune de **PUTTELANGE-AUX-LACS** (S.14 p.1 ; S.15 p.22+51+115+116 ; S.17 p.3+16+26+ 55à57+ 59à64+ 71à74+101+103+105+ 115à125+142+143+146+147+ 149à158 ; S.42 p.37+385),

- **1ha48a10** sur la commune de **RÉMERING-lès-PUTTELANGE** (S.04 p.23+25à29+32+33 ; S.14 p.78 ; S.16 p.64+65 ; S.27 p.136 ; S.29 p.1+278+279 ; S.30 p.333),

- **51a75** sur la commune de **RICHELING** (S.03 p.168+169 ; S.04 p.65),

terres actuellement mises en valeur par Madame BARTHEL Marie-Anne, domiciliée 65 rue des Champs à 57510 Rémering-lès-Putteltange.

Votre dossier, enregistré complet au **11 décembre 2019** sous le numéro **57190078**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 février au 3 mars 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11 avril 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190079

**EARL de la CHAPELLE**  
M. et Mme SONDAG Rémy

Ferme St-Maurice  
SAULNY

57865 AMANVILLERS

Metz, le 29 janvier 2020

Envoi en recommandé avec AR

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 décembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **14ha71a36** dont :

- **3ha02a12** sur la commune de **NORROY-LE-VENEUR** (S.A p.769+801+802),
  - **11ha69a24** sur la commune de **SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE** (S.22 p.100à102+118+458à460),
- terres précédemment mises en valeur par l'EARL de MANDELI, domiciliée 7 rue Principale à 57530 Courcelles-sur-Nied.

Votre dossier enregistré complet au **16 décembre 2019** sous le numéro **57190079**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 février au 3 mars 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 avril 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires  
17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01  
Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72  
Réf. : DAE n° 57190080

**EARL des MARGUERITES**  
M. et Mme THIS Rémy et  
Mme BINTZ Nicole  
4 rue des Roses  
57380 BOUSTROFF

Envoi en recommandé avec AR

Metz, le 30 janvier 2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 décembre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **81ha93a31** dont :

- **11ha34a57** sur la commune de **BERIG-VINTRANGE**,
- **7ha83a98** sur la commune de **BISTROFF**,
- **3ha54a23** sur la commune de **BOUSTROFF**,
- **11ha65a38** sur la commune de **EINCHEVILLE**,
- **87a58** sur la commune de **GUESSLING-HEMERING**,
- **10ha58a91** sur la commune de **HARPRICH**,
- **14a75** sur la commune de **LANDROFF**,
- **2ha31a71** sur la commune de **LELLING**,
- **87a60** sur la commune de **VAHL-LÈS-FAULQUEMONT**,
- **32ha74a60** sur la commune de **VILLER**,

terres actuellement mises en valeur par Monsieur BINTZ Denis, domicilié 7 chemin des Prés à 57340 EINCHEVILLE.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **19 décembre 2019** sous le numéro **57190080**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 février au 3 mars 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 avril 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière

  
Pascal DUCHÈNE

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 57190080  
déposée par la EARL des MARGUERITES**

**ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)**

<b>Localisation des biens, objets de la demande</b>	<b>Superficies</b>	<b>Références cadastrales</b>
<b>BERIG-VINTRANGE</b>	<b>11ha34a57</b>	<b>S.05 p.64+91+92+93 ; S.06 p.41+43+85+86</b>
<b>BISTROFF</b>	<b>7ha83a98</b>	<b>S.06 p.15+16+17 ; S.08 p.6+7 ; S.12 p.170</b>
<b>BOUSTROFF</b>	<b>3ha54a23</b>	<b>S.04 p.87+88+112+113+124à126+174à179</b>
<b>EINCHEVILLE</b>	<b>11ha65a38</b>	<b>S.02 p.67 ; S.04 p.38+52à54 ; S.05 p.59+74à76</b>
<b>GUESSLING-HEMERING</b>	<b>87a58</b>	<b>S.14 p.199 ; S.16 p.59+60 ; S.17 p.41</b>
<b>HARPRICH</b>	<b>10ha58a91</b>	<b>S.06 p.191+194+198 ; S.07 p.87+89+92à96+255à257+367à369+373à375+405à407+436 ; S.08 p.5+32+33+71+72+96+115+116+119+134à136+175+176+192à196</b>
<b>LANDROFF</b>	<b>14a75</b>	<b>S.03 p.55</b>
<b>LELLING</b>	<b>2ha31a71</b>	<b>S.02 p.15 ; S.03 p.37à41</b>
<b>VAHL-lès-FAULQUEMONT</b>	<b>87a60</b>	<b>S.06 p.67+68+110</b>
<b>VILLER</b>	<b>32ha74a60</b>	<b>S.01 p. 492+493 ; S.02 p.110+186+315+356à368+370+372+379+380+417à422+494+545à547+554+643 ; S.03 p.61+104+105+135+270+274+283+287+366+367+370+488à493+502+504 ; S.04 p.12+13+40+41+84+85+88+112à114+141+143+145+147+148+150+183+224+225+231à233+261+262+319+320+325à327+335+373+403+404+405+432+433 ; S.05 p.1+12+206+207+212à215+252+281+289+313+314+369+371+373+374+376+380+392+397+408+421+536à541+547+548+584+590+595+602à604 ; S.06 p.217+219+220+222+242+253+254+274+337à339+341+342+344+345+347+354à358+377+392+393+406+407 ; S.07 p.23à25+27+29+76+77+121+207+218+219+223à225+237+239+254+285+289+290+382+383+386+391+392+439</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81ha93a31</b>	



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/024**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 février 2020 présentée par le GAEC MAVI, composé de M. LEDOUBLE Antoine, 36 ans, 1 enfant et de M. LEDOUBLE Vincent, 33 ans, marié, 1 enfant, dont le siège d'exploitation est situé à AUBONCOURT-VAUZELLES ;
- que le GAEC MAVI exploite 267,16 hectares soit 247,93 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G ;
- que le GAEC MAVI souhaite s'agrandir de 1,63 hectares la commune d'Auboncourt-Vauzelles ;
- que cette reprise de 1,63 hectares porterait sa surface exploitée à 268,79 hectares soit 249,56 hectares pondérés ;
- que la demande du GAEC MAVI, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'Auboncourt-Vauzelles et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 24 juin au 23 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur la parcelle demandée, à la date limite des candidatures fixée au 23 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC MAVI est autorisé à exploiter une surface de 1,63 hectares sur la commune d'Auboncourt-Vauzelles, parcelle C 06.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d' Auboncourt-Vauzelles dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/028**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 février 2020 présentée par M. QUENTIN Dimitri, 37 ans, marié, deux enfants, domicilié à Saint-Étienne-sur-Suiippe ;
- que M. QUENTIN Dimitri souhaite s'installer sur une surface de 80,35 hectares ;
- que M. QUENTIN Dimitri ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- que les biens objet de la demande sont soumis à autorisation préalable d'exploiter pour ce motif ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Banogne-Recouvrance et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 24 juin au 23 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 23 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

M. QUENTIN Dimitri est autorisé à exploiter une surface de 80,35 hectares sur la commune de Banogne-Recouvrance, parcelles YA 12- ZB 10- ZL 4- ZB 6-8-16-7-ZO 5- ZP 7- YA 7- ZB 9- ZP 1- ZS 58- ZH 6- ZO 6- ZB 9-27-ZC 59-61- ZB 46.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Banogne-Recouvrance dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/037**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 mars 2020 présentée par le GAEC GUERLET, composé de M. GUERLET Aurélien, 37 ans, vivant maritalement, 1 enfant, M. GUERLET Jean-Luc, 66 ans, marié, 3 enfants et M. GUERLET Dominique, 65 ans, marié, 2 enfants, dont le siège d'exploitation est situé à CORNAY ;
- que le GAEC GUERLET exploite 293,12 hectares et souhaite s'agrandir de 66,62 hectares sur les communes de Saint-Juvin et de Marcq, communes situées en zone B du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que cette reprise de 66,62 hectares porterait la surface exploitée par le GAEC GUERLET à 359,74 hectares ;
- que la demande du GAEC GUERLET, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Saint-Juvin et de Marcq et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 24 juin au 23 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur la parcelle demandée, à la date limite des candidatures fixée au 23 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC GUERLET est autorisé à exploiter une surface de 66,62 hectares sur les communes de Saint-Juvin : ZB 10 et ZI 20 et de Marcq : ZA 14- ZB 5- ZD 11- ZI 8-9- ZB 11-12-14- ZC 12-19- ZD 4-5-6-13- ZE 22-105-202- ZH 14.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Saint-Juvin et de Marcq dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/040**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 mars 2020 présentée par le GAEC DEFFORGES, composé de Mme PIESVAUX Perrine, mariée, 28 ans et de M.DEFFORGES Bruno, 57 ans, marié, 2 enfants dont le siège d'exploitation est situé à Machault ;
- que le GAEC DEFFORGES exploite 240,73 hectares et souhaite s'agrandir de 24,46 hectares sur la commune de Machault ;
- que cette reprise de 24,46 hectares porterait sa surface exploitée à 265,19 hectares ;
- que la demande du GAEC DEFFORGES, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Machault et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

LE GAEC DEFFORGES est autorisé à exploiter une surface de 24,46 hectares sur la commune de Machault : ZN 59- ZI 17-18-19-20- WC 19-20-36.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Machault dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/045**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09 mars 2020 présentée par l'EARL DES ORFEVRES, composée de Mme ARNOULD Béatrice, 55 ans, mariée, 2 enfants, dont le siège d'exploitation est situé à Machault ;
- que l'EARL DES ORFEVRES exploite 127,59 hectares et souhaite s'agrandir de 29,27 hectares sur la commune de Machault ;
- que cette reprise de 29,27 hectares porterait sa surface exploitée à 156,86 hectares ;
- que la demande de l'EARL DES ORFEVRES, constituée selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Machault et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

L'EARL DES ORFEVRES est autorisée à exploiter une surface de 29,27 hectares sur la commune de Machault, parcelles ZO 10-11-22-23- WD 12-13-14- ZL 3 J et K- ZL 4 J et K- ZL 5 J et K- ZL 6 J et K- ZL 7 J et K- ZL 8 J et K-ZL 9- ZL 10 J et K.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Machault dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/046**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 mars 2020 présentée par le GAEC LA NOELLE, composé de M. NOEL Cyril, 47 ans, marié, 2 enfants et de M. NOEL Laurent, 43 ans, marié, 3 enfants, dont le siège d'exploitation est situé à Son ;
- que le GAEC LA NOELLE exploite 230,09 hectares soit 222,38 hectares pondérés et souhaite s'agrandir de 10,09 hectares sur la commune de Son, commune située en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que cette reprise de 10,09 hectares porterait sa surface exploitée à 240,18 hectares soit 232,47 hectares pondérés ;
- que la demande du GAEC LA NOELLE, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Son et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC LA NOELLE est autorisé à exploiter une surface de 10,09 hectares sur la commune de Son : ZA 63- ZB 32.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Son dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/048**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 mars 2020 présentée par M. CHOCARDELLE Jérôme, 36 ans, marié, 2 enfants, domicilié à Juniville ;
- que M. CHOCARDELLE Jérôme exploite à titre individuel 122,58 hectares ;
- que M. CHOCARDELLE Jérôme souhaite également intégrer la SCEA JECY qui exploite actuellement 142,86 hectares sur les communes de Juvincourt-et-Damary, Neufelize, Juniville et Ménil-Lépinos, biens objet de la demande ;
- que la participation de M. CHOCARDELLE Jérôme dans la SCEA JECY porte sa surface exploitée à 265,44 hectares ;
- que la demande de M. CHOCARDELLE Jérôme, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Juvincourt-et-Damary, Neufelize, Juniville et Ménil-Lépinos et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 juillet 2020 ;
- 

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

M. CHOCARDELLE Jérôme est autorisé à exploiter une surface de 142,86 hectares sur les communes de Juvincourt-et-Damary (02) : ZR 20- ZN 13-11-14, Neufelize : ZL 32- ZA 2- ZB 3- ZH 2- AB 226-229-230- ZL 10, Juniville : YA 34-32-33- ZT 94-42- ZS 24-22 et Ménil-Lépinos : ZE 29.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Juvincourt-et-Damary, Neuflyze, Juniville et Ménil-Lépinois dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

A blue ink signature of Christelle PONSARDIN, consisting of a stylized, cursive 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/053**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 mars 2020 présentée par le GAEC DEFFORGES, composé de Mme PIESVAUX Perrine, mariée, 28 ans et de M. DEFFORGES Bruno, 57 ans, marié, 2 enfants dont le siège d'exploitation est situé à Machault ;
- que la demande du GAEC DEFFORGES porte sur 10,71 hectares sur les communes de Harricourt et de Saint-Pierremont,
- que le GAEC DEFFORGES exploite 240,73 hectares dont les 10,71 hectares, biens objet de la demande ;
- que la demande du GAEC DEFFORGES est une régularisation de sa situation et qu'elle constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Harricourt et de Saint-Pierremont et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DEFFORGES est autorisé à exploiter une surface de 10,71 hectares sur les communes de Harricourt : ZC 13 et de Saint-Pierremont : ZL 9 et ZO 55.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Harricourt et de Saint-Pierremont dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/054**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 avril 2020 présentée par le GAEC CROIX VILLIERE, composé de M.COUTEL Fabien, 46 ans, marié, 3 enfants et de M.COUTEL Ludovic, 40 ans, marié, 2 enfants, dont le siège d'exploitation est situé à Neuville-Day ;
- que le GAEC CROIX VILLIERE exploite 248,78 hectares soit 226,03 hectares pondérés après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G ;
- que le GAEC CROIX VILLIERE souhaite s'agrandir sur 155 hectares soit 140,48 hectares pondérés sur les communes de La Sabotterie, Chagny, Guincourt, Marquigny, Voncq, Lametz, Ballay et Vouziers ;
- que cette reprise de 155 hectares porterait sa surface exploitée à 403,78 hectares soit 366,51 hectares pondérés ;
- que la demande du GAEC CROIX VILLIERE, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de La Sabotterie, Chagny, Guincourt, Marquigny, Voncq, Lametz, Ballay, Vouziers et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC CROIX VILLIERE est autorisé à exploiter une surface de 155 hectares sur les communes de La Sabotterie : ZB 46-25-26- ZA 9- ZB 39-47P- 49-51- ZC 01-32, Chagny : ZC 08, Guincourt : ZC 10P, Marquigny : ZA 23- ZD 5-7-8- ZA 27-60-63-65-66- ZD 2-4-6-10P, Voncq : ZA 22-23-58-65- ZB 7-140-154-40- ZC 18-19- ZE 2-3-4-5-7-22- H 325P-326P-327P-329P-338-339P-340-341-342-343-352-353-354-355-365-372-374-375-377-378-379-382-383-384-386- C 168-169-178-179-182-183-185-191-192-193-196- D 136-153-154- ZA 43-64-45-46-57-68- ZB 59-60- ZE 08-10-11-12-13-14-6-9, Lametz : ZB 49, Ballay : ZA 7-8-34-36, Vouziers : YE 44-49.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de La Sabotterie, Chagny, Guincourt, Marquigny, Voncq, Lametz, Ballay, et Vouziers dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/070**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 mai 2020 présentée par le GAEC DE CHEVRIERES, composé de M. DOMMELIER Benoit, 33 ans, et de M. DOMMELIER Vincent, 32 ans, dont le siège d'exploitation est situé à Novy-Chevrières ;
- que le GAEC DE CHEVRIERES exploite 209,01 hectares soit 198,40 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G ;
- que le GAEC DE CHEVRIERES souhaite s'agrandir de 89,87 hectares soit 81,80 hectares pondérés, sur les communes de Coucy, Novy-Chevrières, Launois-sur-Vence et Lucquy ;
- que cette reprise de 89,87 hectares soit 81,80 hectares pondérés, porterait sa surface exploitée à 298,88 hectares soit 280,20 hectares pondérés ;
- que la demande du GAEC DE CHEVRIERES, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Coucy, Novy-Chevrières, Launois-sur-Vence et Lucquy et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

LE GAEC DE CHEVRIERES est autorisé à exploiter une surface de 89,87 hectares sur les communes de Coucy : Y 18-22- Z 34-B 140-162-163-209-210-341-353- Z 37-38-39-40-41-42-43-44-45-46- YA 8-9-10-11- B 98-100-142-188-189-190-191-192-305-345- Y 17-23-24-25-39-64, Novy-Chevrières : ZP 29-30-88-89-87-90- ZY 45-47, Launois-sur-Vence : ZA 12-13 et Lucquy : ZC 73.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au

ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Coucy, Novy-Chevrières, Launois-sur-Vence et Lucquy dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 021201912083072-001**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la demande signée le 15/02/2020 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT des ARDENNES concernant

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	HENRY NICOLAS
	Commune	51600 SOMMEPY-TAHURE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL SOUDANT MAXIME
	Surface demandée (en ha)	33.9997
	Dans la (ou les) commune(s)	MARVAUX-VIEUX (08400)

## CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 février 2020 présentée par le M.HENRY Nicolas, 45 ans, marié, 2 enfants, domicilié 11 A Rue du Mont Tierçon 51600 Sommepey-Tahure ;
- que M.HENRY Nicolas exploite 124,41 hectares et souhaite s'agrandir de 34 hectares sur la commune de Marvaux-Vieux ;
- que cette reprise de 34 hectares porterait sa surface exploitée à 158,41 hectares ;
- que la demande de M.HENRY Nicolas, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Marvaux-Vieux et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 24 juin au 23 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 23 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur HENRY NICOLAS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZM 22 (C)	0.1580	08400 MARVAUX-VIEUX
000 ZM 22 (B)	0.9000	08400 MARVAUX-VIEUX
000 ZM 22 (AL)	3.8136	08400 MARVAUX-VIEUX
000 ZM 22 (AK)	2.5000	08400 MARVAUX-VIEUX
000 ZM 22 (AJ)	5.6000	08400 MARVAUX-VIEUX
000 ZI 41 (K)	3.5000	08400 MARVAUX-VIEUX
000 ZC 8	12.3247	08400 MARVAUX-VIEUX
000 ZI 41	5.2034	08400 MARVAUX-VIEUX

**Soit une surface totale de 33.9997 ha.**

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et la Directrice départementale des territoires de ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur HENRY NICOLAS, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 021202002233608**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la demande signée le 06/03/2020 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de ARDENNES concernant

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	JAMES MATHIEU
	Commune	08270 PUISEUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BEAUFAY Jean René
	Surface demandée (en ha)	69.3097
	Dans la (ou les) commune(s)	HAGNICOURT (08430), VAUX-MONTREUIL (08270)

## CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 mars 2020 présentée par le M.JAMES Mathieu, 33 ans, domicilié 4 place de l'Église 08270 Puisseux ;
- que M. JAMES Mathieu exploite 77,82 hectares soit 72,66 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
- que M. JAMES Mathieu souhaite s'agrandir de 69,31 hectares sur les communes de Hagnicourt et Vaux-Montreuil, communes situées en zone G du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que cette reprise de 69,31 hectares soit 58,42 hectares pondérés, porterait sa surface exploitée à 147,13 hectares soit 131,08 hectares pondérés ;
- que la demande de M. JAMES Mathieu, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Hagnicourt et Vaux-Montreuil et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 24 juin au 23 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 23 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur JAMES MATHIEU est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZI 70	1.3372	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 69	0.5422	08270 VAUX-MONTREUIL

000 ZI 71	1.4270	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 66	0.6099	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 68	0.7834	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 67	1.5434	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 14	0.6770	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 43	0.2102	08270 VAUX-MONTREUIL
000 0A 403	2.0237	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 32	0.6800	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 17	1.1160	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 30	3.4640	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 53	9.5440	08270 VAUX-MONTREUIL
000 0C 165	0.3454	08430 HAGNICOURT
000 0C 166	0.1781	08430 HAGNICOURT
000 ZA 37	0.5135	08430 HAGNICOURT
000 ZI 16	2.0500	08270 VAUX-MONTREUIL
000 0C 168 (A)	0.6561	08430 HAGNICOURT
000 0C 168 (B)	4.5500	08430 HAGNICOURT
000 0C 168 (CJ)	0.5820	08430 HAGNICOURT
000 0C 168 (CK)	0.1450	08430 HAGNICOURT
000 ZH 57 (BK)	0.8600	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 57 (BJ)	8.9965	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 57 (A)	0.2716	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 44 (K)	1.9926	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 44 (J)	1.9926	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 15 (K)	0.2500	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 15 (J)	1.5970	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 15 (J)	9.1980	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 15 (K)	3.0000	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZI 15 (L)	0.5000	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 59	5.6733	08270 VAUX-MONTREUIL
000 ZH 23	2.0000	08270 VAUX-MONTREUIL

Soit une surface totale de 69.3097 ha.

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et la Directrice départementale des territoires des ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JAMES MATHIEU, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 14/09/2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La Chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires,

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 021202003123768**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/134-002 du 14 mai 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de l'Aube ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mars 2020 présentée par le Monsieur DE MARNE Thomas, qui sollicite 1 ha de vignes sur les parcelles ZL87 et ZN16 à Ville-sur-Arce ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Ville sur arce du 30 juin 2020 au 30 juillet 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 30 juin 2020 au 30 juillet 2020
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 30 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

M. DE MARNE Thomas est autorisé à exploiter une surface de 1 ha sur la commune de Ville-sur-Arce.

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et la Directrice départementale des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Ville-sur-Arce, dès sa réception, pendant une durée d'un mois

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 19 430**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 janvier 2020 déposée par l'EARL TROUSSET, représentée par Monsieur Jean-Phillippe TROUSSET, 37 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ORMES ;
- que l'EARL TROUSSET met actuellement en valeur 118ha 58a 00ca de terres ;
- que l'EARL TROUSSET souhaite s'agrandir sur 34ha 85a 04ca de terres situées sur les communes de BOULT-SUR-SUIPPES, BAZANCOURT et HOUDILCOURT ;
- que la demande de l'EARL TROUSSET constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 140 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**L'EARL TROUSSET est autorisée** à exploiter une surface de 34ha 85a 04ca de terres situées sur les communes de BOULT-SUR-SUIPPES (parcelles X57 – X96 – YC3 – YC38 – YC39 et YH10), BAZANCOURT (parcelle ZK31) et HOUDILCOURT (parcelle ZE5)

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

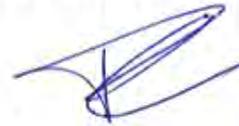
#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BOULT-SUR-SUIPPES, BAZANCOURT et HOUDILCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires  
Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 005**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 8 janvier 2020 présentée par l'EARL DES ROISES, gérée par Monsieur LANCELOT Bruno, 57 ans et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VOUARCES ;
- que l'EARL DES ROISES met actuellement en valeur 227ha 12a 00ca de terres ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- que la demande de l'EARL DES ROISES constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 136 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-1°) ;
- pour ce motif, que la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin au 24 juillet 2020,
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**L'EARL DES ROISES est autorisée** à exploiter une surface de 24ha 84a 91ca de terres sur les communes de BOULAGES (parcelles ZA16 – ZB11 – A50 – ZD97 – A172 – A8 – A9 – A10 – A11 – A12 – A1494 – A271 – A334 – ZA37 – ZB2 – ZC26 – ZC53 – ZD64 – ZD128 – ZD95 – ZD96 ), LONGUEVILLE-SUR-AUBE (parcelle ZK146), COURCEMAIN (parcelles ZD37 - ZD38 et VOUARCES (parcelle YA25).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs en mairies de BOULAGES, LONGUEVILLE-SUR-AUBE, COURCEMAIN et VOUARCES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 Août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 008**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09 janvier 2020 déposée par Madame KLINGLER Leslie, 36 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHATILLON SUR MARNE ;
- que Madame KLINGLER Leslie souhaite s'installer sur 00ha 29a 45ca de vignes situées sur la commune de VERNEUIL;
- que Madame KLINGLER Leslie ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle conformément aux articles L.331-2 3° et R.331-1 I 1° et 2° du Code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**Madame KLINGLER Leslie est autorisée** à exploiter une surface de 00ha 29a 45ca de vignes situées sur la commune de VERNEUIL (parcelles ZD0109 et ZD0110)

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VERNEUIL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 009**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09 janvier 2020 déposée par la SCEA DE LA RENARDIERE, représentée par Monsieur Louis-Marie ROYER, 37 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA CHAPELLE LASSON ;
- que SCEA DE LA RENARDIERE met actuellement en valeur 168ha 87a 00ca de terres ;
- que la SCEA DE LA RENARDIERE souhaite s'agrandir sur 108ha 96a 50ca de terres situées sur les communes de LA CHAPELLE-LASSON, SAINT-JUST-SAUVAGE et CLESLES ;
- que la demande de la SCEA DE LA RENARDIERE constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 142 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**LA SCEA DE LA RENARDIERE est autorisée** à exploiter une surface de 108ha 96a 50ca de terres situées sur les communes de LA CHAPELLE-LASSON (parcelles ZK10 – ZA7 – ZK9 – D735 – D736 – ZK40 – ZK11 – ZK29 – ZO6 – ZK13 – ZK14 – D897 – D856 – D435 – ZD60 – D844 – ZD61 – ZK8 – D896 – D800 et ZI6), SAINT-JUST-SAUVAGE (parcelle XA22) et CLESLES (parcelles C15 – ZO11 – ZI20 et ZO10).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LA CHAPELLE-LASSON, SAINT-JUST-SAUVAGE, et CLESLES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 018**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 janvier 2020 déposée par l'EARL DE MONTAZINC, représentée par Monsieur Gilles LEGLANTIER, 55 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAUDOY ;

- que l'EARL DE MONTAZINC met actuellement en valeur 115ha 30a 60ca de terres et 4ha 58a 40ca de vignes ;
- que l'EARL DE MONTAZINC souhaite s'agrandir sur 68ha 72a 74ca de terres situées sur les communes de QUEUDES ;
- que la demande de l'EARL DE MONTAZINC constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 136 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**L'EARL DE MONTAZINC est autorisée** à exploiter une surface de 68ha 72a 74ca de terres situées sur la commune de QUEUDES (parcelles Z12 – Z19 – Z20 – Z35 – Z36 – Z73 – Z75 – ZB3 – ZD45 – ZD51 – ZD52 – ZD111 – ZD117 – ZD119 – ZD120 – ZE2 – ZH14 et ZD110).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de QUEUDES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 023**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 février 2020 déposée par l'EARL MUZART, représentée par Monsieur Michel MUZART, 71 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VIENNE LA VILLE ;
- que l'EARL MUZART met actuellement en valeur 126ha 58a 00ca de terres ;
- que l'EARL MUZART souhaite s'agrandir sur 44ha 20a 00ca de terres situées sur les communes de VILLE-SUR-TOURBE, VIRGINY, CERNAY-EN-DORMOIS, VIENNE-LA-VILLE et VIENNE-LE-CHATEAU ;
- que la demande de l'EARL MUZART constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 140 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**L'EARL MUZART est autorisée** à exploiter une surface de 44ha 01a 00ca de terres situées sur la commune de VILLE-SUR-TOURBE (parcelles ZB13 et ZC24), VIRGINY (parcelles AC26 et AC30), CERNAY-EN-DORMOIS (parcelles C580 – C593 – C599 – C600 – C904 – C913 – C914 – C916 – C928 et C930), VIENNE-LA-VILLE (parcelle ZA 10) et VIENNE-LE-CHATEAU (parcelle ZB59).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VILLE-SUR-TOURBE, VIRGINY, CERNAY-EN-DORMOIS, VIENNE-LA-VILLE et VIENNE-LE-CHATEAU dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 024**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 janvier 2020 déposée par le GAEC MAUPRIVEZ, représentée par Messieurs Laurent MAUPRIVEZ 49 ans et Clément MAUPRIVEZ, 32 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEZANNES ;
- que le GAEC MAUPRIVEZ met actuellement en valeur 272ha 08a 00ca de terres ;
- que le GAEC MAUPRIVEZ souhaite s'agrandir sur 7ha 43a 51ca de terres situées sur la commune de LES MESNEUX ;
- que la demande de le GAEC MAUPRIVEZ constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 140 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**Le GAEC MAUPRIVEZ est autorisée** à exploiter une surface de 07ha 43a 51ca de terres situées sur la commune de LES MESNEUX (parcelles ZB52 - ZB13 et ZB14).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LES MESNEUX dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 033**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 février 2020 déposée par la SCEA HERBILLON, représentée par Monsieur Christophe HERBILLON 53 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-MEMMIE ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- que la SCEA HERBILLON met actuellement en valeur 231ha 49a 00ca de terres et 00ha 99a 00ca de vignes ;
- que la SCEA HERBILLON souhaite s'agrandir sur 8ha 00a 10ca de terres situées sur la commune de CLAMANGES ;
- que la demande de la SCEA HERBILLON constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 140 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**La SCEA HERBILLON est autorisée** à exploiter une surface de 08ha 00a 10ca de terres situées sur la commune de CLAMANGES (parcelles ZY16 et ZL9).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CLAMANGES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 034**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 février 2020 déposée par la SCEA DE SAINT GEORGES, représentée par Madame D'HALLUIN Françoise 90 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE ;

- que la SCEA DE SAINT GEORGES met en valeur 201ha 45a 48ca de terres sur les communes de CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE et VILLERS LE CHATEAU ;
- la demande porte sur l'entrée sans apport de surface, de Monsieur D'HALLUIN en tant qu'associé exploitant et gérant au sein de la SCEA DE SAINT GEORGES ;
- que Monsieur D'HALLUIN Hervé ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle conformément aux articles L.331-2 3° et R.331-1 I 1° et 2° du Code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**Monsieur D'HALLUIN Hervé est autorisé** à exploiter une surface de 201ha 45a 48ca de terres situées sur les communes de CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE (parcelles C30 – C264 – C270 et C274) et VILLERS LE CHATEAU (parcelle B0636) au sein de la SCEA DE SAINT GEORGES.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE et VILLERS LE CHATEAU dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CP', is written over the printed name 'Christelle PONSARDIN'.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 036**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 février 2020 déposée par l'EARL SAINT-GOND, représentée par Madame Sophie CAYREFOURCQ-DOUART, 41 ans et Monsieur CAYREFOURCQ Mickaël 41 ans dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BROUSSY LE PETIT ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- que l'EARL SAINT-GOND met actuellement en valeur 121ha 54a 00ca de terres et 01ha 09a 24ca de vignes ;
- que l'EARL SAINT-GOND souhaite s'agrandir sur 77ha 79a 72ca de terres situées sur les communes de FEREBRIANGES, VERT-TOULON, et BEAUNAY ;
- que la demande de l'EARL SAINT-GOND constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 140 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**L'EARL SAINT-GOND est autorisée** à exploiter une surface de 77ha 79a 72ca de terres situées sur la commune de FEREBRIANGES (parcelles YD51 – YD53 et YE 1), VERT-TOULON (parcelles ZE13 – ZH8 – ZL2 – ZD8 – ZH25 – ZH17 – ZD9 et ZL31), BEAUNAY (parcelles ZC41).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FEREBRIANGES, VERT-TOULON et BEAUNAY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 040**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 février 2020 déposée par Monsieur HUGUIN André, 78 ans et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REIMS ;
- que Monsieur HUGUIN André souhaite s'installer sur 15ha 79a 00ca de terres situées sur les communes de GUYENCOURT, COURCY et BOUVANCOURT ;
- que Monsieur HUGUIN André ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle conformément aux articles L.331-2 3° et R.331-1 I 1° et 2° du Code rural et de la pêche maritime ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**Monsieur HUGUIN André est autorisé** à exploiter une surface de 15ha 79a 00ca de terres situées sur la commune de COURCY (parcelles ZB23 – ZB22 – ZB6 et ZB21), BOUVANCOURT (parcelle ZD2), GUYENCOURT (parcelles ZB53 – ZB54 – ZB55 et AL34).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GUYENCOURT, COURCY et BOUVANCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 042**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 février 2020 déposée par l'EARL de BOURNONVILLE représenté par, Monsieur LALLEMENT Thierry, 52 ans dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SOMME-VESLE ;
- que l'EARL de BOURNONVILLE met actuellement en valeur 128ha 28a 00ca de terres ;
- que l'EARL de BOURNONVILLE souhaite s'agrandir sur 15ha 42a 97ca de terres situées sur les communes de SOMME-VESLE ;
- que la demande de l'EARL de BOURNONVILLE constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**L'EARL de BOURNONVILLE est autorisée** à exploiter une surface de 15ha 42a 97ca de terres situées sur la commune de SOMME-VESLE (parcelles YX06T – YX0FT – YX37T – YX44T – XA34T – YX13T et YX45T.

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SOMME-VESLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 044**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 mars 2020 déposée par l'EARL GOBILLARD Denis et Patrick, représenté par Monsieur Denis GOBILLARD, 66 ans et Monsieur GOBILLARD Patrick 60 ans dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COURTISOLS ;
- que l'EARL GOBILLARD met actuellement en valeur 168ha 49a 95ca de terres sur les communes de COURTISOLS et SOMME VESLE;
- que l'EARL GOBILLARD souhaite intégrer un nouvel associé exploitant sans apport de surface ;
- que la demande de l'EARL GOBILLARD constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**L'EARL GOBILLARD est autorisée** à exploiter une surface de 169ha 34a 64ca de terres situées sur la commune de COURTISOLS (parcelles YC11 – YC14 – YC7 – YD19 – YB10 – ZW3 – YA8 – YA9 – YA10 – YD20 – YB27 – YA24 – YC10 – YC9 – AS2 – AT199 – AT290 – YC8 – ZW4 – YD23 – YC13 – YC16 – AR225 – AR228 – AW542 – AW543 – YB9 – YD21 – YD22 – YC12 – ZW25 – AW236 – AW235 – AW131 – AW544 – YA11 – YB8 – et YB7), SOMME VESLE (parcelles YZ27 – YZ15 et YZ28).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de COURTISOLS et SOMME VESLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

A blue ink signature of Christelle PONSARDIN, consisting of a stylized, cursive script.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 045**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 mars 2020 déposée par l'EARL BRADIER représenté par, Monsieur BRADIER Jérôme, 52 ans et Madame BRADIER Florence 52 ans et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ANGLUZELLES ET COURCELLES ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- que l'EARL BRADIER met actuellement en valeur 258ha 54a 00ca de terres ;
- que l'EARL BRADIER souhaite s'agrandir sur 57ha 49a 55ca de terres situées sur les communes de ANGLUZELLES ET COURCELLES et MARIGNY LE GRAND ;
- que la demande de l'EARL BARDIER constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**L'EARL BARDIER est autorisée** à exploiter une surface de 57ha 49a 55ca de terres situées sur la commune de ANGLUZELLES ET COURCELLES (parcelles ZI13 – ZE003 – ZE002 – ZD16 – ZD20 – ZI37 – ZI38 – ZI36 – W69 – W142 – X10 – X11 – X12 – X085 – ZL18 et ZI11), et MARIGNY LE GRAND (parcelles YE26 et YE28).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ANGLUZELLES ET COURCELLES et MARIGNY LE GRAND dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 055**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 février 2020 déposée par Monsieur Etienne DUJARDIN, 37 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SOMMEPY-TAHURE ;
- que Monsieur Etienne DUJARDIN met actuellement en valeur 130ha 00a 00ca de terres ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- que Monsieur Etienne DUJARDIN souhaite s'agrandir sur 11ha 02a 80ca de terres situées sur la commune de LA NEUVILLE AU PONT ;
- que la demande de Monsieur Etienne DUJARDIN constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 140 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**Monsieur Etienne DUJARDIN est autorisé** à exploiter une surface de 11ha 02a 80ca de terres situées sur la commune de LA NEUVILLE AU PONT (parcelle ZT17)

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LA NEUVILLE AU PONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 057**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 février 2020 déposée par le GAEC DE LA CHEE représenté par, Monsieur SIMONNET Dominique, 62 ans et Damien SIMONNET, 26 ans dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de JUSSECOURT-MINECOURT ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- que le GAEC DE LA CHEE met actuellement en valeur 282ha 00a 00ca de terres ;
- que le GAEC DE LA CHEE souhaite s'agrandir sur 8ha 20a 35ca de terres situées sur les communes de SOMPUIS ;
- que la demande de le GAEC DE LA CHEE constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 140 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**Le GAEC DE LA CHEE est autorisé** à exploiter une surface de 8ha 20a 35ca de terres situées sur la commune de JUSSECOURT-MINECOURT (parcelles 0000Y32 – 0000Y33 – 0000Y34 – 0000Y35 – 0000Y36 – 0000Y3 – C472 et C473).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JUSSECOURT-MINECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 059**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 février 2020 déposée par l'EARL ROYER-POTHIER représenté par, Madame ROYER Mauricette, 69 ans dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SOMPUIS ;
- que l'EARL ROYER-POTHIER met actuellement en valeur 234ha 77a 00ca de terres ;
- que l'EARL ROYER-POTHIER souhaite s'agrandir sur 13ha 24a 66ca de terres situées sur la commune de SOMPUIS ;
- que la demande de l'EARL ROYER-POTHIER constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**L'EARL ROYER-POTHIER est autorisée** à exploiter une surface de 13ha 24a 66ca de terres situées sur la commune de SOMPUIS (parcelle YD1005).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SOMPUIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 069**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mars 2020 déposée par Madame ROLLET Hélène, 35 ans dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SEZANNE ;

- que Madame ROLLET Hélène souhaite créer la SCEA LA BERTINE qui mettra en valeur 234ha 06a 68ca de terres sur les communes de NESLE LA REPOSTE, BETHON et LA FORESTIERE ;
- que la demande de Madame ROLLET Hélène constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 136 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**Madame ROLLET Hélène est autorisée** à exploiter une surface de 234ha 06a 68ca de terres situées sur la commune de NESLE LA REPOSTE (parcelles B167 – B168 – B74 – B124 – C330 – C333 – C340 – C706 – C337 – C338 – C339 – C515 – C529 – B71 – C335 – ZE15 – C549 – C550 – C417 – C419 – C514 – C708 – C348 – C350 – C343 – C418 – C516 – C711 – C518 – C548 – C351 – C352 – ZE12 – ZE16 et ZE17), BETHON (parcelles YA4 – A3 – A1 – A4 – A6 – A8 et A7) et LA FORESTIERE (parcelles C557 – ZE2 C556 et ZE2).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de NESLE LA REPOSTE, BETHON et LA FORESTIERE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 070**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mars 2020 déposée par l'EARL LEFEVRE Christian et représentée par Monsieur Christian LEFEVRE, 60 ans dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERGERES LES VERTUS ;

- que l'EARL LEFEVRE Christian met actuellement en valeur 74ha 81a 00ca de terres et 01ha 45a 56ca de vignes ;
- que l'EARL LEFEVRE Christian souhaite s'agrandir sur une surface de 9ha 16a 30ca de terres sur les communes de BERGERES LES VERTUS ;
- que la demande de l'EARL LEFEVRE Christian constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 136 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**L'EARL LEFEVRE Christian est autorisée** à exploiter une surface de 9ha 16a 30ca de terres situées sur la commune de BERGERES LES VERTUS (parcelles ZI22 et ZI23).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BERGERES LES VERTUS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 080**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 mars 2020 déposée par l'EARL CHAMPAGNE BRUNO MICHEL, représenté par Madame Catherine MICHEL, 60 ans, Madame Pauline ORBAN, 34 ans et Monsieur Clément MICHEL, 32 ans et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PIERRY ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- que l'EARL CHAMPAGNE BRUNO MICHEL met actuellement en valeur 12ha 19a 00ca de vignes ;
- que l'EARL CHAMPAGNE BRUNO MICHEL souhaite s'agrandir sur une surface de 4ha 81a 85ca de terres sur les communes de MARDEUIL, VAUCIENNES, LE MESNIL SUR OGER et VERTUS ;
- que la demande de l'EARL CHAMPAGNE BRUNO MICHEL constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 3 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**L'EARL CHAMPAGNE BRUNO MICHEL est autorisée** à exploiter une surface de 4ha 81a 85ca de terres situées sur la commune de MARDEUIL (parcelles AK0101 – AK0103 – AK0104 – AK0106 – AK0107 – AK0110 – AK0111p – AK0112 – AK0127 – AK0128 – AK0129 – AK0130 – AK0131 – AK0132 – AK0133 – AK0134 – AK0135 – AK0136 – AM0264 – AM0267 – AM0294 – AM0295 – AM0337 – AM0587 – AN0056 – AN0057 – AN0115 – AN0140 – AN0145 – AS0199 – AS0200 – AT0144 – AW0060 – AW0078 – AW0079 – AW0080 – AW0081 – AW0285 – AW0299 – AW0316 – AW0348 – AW0350 – AW0363 – AW0366 – AK0108 – AK0109 – AO0178 – AO0179 – AO0182 – AO0183 – AP0314 – AP0315 – AP0316 – AP0319 et AP0320), VAUCIENNES (parcelles B0177 – B0178 – B0179 et C0001), LE MESNIL SUR OGER (parcelle AR0240) et VERTUS (parcelles AE0027).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MARDEUIL, VAUCIENNES, LE MESNIL SUR OGER et VERTUS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 091**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 avril 2020 déposée par la SCEA GILLET GRIFFON, représenté par Monsieur Thibault GILLET, 30 ans et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BACONNES ;

- que la SCEA GILLET GRIFFON met actuellement en valeur 200ha 16a 00ca de terres et 00ha 51a 36 ca de vignes ;
- que la SCEA GILLET GRIFFON souhaite s'agrandir sur une surface de 42ha 03a 84ca de terres sur la commune LES GRANDES LOGES ;
- que la demande de la SCEA GILLET GRIFFON constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**La SCEA GILLET GRIFFON est autorisée** à exploiter une surface de 42ha 03a 84ca de terres situées sur la commune de LES GRANDES LOGES (parcelles Y08 – Y07 – Y06 et YV10).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des GRANDES LOGES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 093**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 avril 2020 déposée par l'EARL DENEUFCHATEL représentée par Monsieur Fabien DENEUFCHATEL, 45 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERGERES LES VERTUS ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- que l'EARL DENEUFCHATEL met individuellement en valeur 135ha 16a 00ca de terres et 5ha 48a 87ca de vignes ;
- que l'EARL DENEUFCHATEL souhaite s'agrandir sur 13ha 34a 20ca de terres situées sur les communes de BERGERES LES VERTUS et VAL DES MARAIS;
- que la demande de l'EARL DENEUFCHATEL constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 136 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**L'EARL DENEUFCHATEL est autorisée** à exploiter une surface de 13ha 34a 20ca de terres situées sur les communes de BERGERES LES VERTUS (parcelles ZC36 – ZC35 – ZC42 – ZR13 – ZR12 et ZR86) et VAL DES MARAIS (parcelles Z102 - Z95 – Z96)

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BERGERES LES VERTUS et VAL DES MARAIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15/09/20

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 094**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 avril 2020 déposée par la SCEA DES JARDINS représentée par Monsieur Régis CHAMPIONS, 57 ans et Virginie

CHAMPION, 49 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PIERRE MORAINS ;

- que la SCEA DES JARDINS met individuellement en valeur 99ha 74a 90ca de terres et 00hac58a 00ca de vignes;
- que la SCEA DES JARDINS souhaite s'agrandir sur 11ha 39a 60ca de terres situées sur les communes de BERGERES LES VERTUS;
- que la demande de la SCEA DES JARDINS constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 136 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**La SCEA DES JARDINS est autorisée** à exploiter une surface de 11ha 39a 60ca de terres situées sur la commune de BERGERES LES VERTUS (parcelles ZC13 – ZC85 – V23 et V26).

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de

la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BERGERES LES VERTUS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14/09/20

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 095**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 08 mai 2020 déposée par Monsieur JARRY Johan, 38 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BETHON ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- que Monsieur JARRY Johan met actuellement en valeur 1ha 90a 80ca de vignes à titre individuel et 6ha 45a 24 ca de vignes au sein de l'EARL GOLDBINE;
- que Monsieur JARRY Johan souhaite s'agrandir sur 00ha 02a 89ca de vignes situées sur la commune de BETHON;
- que la demande de Monsieur JARRY Johan constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 3 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**Monsieur JARRY Johan est autorisé** à exploiter une surface de 00ha 02a 89ca de vignes situées sur la commune de BETHON (parcelle AD527).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 05/08/20

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 108**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 mai 2020 déposée par l'EARL LES ORMES, représentée par Monsieur Clément COLLET, 29 ans dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FONTAINE DENIS NUISY ;
- que l'EARL LES ORMES met actuellement en valeur 173ha 63a 38ca de terres ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- que l'EARL LES ORMES souhaite s'agrandir sur 00ha 24a 80ca de vignes situées sur les communes de FONTAINE DENIS NUISY
- que la demande de l'EARL LES ORMES constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 3 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 24 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **Article 1**

**L'EARL LES ORMES est autorisée** à exploiter une surface de 0ha 24a 80ca de vignes situées sur la commune de FONTAINE DENIS NUISY (parcelles ZL108 et ZL200)

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FONTAINE DENIS NUISY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 0152**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 juin 2020 déposée par Madame MULOT Marie, 27 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CONDE SUR MARNE ;
- que Madame MULOT Marie souhaite s'installer sur 00ha 11a 66ca de vignes situées sur la commune de LUDES;
- que Madame MULOT Marie ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle conformément aux articles L.331-2 3° et R.331-1 I 1° et 2° du Code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 22 juillet 2020 au 22 août 2020 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

**Madame MULOT Marie est autorisée** à exploiter une surface de 00ha 11a 66ca de vignes situées sur la commune de LUDES (parcelle AD381)

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LUDES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 01/09/2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0018**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 19 février 2020, présentée par M. SIMONIN Thomas à LAITRE SOUS AMANCE-54770, concernant son installation, sa double participation et son entrée, sans apport de foncier, au sein de l'EARL DU GRAND COURONNE à LAITRE SOUS AMANCE-54770,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'AMANCE-54770 – BOUXIERES AUX CHÊNES-54770 – LAITRE SOUS AMANCE-54770 – LANEUVELOTTE-54280 – LANEUVEVILLE DEVANT NANCY-54410 et CHAMBREY-57170 du 12 mars 2020 au 12 avril 2020, reportée du 03 juin 2020 au 03 juillet 2020, suite à la suspension des délais liée à l'état de crise sanitaire, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 12 mars 2020 au 12 avril 2020, reportée du 03 juin 2020 au 03 juillet 2020, suite à la suspension des délais liée à l'état de crise sanitaire.

## CONSIDÉRANT la situation de M. SIMONIN Thomas :

- M. SIMONIN Thomas (âgé de 33 ans),
- la demande d'installation de M. SIMONIN Thomas, sa double participation et son entrée, sans apport de foncier, au sein de l'EARL DU GRAND COURONNE à LAITRE SOUS AMANCE-54770, sur une surface de 187 ha 74 a 32 ca situés sur les communes d'AMANCE-54770 – BOUXIERES AUX CHÊNES-54770 – LAITRE SOUS AMANCE-54770 – LANEUVELOTTE-54280 – LANEUVEVILLE DEVANT NANCY-54410 et CHAMBREY-57170.

## CONSIDÉRANT :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'installation de M. SIMONIN Thomas, sa double participation et son entrée, sans apport de foncier, au sein de l'EARL DU GRAND COURONNE à LAITRE SOUS AMANCE-54770,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

**M. SIMONIN Thomas** à LAITRE SOUS AMANCE-54770 **est autorisé à exploiter**, au sein de l'EARL DU GRAND COURONNE à LAITRE SOUS AMANCE-54770, une surface de **187 ha 74 a 32 ca** situés sur les communes d'AMANCE-54770 (parcelles ZE 006-007-008-009-010-011-012-018-019-031 – YA 001-002 – X 180) – BOUXIERES AUX CHENES-54770 (parcelles YW 042-043) – LAITRE SOUS AMANCE-54770 (parcelles ZC 031-038-044 – ZD 022-023-089 – ZE 030-033-034) – LANEUVELOTTE-54280 (parcelle ZC 055) – LANEUVEVILLE DEVANT NANCY-54410 (parcelles Y 685-898 – X 100-101-102) et CHAMBREY-57170 (section 57 n° 007-213-214-215-216).

### **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'AMANCE-54770 – BOUXIERES AUX CHÊNES-54770 – LAITRE SOUS AMANCE-54770 – LANEUVELLOTTE-54280 – LANEUVEVILLE DEVANT NANCY-54410 et CHAMBREY-57170 dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0033**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 avril 2020 mais pris en compte le 24 juin 2020, suite à la suspension des délais administratifs sur la période du 12 mars 2020 au 24 juin 2020, présentée par M. GAULARD Jean-François à VERDENAL-54450 concernant son installation, sans capacité professionnelle agricole et son entrée, sans apport de foncier, au sein du GAEC DE LA VIEILLE COTE à VERDENAL-54450,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BLAMONT-54450 – BURIVILLE-54450 – CHAZELLES SUR ALBE-54450 – CIREY SUR VEZOUZE-54480 – DOMJEVIN-54450 – FREMENIL-54450 – HABLAINVILLE-54120 – OGEVILLER-54450 – TANCONVILLE-54480 – VERDENAL-54450 – AUTREPIERRE-54450 – BLEMEREY-54450 et SAINT MARTIN-54450, du 03 juillet 2020 au 03 août 2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 03 juillet 2020 au 03 août 2020,

## CONSIDÉRANT la situation de M. GAULARD Jean-François :

- M. GAULARD Jean-François (âgé de 32 ans),
- la demande d'installation de M. GAULARD Jean-François, ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole et son entrée, sans apport de foncier, au sein du GAEC DE LA VIEILLE COTE à VERDENAL-54450, sur une surface de 216 ha 79 a 19 ca situés sur les communes de BLAMONT-54450 – BURIVILLE-54450 – CHAZELLES SUR ALBE-54450 – CIREY SUR VEZOUZE-54480 – DOMJEVIN-54450 – FREMENIL-54450 – HABLAINVILLE-54120 – OGEVILLER-54450 – TANCONVILLE-54480 – VERDENAL-54450 – AUTREPIERRE-54450 – BLEMEREY-54450 et SAINT MARTIN-54450,

## CONSIDÉRANT :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'installation de M. GAULARD Jean-François, ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole et son entrée, sans apport de foncier, au sein du GAEC DE LA VIEILLE COTE à VERDENAL-54450,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

**M. GAULARD Jean-François à VERDENAL-54450 est autorisé à exploiter**, au sein du GAEC DE LA VIEILLE COTE à VERDENAL-54450, une surface de **216 ha 79 a 19 ca** sur les communes de BLAMONT-54450 (parcelles ZC 001-010) – BURIVILLE-54450 (parcelles ZA 010-049-050 – ZB 001-002 – A 130-469 – D 032-036-037-040-042-162-163) – CHAZELLES SUR ALBE-54450 (parcelles ZA 022-023-032-046 – ZC 030) – CIREY SUR VEZOUZE-54480 (parcelles AL 001-002-019-032 – AY 026-029-070 – BK 001-002-018-034-039-040-041-045-054 – BL 082) – DOMJEVIN-54450 (parcelles ZO 020 – ZR 029 – ZV 033) – FREMENIL-54450 (parcelles C 237-242 – ZC 008 – ZD 167-168-169) – HABLAINVILLE-54120 (parcelle ZB 033) – OGEVILLER-54450 (parcelle A 555 – B 124-125-128-129-131-139-165-166-174-178-179-180-181-275-370-495-515) – TANCONVILLE-54480 (parcelles A 220-228-229-232-233-288-321-323) – VERDENAL-54450 (parcelles C 036-037-088 – ZE 011-012-038-049-050-053-054-055) – AUTREPIERRE-54450

(parcelles ZM 052 – ZO 040) – BLEMEREY-54450 (parcelles ZA 052 – ZB 002-005 – ZC 030-042-062 – ZH 021-032-034) et SAINT MARTIN-54450 (parcelles ZC 012 – ZD 001).

## **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## **Article 3**

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BLAMONT-54450 – BURIVILLE-54450 – CHAZELLES SUR ALBE-54450 – CIREY SUR VEZOUZE-54480 – DOMJEVIN-54450 – FREMENIL-54450 – HABLAINVILLE-54120 – OGEVILLER-54450 – TANCONVILLE-54480 – VERDENAL-54450 – AUTREPIERRE-54450 – BLEMEREY-54450 et SAINT MARTIN-54450 dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200010**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 07/02/2020 présentée par le GAEC DE SAINT LAMBERT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LUZY SAINT MARTIN du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA TERRE BLEUE en date du 21/04/2020 avec

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

confirmation en date du 25/06/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE SAINT LAMBERT :

- le GAEC est constitué de Mme BAUDIER M. Thérèse, âgée de 64 ans, de M. BROYART Jean, âgé de 55 ans, de Mme BAUDIER Josette, âgée de 62 ans, de M. BAUDIER Arnaud, âgé de 41 ans et de M. BAUDIER Sébastien, âgé de 39 ans,
- mettant actuellement en valeur 385,41 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 26,0305 ha sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),
- l'exploitant a un lien de parenté avec le propriétaire,
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 3,2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,58 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,58 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 411,4405 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA TERRE BLEUE :

- l'EARL est constituée de M. SERVAIS Vincent, âgé de 52 ans et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 236,1695 ha,
- l'exploitation est enregistrée auprès de l'Agence Bio,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 26,0305 ha sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 131,10 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 262,20 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 262,20 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE SAINT LAMBERT sur 26,0305 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA TERRE BLEUE est en concurrence sur 26,0305 ha de terres,
- que les terres sont libres et initialement exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique,

- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 32 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 22 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE est prioritaire sur la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

Le GAEC DE SAINT LAMBERT **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 26 ha 03 a 05 ca sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LUZY SAINT MARTIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55 20 0012**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 11/02/2020 présentée par le GAEC DU GRAND CLOS,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de GESNES EN ARGONNE du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020,
- la demande concurrente déposée par Monsieur TRASSART Théo en date du 09/04/2020 avec

DRAAF Grand Est

Tél. 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

confirmation en date du 26/06/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 29/06/2020,

- la demande concurrente déposée par Monsieur HUARD Anthony en date du 10/07/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 08/08/2020,

- la demande concurrente déposée par Monsieur NIGON Cédric en date du 29/06/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 24/08/2020,

CONSIDERANT la situation du GAEC DU GRAND CLOS :

- le GAEC est constitué de M. DEVREESE Olivier, âgé de 57 ans, de Mme GATELIER Clarisse, âgée de 56 ans, de M. DEVREESE Baptiste, âgé de 31 ans, de M. DEVREESE Franck, âgé de 50 ans, de Mme DEVREESE Frédérique, âgée de 49 ans, de M. DERUE Florian, âgé de 26 ans et d'un salarié à temps partiel,

- installation de M. DERUE Florian, avec apport de foncier et étude économique,

- mettant actuellement en valeur 582,69 ha,

- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 99,3365 ha sur la commune de GESNES EN ARGONNE (parcelles ZA33 – ZB57-60 – ZC16-39-46-48 – ZH03),

- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 6,3,

- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 108,26 ha par UMO après projet,

- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 113,67 ha par UMONS après projet,

- la surface exploitée après reprise serait de 682,0265 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur TRASSART Théo :

- M. TRASSART Théo est âgé de 19 ans,

- mettant actuellement en valeur 3,30 ha,

- agrandissement de l'exploitation individuelle avec installation avec les aides de l'État et étude économique,

- la demande porte sur une superficie de 99,3365 ha sur la commune de GESNES EN ARGONNE (parcelles ZA33 – ZB57-60 – ZC16-39-46-48 – ZH03),

- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,

- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,64 ha par UMO après projet,

- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,64 ha par UMONS après projet,

- la surface exploitée après reprise serait de 102,6365 ha,

- M. TRASSART Théo a bénéficié d'un rescrit en date du 29/06/2020,

CONSIDERANT la situation de Monsieur HUARD Anthony :

- M. HUARD Anthony est âgé de 25 ans,
- installation individuelle sans étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 99,3365 ha sur la commune de GESNES EN ARGONNE (parcelles ZA33 – ZB57-60 – ZC16-39-46-48 – ZH03),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,34 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,34 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 99,3365 ha,
- M. HUARD Anthony a bénéficié d'un rescrit en date du 08/08/2020,

CONSIDERANT la situation de Monsieur NIGON Cédric :

- M. NIGON Cédric est âgé de 28 ans,
- installation individuelle sans étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 99,3365 ha sur la commune de GESNES EN ARGONNE (parcelles ZA33 – ZB57-60 – ZC16-39-46-48 – ZH03),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,34 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,34 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 99,3365 ha,
- M. NIGON Cédric a bénéficié d'un rescrit en date du 24/08/2020,

CONSIDERANT ;

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DU GRAND CLOS sur 99,3365 ha de terres,
- que la candidature de M. TRASSART Théo est en concurrence sur 99,3365 ha de terres,
- que M. TRASSART Théo n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que M. TRASSART Théo a bénéficié d'un rescrit en date du 29/06/2020,
- que la candidature de M. HUARD Anthony est en concurrence sur 99,3365 ha de terres,
- que M. HUARD Anthony n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface

après projet serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,

- que M. HUARD Anthony a bénéficié d'un rescrit en date du 08/08/2020,
- que la candidature de M. NIGON Cédric est en concurrence sur 99,3365 ha de terres,
- que M. NIGON Cédric n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après projet serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que M. NIGON Cédric a bénéficié d'un rescrit en date du 24/08/2020,
- que les terres sont libres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DU GRAND CLOS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 23 (cas A « concurrence entre installation » : installation avec étude économique),
- que la demande de Monsieur TRASSART Théo relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 23 (cas A « concurrence entre installation » : installation avec étude économique),
- que la demande de Monsieur HUARD Anthony relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 63 (cas A « concurrence entre installation » : installation sans étude économique),
- que la demande de Monsieur NIGON Cédric relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 63 (cas A « concurrence entre installation » : installation sans étude économique),
- que les demandes du GAEC DU GRAND CLOS et de Monsieur TRASSART Théo sont prioritaires sur les demandes de Monsieur HUARD Anthony et de Monsieur NIGON Cédric au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que les demandes du GAEC DU GRAND CLOS et de Monsieur TRASSART Théo sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DU GRAND CLOS **est autorisé** à exploiter une surface de 99 ha 33 a 65 ca sur la commune de GESNES EN ARGONNE (parcelles ZA33 – ZB57-60 – ZC16-39-46-48 – ZH03).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GESNES EN ARGONNE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200015**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 20/02/2020 présentée par Monsieur FLOSSE Arnaud,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de COUSANCES LES FORGES et RUPT AUX NONAINS du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/03/2020 au 16/04/2020, parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

• la demande concurrente déposée par la SARL DU JARDINOT en date du 13/03/2020 avec confirmation en date du 25/06/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 29/06/2020,

CONSIDERANT la situation de Monsieur FLOSSE Arnaud :

- M. FLOSSE Arnaud est âgé de 46 ans,
- mettant actuellement en valeur 231,1033 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 16,4667 ha sur les communes de COUSANCES LES FORGES 6,26 ha (parcelle ZC10) et RUPT AUX NONAINS 10,2067 ha (parcelles ZN60-62-101-102-110-111-112),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 247,57 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 247,57 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 247,57 ha,

CONSIDERANT la situation de la SARL DU JARDINOT :

- la SARL est constituée de M. SIMON Aymeric, âgé de 28 ans et de Mme LAGACHE Margot, âgée de 26 ans,
- mettant actuellement en valeur 62,7145 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 16,4667 ha sur les communes de COUSANCES LES FORGES 6,26 ha (parcelle ZC10) et RUPT AUX NONAINS 10,2067 ha (parcelles ZN60-62-101-102-110-111-112),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 39,59 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 39,59 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 79,1812 ha,
- la SARL DU JARDINOT a bénéficié d'un rescrit en date du 29/06/2020,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Monsieur FLOSSE Arnaud sur 16,4667 ha de terres,
- que la candidature de la SARL DU JARDINOT est en concurrence sur 16,4667 ha de terres,
- que la SARL DU JARDINOT n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que la SARL DU JARDINOT a bénéficié d'un rescrit en date du 29/06/2020,

- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de Monsieur FLOSSE Arnaud relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement excessif),
- que la demande de la SARL DU JARDINOT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de la SARL DU JARDINOT est prioritaire sur la demande de Monsieur FLOSSE Arnaud au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

Monsieur FLOSSE Arnaud **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 16 ha 46 a 67 ca sur les communes de COUSANCES LES FORGES 6 ha 26 a (parcelle ZC10) et RUPT AUX NONAINS 10 ha 20 a 67 ca (parcelles ZN60-62-101-102-110-111-112).

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de COUSANCES LES FORGES et RUPT AUX NONAINS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200021**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 24/06/2020 présentée par le GAEC DE LA LOCHERE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de CHANTERAINNE du 15/07/2020 au 15/08/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/07/2020 au 15/08/2020,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA LOCHERE :

- le GAEC est constitué de M. BIZET Olivier, âgé de 54 ans, de Mme BIZET Chantal, âgée de 58 ans, de Mme PIERSON Jehanne, âgée de 29 ans, de M. PIERSON William, âgé de 33 ans et d'un salarié,
- installation, avec les aides de l'État, de M. PIERSON William, avec apport de son exploitation individuelle,
- mettant actuellement en valeur 260,8670 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 55,2850 ha sur la commune de CHANTERAINNE (parcelles 112ZA07-08-09 – 390ZK13-17-18-21 – YA02-03-04),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 63,23 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 79,04 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 316,1520 ha,

CONSIDERANT :

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DE LA LOCHERE est autorisé à exploiter une surface de 55 ha 28 a 50 ca sur la commune de CHANTERAINNE (parcelles 112ZA07-08-09 – 390ZK13-17-18-21 – YA02-03-04).

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CHANTERAINÉ dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200034**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 07/02/2020 présentée par le GAEC DE SAINT LAMBERT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LUZY SAINT MARTIN du 16/03/2020 au 16/04/2020 parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/03/2020 au 16/04/2020 parue de nouveau du 24/06/2020 au 24/07/2020,

• la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA TERRE BLEUE en date du 21/04/2020 avec confirmation en date du 25/06/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE SAINT LAMBERT :

- le GAEC est constitué de Mme BAUDIER M. Thérèse, âgée de 64 ans, de M. BROYART Jean, âgé de 55 ans, de Mme BAUDIER Josette, âgée de 62 ans, de M. BAUDIER Arnaud, âgé de 41 ans et de M. BAUDIER Sébastien, âgé de 39 ans,
- mettant actuellement en valeur 385,41 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 26,0305 ha sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),
- l'exploitant a un lien de parenté avec le propriétaire,
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 3,2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,58 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,58 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 411,4405 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA TERRE BLEUE :

- l'EARL est constituée de M. SERVAIS Vincent, âgé de 52 ans et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 236,1695 ha,
- l'exploitation est enregistrée auprès de l'Agence Bio,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 26,0305 ha sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 131,10 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 262,20 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 262,20 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE SAINT LAMBERT sur 26,0305 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA TERRE BLEUE est en concurrence sur 26,0305 ha de terres,

- que les terres sont libres et initialement exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 32 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 22 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DE LA TERRE BLEUE est prioritaire sur la demande du GAEC DE SAINT LAMBERT au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

L'EARL DE LA TERRE BLEUE **est autorisée** à exploiter une surface de 26 ha 03 a 05 ca sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZA13 – ZB27-37-38 – ZD04-17-42-43-73-74-75-76-84),

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LUZY SAINT MARTIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88190143**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12/12/2019 présentée par le GAEC DES IRIS, Madame MATHIEU Michèle et Messieurs MATHIEU Stéphane et MATHIEU Fabrice à HAREVILLE, pour la reprise de 1,98 ha, parcelle ZD 184 à HAREVILLE, en vue d'un agrandissement,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

01/01/2020 au 31/01/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/01/2020 au 31/01/2020,

- la demande concurrente sur cette parcelle, déposée le 23/12/2019, par la SCEA DE L'HORIZON, Monsieur LAURENT Salomon à HAREVILLE, en vue d'un agrandissement,
- la demande concurrente sur cette parcelle, déposée le 27/01/2020, par le GAEC DE SAINT FERJEUX, Madame MATHIEU Véronique et Messieurs THOMAS Dominique et SAINT DIZIER David à HAREVILLE, en vue d'un agrandissement,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur la commune de HAREVILLE,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur la commune de HAREVILLE,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DES IRIS est de 233 ha 91, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE SAINT FERJEUX est de 148 ha 22, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le SCEA DE L'HORIZON est de 139 ha 64, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 août 2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DES IRIS, Madame MATHIEU Michèle et Messieurs MATHIEU Stéphane et MATHIEU Fabrice à HAREVILLE **est autorisé** à exploiter 1,98 ha, parcelle ZD 184 à HAREVILLE, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HAREVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC de saulx demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 42.9884 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 567	2.3440
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 597	0.4510
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 601	0.1960
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 606	0.8860
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 836	2.8087
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1020	2.1050
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0B 1020	2.3840
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1023	0.0200
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1025	1.5140
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1241	0.4879
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 BC 1241	0.4880
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 66	1.2000
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 85	4.4677
88200 VECOUX	000 0A 302	0.2198
88200 VECOUX	000 0A 304	1.2700
88200 VECOUX	000 0A 316	2.5940
88200 VECOUX	000 0B 154	0.6880
88200 VECOUX	000 0B 155	0.0020
88200 VECOUX	000 0B 156	0.1347
88200 VECOUX	000 0B 157	2.0685
88200 VECOUX	000 0B 158	1.0183
88200 VECOUX	000 0B 163	0.0718
88200 VECOUX	000 0B 172	0.5555
88200 VECOUX	000 0B 1144	0.9726
88200 VECOUX	000 0B 2216	1.2350
88200 VECOUX	000 0B 2367	0.9861
88200 VECOUX	000 0B 2364	2.3862
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 5	0.2916

88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0B 159	0.4347
88200 VECOUX	000 0B 161	0.2310
88200 VECOUX	000 0A 308	1.1420
88200 VECOUX	000 0A 187	0.3000
88200 VECOUX	000 0A 188	1.6000
88200 VECOUX	000 0A 191	0.9000
88200 VECOUX	000 0A 195	0.2600
88200 VECOUX	000 0A 200	1.3600
88200 VECOUX	000 0A 417	1.0000
88200 VECOUX	000 0A 419	1.5900
88200 VECOUX	000 0B 160	0.3243



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88190150**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23/12/2019 présentée par la SCEA DE L'HORIZON, Monsieur LAURENT Salomon à HAREVILLE, pour la reprise de 1,98 ha, parcelle ZD 184 à HAREVILLE, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/01/2020 au 31/01/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/01/2020 au 31/01/2020,
- la demande concurrente sur cette parcelle, déposée le 12/12/2019 présentée par le GAEC DES IRIS, Madame MATHIEU Michèle et Messieurs MATHIEU Stéphane et MATHIEU Fabrice à HAREVILLE, en vue d'un agrandissement,
- la demande concurrente sur cette parcelle, déposée le 27/01/2020, par le GAEC DE SAINT FERJEUX, Madame MATHIEU Véronique et Messieurs THOMAS Dominique et SAINT DIZIER David à HAREVILLE, en vue d'un agrandissement,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur la commune de HAREVILLE,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur la commune de HAREVILLE,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DES IRIS est de 233 ha 91, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE SAINT FERJEUX est de 148 ha 22, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par la SCEA DE L'HORIZON est de 139 ha 64, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 août 2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

La SCEA DE L'HORIZON, Monsieur LAURENT Salomon à HAREVILLE **n'est pas autorisé** à exploiter 1,98 ha, parcelle ZD 184 à HAREVILLE, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif

dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HAREVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a final flourish.

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC de saulx demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 42.9884 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 567	2.3440
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 597	0.4510
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 601	0.1960
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 606	0.8860
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 836	2.8087
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1020	2.1050
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0B 1020	2.3840
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1023	0.0200
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1025	1.5140
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1241	0.4879
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 BC 1241	0.4880
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 66	1.2000
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 85	4.4677
88200 VECOUX	000 0A 302	0.2198
88200 VECOUX	000 0A 304	1.2700
88200 VECOUX	000 0A 316	2.5940
88200 VECOUX	000 0B 154	0.6880
88200 VECOUX	000 0B 155	0.0020
88200 VECOUX	000 0B 156	0.1347
88200 VECOUX	000 0B 157	2.0685
88200 VECOUX	000 0B 158	1.0183
88200 VECOUX	000 0B 163	0.0718
88200 VECOUX	000 0B 172	0.5555
88200 VECOUX	000 0B 1144	0.9726
88200 VECOUX	000 0B 2216	1.2350
88200 VECOUX	000 0B 2367	0.9861
88200 VECOUX	000 0B 2364	2.3862
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 5	0.2916

88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0B 159	0.4347
88200 VECOUX	000 0B 161	0.2310
88200 VECOUX	000 0A 308	1.1420
88200 VECOUX	000 0A 187	0.3000
88200 VECOUX	000 0A 188	1.6000
88200 VECOUX	000 0A 191	0.9000
88200 VECOUX	000 0A 195	0.2600
88200 VECOUX	000 0A 200	1.3600
88200 VECOUX	000 0A 417	1.0000
88200 VECOUX	000 0A 419	1.5900
88200 VECOUX	000 0B 160	0.3243



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200001**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 04/02/2020 présentée par le GAEC DE BERMONT, Monsieur et Madame DIEZ François et Sophie et Monsieur DIEZ Martin à GREUX, pour la reprise de 29,50 ha, parcelles ZB 31, ZE 22, ZE 27, ZE 29, ZE 39, ZE 42, ZE 28 et ZE 40 à GREUX, en vue de l'installation de Monsieur DIEZ Martin au sein de la société,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 24/06/2020 au 24/07/2020,

- la demande concurrente sur 26,05 ha, parcelles ZB 31, ZE 22, ZE 27, ZE 29, ZE 39 et ZE 40 à GREUX présentée par le GAEC GALAXIE, Madame QUINOT Corine et Monsieur QUINOT Claude à TAILLANCOURT (55), déposée le 19/03/2020, en vue d'un agrandissement,
- la demande concurrente sur 3,45 ha, parcelles ZE 42 et ZE 28 à GREUX, de l'EARL DU SABBAT à BRIXEY AUX CHANOINES (55), déposée le 22/01/2020, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 20/04/2020, en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur les communes de TAILLANCOURT, BRIXEY AUX CHANOINES et de GREUX,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de TAILLANCOURT, BRIXEY AUX CHANOINES et de GREUX,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC GALAXIE est de 149,13 ha, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE BERMONT est de 186,96 ha,
- que la superficie initialement exploitée par l'EARL DU SABBAT est de 137,76 ha, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que Monsieur DIEZ Martin réalise une installation sur une structure de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise ,
- que Monsieur DIEZ Martin n'a pas réalisé d'étude de viabilité économique pour son projet d'installation,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à une installation en l'absence d'étude de viabilité économique,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 mettant sur le même rang de priorité les installations sans étude de viabilité économique et les agrandissements d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 août 2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Monsieur DIEZ Martin **n'est pas autorisé** à exploiter 26,05 ha, parcelles ZB 31, ZE 22, ZE 27, ZE 29, ZE 39 et ZE 40 à GREUX au sein du GAEC DE BERMONT à GREUX, objet de sa demande.

### **Article**

Monsieur DIEZ Martin **est autorisé** à exploiter 3,45 ha, parcelles ZE 42 et ZE 28 à GREUX au sein du GAEC DE BERMONT à GREUX, objet de sa demande.

### **Article 3**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation

d'exploiter.

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GREUX, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200002**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27/01/2020 présentée par le GAEC DE SAINT FERJEUX, Madame MATHIEU Véronique et Messieurs THOMAS Dominique et SAINT DIZIER David à HAREVILLE, pour la reprise de 1,98 ha, parcelle ZD 184 à HAREVILLE, en vue d'un agrandissement,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/01/2020 au 31/01/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/01/2020 au 31/01/2020,
- la demande concurrente sur cette parcelle, déposée le 12/12/2019, par le GAEC DES IRIS, Madame MATHIEU Michèle et Messieurs MATHIEU Stéphane et MATHIEU Fabrice à HAREVILLE, en vue d'un agrandissement,
- la demande concurrente sur cette parcelle, déposée le 23/12/2019, par la SCEA DE L'HORIZON, Monsieur LAURENT Salomon à HAREVILLE, en vue d'un agrandissement,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur la commune de HAREVILLE,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur la commune de HAREVILLE,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DES IRIS est de 233 ha 91, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE SAINT FERJEUX est de 148 ha 22, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par la SCEA DE L'HORIZON est de 139 ha 64, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 août 2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DE SAINT FERJEUX, Madame MATHIEU Véronique et Messieurs THOMAS Dominique et SAINT DIZIER David à HAREVILLE **est autorisé** à exploiter 1,98 ha, parcelle ZD 184 à HAREVILLE, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HAREVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC de saulx demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 42.9884 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 567	2.3440
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 597	0.4510
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 601	0.1960
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 606	0.8860
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 836	2.8087
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1020	2.1050
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0B 1020	2.3840
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1023	0.0200
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1025	1.5140
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1241	0.4879
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 BC 1241	0.4880
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 66	1.2000
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 85	4.4677
88200 VECOUX	000 0A 302	0.2198
88200 VECOUX	000 0A 304	1.2700
88200 VECOUX	000 0A 316	2.5940
88200 VECOUX	000 0B 154	0.6880
88200 VECOUX	000 0B 155	0.0020
88200 VECOUX	000 0B 156	0.1347
88200 VECOUX	000 0B 157	2.0685
88200 VECOUX	000 0B 158	1.0183
88200 VECOUX	000 0B 163	0.0718
88200 VECOUX	000 0B 172	0.5555
88200 VECOUX	000 0B 1144	0.9726
88200 VECOUX	000 0B 2216	1.2350
88200 VECOUX	000 0B 2367	0.9861
88200 VECOUX	000 0B 2364	2.3862
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 5	0.2916

88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0B 159	0.4347
88200 VECOUX	000 0B 161	0.2310
88200 VECOUX	000 0A 308	1.1420
88200 VECOUX	000 0A 187	0.3000
88200 VECOUX	000 0A 188	1.6000
88200 VECOUX	000 0A 191	0.9000
88200 VECOUX	000 0A 195	0.2600
88200 VECOUX	000 0A 200	1.3600
88200 VECOUX	000 0A 417	1.0000
88200 VECOUX	000 0A 419	1.5900
88200 VECOUX	000 0B 160	0.3243



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200017**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

• la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17/02/2020 présentée par le GAEC DE SAULX, Madame FEIVET Claudine et Messieurs FEIVET Gauthier et FEIVET Valentin à RUPT SUR MOSELLE, pour la reprise de 42,99 ha, parcelles en annexe, en vue d'un agrandissement,

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Vosges du 24/06/2020 au 24/07/2020,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 août 2020,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à l'agrandissement des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DE SAULX, Madame FEIVET Claudine et Messieurs FEIVET Gauthier et FEIVET Valentin à RUPT SUR MOSELLE **est autorisé** à exploiter 42,99 ha, parcelles en annexe, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VECOUX, DOMMARTIN LES REMIREMONT et RUPT SUR MOSELLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC de saulx demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 42.9884 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 567	2.3440
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 597	0.4510
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 601	0.1960
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 606	0.8860
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 836	2.8087
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1020	2.1050
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0B 1020	2.3840
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1023	0.0200
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1025	1.5140
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 1241	0.4879
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 BC 1241	0.4880
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 66	1.2000
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 85	4.4677
88200 VECOUX	000 0A 302	0.2198
88200 VECOUX	000 0A 304	1.2700
88200 VECOUX	000 0A 316	2.5940
88200 VECOUX	000 0B 154	0.6880
88200 VECOUX	000 0B 155	0.0020
88200 VECOUX	000 0B 156	0.1347
88200 VECOUX	000 0B 157	2.0685
88200 VECOUX	000 0B 158	1.0183
88200 VECOUX	000 0B 163	0.0718
88200 VECOUX	000 0B 172	0.5555
88200 VECOUX	000 0B 1144	0.9726
88200 VECOUX	000 0B 2216	1.2350
88200 VECOUX	000 0B 2367	0.9861
88200 VECOUX	000 0B 2364	2.3862
88360 RUPT-SUR-MOSELLE	000 ZA 5	0.2916

88200 DOMMARTIN-LÈS- REMIREMONT	000 0B 159	0.4347
88200 VECOUX	000 0B 161	0.2310
88200 VECOUX	000 0A 308	1.1420
88200 VECOUX	000 0A 187	0.3000
88200 VECOUX	000 0A 188	1.6000
88200 VECOUX	000 0A 191	0.9000
88200 VECOUX	000 0A 195	0.2600
88200 VECOUX	000 0A 200	1.3600
88200 VECOUX	000 0A 417	1.0000
88200 VECOUX	000 0A 419	1.5900
88200 VECOUX	000 0B 160	0.3243



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200023**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/03/2020 présentée par le GAEC LES JONQUILLES, Messieurs GIGANT Vincent, BASTIEN Fabrice et L'ETANG Justin à VAGNEY, pour la reprise de 13,55 ha, parcelles AV 30, AV 40, B 166, B 216, B 226, B 219, B 198, AO 163, B 506 et AO 160 à VAGNEY, en vue d'un agrandissement,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

• qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,

• les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC LES JONQUILLES, Messieurs GIGANT Vincent, BASTIEN Fabrice et L'ETANG Justin à VAGNEY **est autorisé** à exploiter 13,55 ha, parcelles AV 30, AV 40, B 166, B 216, B 226, B 219, B 198, AO 163, B 506 et AO 160 à VAGNEY, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VAGNEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200025**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16/03/2020 présentée par le GAEC DE L'ANGELINE, Monsieur et Madame JACQUOT Jean-François et Roselyne et Monsieur JACQUOT Damien à JUBAINVILLE, pour la reprise de 3,57 ha, parcelles ZA 92 et ZA 79 à CLEREY LA COTE, en vue d'un agrandissement,

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

• qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,

• les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DE L'ANGELINE, Monsieur et Madame JACQUOT Jean-François et Roselyne et Monsieur JACQUOT Damien à JUBAINVILLE **est autorisé** à exploiter 3,57 ha, parcelles ZA 92 et ZA 79 à CLEREY LA COTE, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CLEREY LA COTE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200026**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16/03/2020 présentée par le GAEC DES TOURTERELLES, Madame SIMONIN Jacqueline et Messieurs SIMONIN Julien et SIMONIN Landry à RUPPES, pour la reprise de 5,49 ha, parcelles ZA 76, ZA 77, ZA 78 et ZD 12 à CLEREY LA COTE, en vue d'un agrandissement,

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 24/06/2020 au 24/07/2020,

• qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,

• les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à l'agrandissement des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DES TOURTERELLES, Madame SIMONIN Jacqueline et Messieurs SIMONIN Julien et SIMONIN Landry à RUPPES **est autorisé** à exploiter 5,49 ha, parcelles ZA 76, ZA 77, ZA 78 et ZD 12 à CLEREY LA COTE, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CLEREY LA COTE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200027**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19/03/2020 présentée par le GAEC GALAXIE, Madame QUINOT Corine et Monsieur QUINOT Claude à TAILLANCOURT (55), pour la reprise de 50,09 ha, parcelles ZD 47, ZC 13 à MAXEY SUR MEUSE, parcelles ZH 11 et ZH 12 à MONCEL SUR VAIR, parcelles ZB 21, ZD 30, ZH 41, A 516, A 517, A 518 et ZB 22 à SAUVIGNY, parcelles ZB 31, ZE 22, ZE 27, ZE 29, ZE 39 et ZE 40 à GREUX, en vue d'un agrandissement,

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 24/06/2020 au 24/07/2020,
- la demande concurrente sur 26,05 ha, parcelles ZB 31, ZE 22, ZE 27, ZE 29, ZE 39 et ZE 40 à GREUX, déposée le 04/02/2020, par le GAEC DE BERMONT, Monsieur et Madame DIEZ François et Sophie et Monsieur DIEZ Martin à GREUX en vue de l'installation de Monsieur DIEZ Martin au sein de la société,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur les communes de TAILLANCOURT et de GREUX,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de TAILLANCOURT et de GREUX,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC GALAXIE est de 149,13 ha, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE BERMONT est de 186,96 ha,
- que Monsieur DIEZ Martin réalise une installation sur une structure de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise ,
- que Monsieur DIEZ Martin n'a pas réalisé d'étude de viabilité économique pour son projet d'installation,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à une installation en l'absence d'étude de viabilité économique,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 août 2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC GALAXIE, Madame QUINOT Corine et Monsieur QUINOT Claude à TAILLANCOURT (55) **est autorisé** à exploiter 50,09 ha, parcelles ZD 47, ZC 13 à MAXEY SUR MEUSE, parcelles ZH 11 et ZH 12 à MONCEL SUR VAIR, parcelles ZB 21, ZD 30, ZH 41, A 516, A 517, A 518 et ZB 22 à SAUVIGNY, parcelles ZB 31, ZE 22, ZE 27, ZE 29, ZE 39 et ZE 40 à GREUX, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GREUX, MONCEL SUR VAIR, MAXEY SUR MEUSE et SAUVIGNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200028**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

• la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18/03/2020 présentée par Madame JOLY Muriel à MAZIROT, pour la reprise de 52,12 ha, parcelles B 625, B 792, B 617, B 626, B 627, B 633, B 686, B 687, ZA 26, AB 121, B 704, B 784, AA 177 et ZA 29 à MAZIROT, parcelles A 463, A 465, A 470, A 63 et A 292 à CHAUFFECOURT et parcelle Y 39 à POUSSAY, en vue de son installation,

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 24/06/2020 au 24/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Vosges du 24/06/2020 au 24/07/2020,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant les installations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Madame JOLY Muriel à MAZIROT **est autorisée** à exploiter 52,12 ha, parcelles B 625, B 792, B 617, B 626, B 627, B 633, B 686, B 687, ZA 26, AB 121, B 704, B 784, AA 177 et ZA 29 à MAZIROT, parcelles A 463, A 465, A 470, A 63 et A 292 à CHAUFFECOURT et parcelle Y 39 à POUSSAY,, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAZIROT, CHAUFFECOURT et POUSSAY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200036**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15/04/2020 présentée par le GAEC DES BERGERS, Messieurs MAYER Pierre et MAYER Marc à SERCOEUR, pour la reprise de 8,03 ha, parcelle ZA 24 à HARDANCOURT, en vue d'un agrandissement,

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

• qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,

• les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à l'agrandissement des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DES BERGERS, Messieurs MAYER Pierre et MAYER Marc à SERCOEUR est **autorisé** à exploiter 8,03 ha, parcelle ZA 24 à HARDANCOURT, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HARDANCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200037**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18/04/2020 présentée par le GAEC DE NOSSONCOURT, Messieurs BAILLY Xavier et AUBRY Olivier à NOSSONCOURT, pour la reprise de 1,84 ha, parcelle ZA 64 à MENARMONT, en vue de l'installation de Monsieur AUBRY Olivier au sein de la société,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant les installations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Monsieur AUBRY Olivier **est autorisé** à exploiter 1,84 ha, parcelle ZA 64 à MENARMONT au sein du GAEC DE NOSSONCOURT à NOSSONCOURT, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MENARMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200038**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16/04/2020 présentée par le GAEC DU GRAND CLOS, Messieurs AUBRY Grégory et AUBRY Florian à JEANMENIL, pour la reprise de 6,01 ha, parcelle ZC 52 à JEANMENIL, en vue d'un agrandissement,

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

• qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,

• les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DU GRAND CLOS, Messieurs AUBRY Grégory et AUBRY Florian à JEANMENIL est **autorisé** à exploiter 6,01 ha, parcelle ZC 52 à JEANMENIL, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JEANMENIL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200045**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09/06/2020 présentée par le GAEC DES VOUTES, Monsieur et Madame VAUTRIN Denis et Francine et Monsieur VAUTRIN Nicolas à MADECOURT, pour la reprise de 86,98 ha, parcelles en annexe, en vue de l'installation de Monsieur VAUTRIN Nicolas au sein de la société,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant les installations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Monsieur VAUTRIN Nicolas **est autorisé** à exploiter 86,98 ha, parcelles en annexe, au sein du GAEC DES VOUTES à MADECOURT, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MADECOURT, MARONCOURT, VALLEROY AUX SAULES et VELOTTE ET TATIGNECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 AOÛT 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DES VOUTES à MADECOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 86,9794 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
MADECOURT	ZA 17	10,14
MADECOURT	ZA 18	0,26
MADECOURT	ZA 19	0,11
MADECOURT	ZA 20	0,13
MADECOURT	ZA 22	1,18
MADECOURT	ZA 23	0,23
MADECOURT	ZC 13	19,82
MADECOURT	ZB 3	0,79
MADECOURT	ZB 4	0,85
MADECOURT	ZB 5	1,73
MADECOURT	ZB 6	0,04
MADECOURT	ZB 7	0,05
MADECOURT	ZB 8	0,74
MADECOURT	ZB 10	13,02
VALLEROY AUX SAULES	ZB 2	4,74
VALLEROY AUX SAULES	ZB 1	0,18
VALLEROY AUX SAULES	ZD 14	1,14
VALLEROY AUX SAULES	ZD 15	0,24
VALLEROY AUX SAULES	ZD 16	0,9
VALLEROY AUX SAULES	ZD 17	0,2
MARONCOURT	ZB 12	3,27
MARONCOURT	ZB 13	0,96
MARONCOURT	ZB 14	1,35
MARONCOURT	ZA 12	0,72
MARONCOURT	ZA 13	5,68
MARONCOURT	ZA 17	11,6
MARONCOURT	ZA 26	0,39
MARONCOURT	ZA 27	0,08
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZC 12	4,82
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZC 13	0,52
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZC 14	0,43
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZC 15	0,19
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZC 16	0,13
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZC 17	0,35



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200046**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20/05/2020 présentée par Madame LAB Aurore à MOUSSEY, pour la reprise de 0,18 ha, parcelle A 2012 à MOUSSEY, en vue d'un agrandissement,

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

• qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,

• les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Madame LAB Aurore à MOUSSEY **est autorisée** à exploiter 0,18 ha, parcelle A 2012 à MOUSSEY, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MOUSSEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200047**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02/06/2020 présentée par le GAEC DE NABIACHAMP, Monsieur et Madame GEORGEL Olivier et Céline et Monsieur GEORGEL Julien à VAUBEXY, pour la reprise de 67,45 ha, parcelles en annexe, en vue de l'installation de Monsieur GEORGEL Julien au sein de la société,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant les installations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Monsieur GEORGEL Julien **est autorisée** à exploiter 69,47 ha, parcelles en annexe, au sein du GAEC DE NABIACHAMP à VAUBEXY, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HAGECOURT et VELOTTE ET TATIGNECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE NABIACHAMP à VAUBEXY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 67.4465 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88270 HAGÉCOURT	000 ZD 8 (J)	5.6360
88270 HAGÉCOURT	000 ZD 8 (K)	1.5000
88270 HAGÉCOURT	000 ZD 8 (L)	3.0000
88270 HAGÉCOURT	000 ZD 9	0.9140
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZD 5 (J)	12.7195
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZD 5 (K)	2.0000
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZD 5 (L)	0.1000
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZD 9	0.3988
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZD 10	2.5920
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZD 11 (J)	6.0940
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZD 11 (K)	2.0000
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 20 (M)	0.0500
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 14	3.8318
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 20 (L)	0.0500
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 18	0.6956
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 20 (J)	3.4532
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 20 (K)	3.4532
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZA 88	0.1518
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZA 85 (J)	2.0677
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZA 85 (K)	0.5000
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZA 98 (J)	1.2000
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 27 (K)	1.8480
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 27 (J)	1.8480
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 28 (K)	0.9304

88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 28 (J)	0.9303
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 15 (J)	0.3945
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 15 (K)	0.4000
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 15 (L)	0.1200
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 17	1.4008
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 19 (J)	2.0966
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 19 (K)	2.0966
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 26 (J)	1.4868
88270 VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT	000 ZH 26 (K)	1.4869



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200048**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09/06/2020 présentée par le GAEC DU PATIO, Monsieur et Madame CHRISTOPHE Jean et Edith et Monsieur CABLE Erwann à VALFROICOURT, pour la reprise de 74,69 ha, parcelles en annexe, en vue d'un agrandissement,

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

• qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,

• les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à l'agrandissement des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le GAEC DU PATIO, Monsieur et Madame CHRISTOPHE Jean et Edith et Monsieur CABLE Erwann à VALFROICOURT **est autorisé** à exploiter 74,69 ha, parcelles en annexe, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HAGECOURT, MADECOURT, RANCOURT, VALLEROY AUX SAULES, VELOTTE ET TATIGNECOURT, MATTAINCOURT, MARONCOURT et BAZOILLES ET MENIL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



*Références cadastrales des biens objet de la demande*

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU PATIO à VALFROICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 74,69 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
HAGECOURT	ZH 2	0,15
HAGECOURT	ZH 3	16,79
HAGECOURT	ZC 9	8,72
MATTAINCOURT	ZA 26	2,08
MATTAINCOURT	ZC 27	1,22
MARONCOURT	ZA 29	0,38
MARONCOURT	ZA 5	0,88
MADECOURT	A 20	0,31
MADECOURT	A 21	0,27
MADECOURT	A 22	0,39
MADECOURT	A 23	0,84
MADECOURT	A 25	0,15
MADECOURT	A 28	0,22
MADECOURT	A 29	0,29
MADECOURT	A 648	3,9
MADECOURT	A 30	0,26
MADECOURT	A 31	0,32
MADECOURT	A 595	0,21
MADECOURT	A 646	0,04
MADECOURT	A 647	2,39
MADECOURT	ZB 3	1,55
MADECOURT	ZB 4	1,93
MADECOURT	ZB 1	0,71
MADECOURT	ZB 5	4,39
MADECOURT	ZC 36	0,02
MADECOURT	ZC 37	1,6
BAZOILLES ET MENIL	ZC 48	0,16
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZD 41	0,37
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZD 46	0,15
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZD 48	0,13
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZH 31	2,4
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZD 40	0,5
VELOTTE ET TATIGNECOURT	ZD 43	0,55
VALLEROY AUX SAULES	ZC 3	7,99
VALLEROY AUX SAULES	ZC 4	0,21
RANCOURT	ZA 54	0,99

RANCOURT	ZA 56	7,16
RANCOURT	ZB 1	4,07
RANCOURT	ZB 3	0,06



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200049**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

• la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12/06/2020 présentée par Monsieur ROL Wilfried à SAINT REMIMONT, pour la reprise de 11,38 ha, parcelles ZE 47, ZE 48, ZH 1 et ZH 37 à BELMONT SUR VAIR, Parcelle D 1592 à MANDRES SUR VAIR et parcelles ZA 107, ZA 11, ZA 37, ZA 45, ZA 46, ZA 47, ZA 58, ZA 62, ZA 63, ZA 65, ZA 71, ZC 22, ZC 23, ZC 24 et ZC 25 à SAINT REMIMONT, en vue de son installation,

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant les installations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Monsieur ROL Wilfried à SAINT REMIMONT **est autorisée** à exploiter 11,38 ha, parcelles ZE 47, ZE 48, ZH 1 et ZH 37 à BELMONT SUR VAIR, Parcelle D 1592 à MANDRES SUR VAIR et parcelles ZA 107, ZA 11, ZA 37, ZA 45, ZA 46, ZA 47, ZA 58, ZA 62, ZA 63, ZA 65, ZA 71, ZC 22, ZC 23, ZC 24 et ZC 25 à SAINT REMIMONT, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT REMIMONT, BELMONT SUR VAIR et MANDRES SUR VAIR dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200050**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13/06/2020 présentée par l'EARL CHEVRIER, Monsieur CHEVRIER Romaric à VALFROICOURT, en vue de l'entrée de Monsieur CHEVRIER Romaric au sein de la société de 98,02 ha, parcelles en annexe,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/07/2020 au 30/07/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/07/2020 au 30/07/2020,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Monsieur CHEVRIER Romaric **est autorisé** à exploiter 98,02 ha, parcelles en annexe, au sein de l'EARL CHEVRIER à VALFROICOURT, objet de sa demande.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VALFROICOURT, THUILLIERES, DOMPAIRE, REMONCOURT, MONTHUREUX LE SEC et SAINT BASLEMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN



88270 VALFROICOURT	000 ZD 39	5.5914
88270 VALFROICOURT	000 ZC 108	0.5154
88270 VALFROICOURT	000 ZC 41	0.1137
88270 VALFROICOURT	000 ZC 107	21.5990
88270 VALFROICOURT	000 ZC 10	13.7795
88270 VALFROICOURT	000 ZC 45	0.1107
88270 VALFROICOURT	000 ZC 55	1.4000
88270 VALFROICOURT	000 ZC 88	2.5260
88270 VALFROICOURT	000 ZC 50	6.6340
88270 VALFROICOURT	000 ZC 2	2.5275
88270 VALFROICOURT	000 ZB 20	0.6265
88270 VALFROICOURT	000 ZB 19	1.4801
88270 VALFROICOURT	000 ZD 8	0.0123
88270 VALFROICOURT	000 0C 694	0.0845
88270 VALFROICOURT	000 ZC 93	1.5460
88270 VALFROICOURT	000 ZC 106	0.3197
88260 THUILLIÈRES	000 0B 126	0.6535
88260 THUILLIÈRES	000 0A 322	0.2699
88260 SAINT-BASLEMONT	000 0B 267	0.2080

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Chevrier demeurant à VALFROICOURT

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88270 DOMPAIRE	000 ZH 7	8.3189
88260 THUILLIÈRES	000 0A 180	1.0394
88800 MONTHUREUX-LE-SEC	000 ZI 53	0.8200
88260 THUILLIÈRES	000 0A 169	0.2170
88260 THUILLIÈRES	000 0A 167	0.5610
88260 THUILLIÈRES	000 0A 277	1.4720
88260 THUILLIÈRES	000 0A 281	1.2795
88260 THUILLIÈRES	000 0A 280	0.1007
88260 THUILLIÈRES	000 0A 279	0.0710
88260 THUILLIÈRES	000 0A 278	0.1854
88260 THUILLIÈRES	000 0A 276	1.5167
88260 THUILLIÈRES	000 0A 275	0.8220
88260 THUILLIÈRES	000 0A 121	0.2986
88260 THUILLIÈRES	000 0A 120	0.4365
88260 THUILLIÈRES	000 0A 52	0.3100
88260 THUILLIÈRES	000 0A 51	0.3438
88260 THUILLIÈRES	000 0A 38	1.4080
88260 THUILLIÈRES	000 0B 155	0.0460
88260 THUILLIÈRES	000 0B 541	0.1146
88260 THUILLIÈRES	000 0B 156	0.3614
88260 THUILLIÈRES	000 0B 154	0.1786
88260 THUILLIÈRES	000 0B 152	0.3051
88260 THUILLIÈRES	000 0B 149	0.1510
88260 THUILLIÈRES	000 0B 148	0.0900
88260 THUILLIÈRES	000 0B 147	0.1503
88260 THUILLIÈRES	000 0B 285	0.1734
88260 THUILLIÈRES	000 0B 284	0.7895
88260 THUILLIÈRES	000 0B 283	0.3850
88260 THUILLIÈRES	000 0B 282	0.3851
88800 REMONCOURT	000 ZC 4	3.9324
88270 VALFROICOURT	000 ZL 41	0.0849
88270 VALFROICOURT	000 ZL 42	0.1973
88270 VALFROICOURT	000 ZL 56	1.5185
88270 VALFROICOURT	000 ZD 32	9.1467
88270 VALFROICOURT	000 ZD 59	0.2211
88270 VALFROICOURT	000 ZD 45	0.2238
88270 VALFROICOURT	000 ZD 43	0.2600
88270 VALFROICOURT	000 ZD 42	0.1100



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08200097

La directrice régionale

à

WEIRIG Edgar,  
5 rue du Bois Cabri  
08400 SUGNY

LR/AR

180

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°2020/097**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 10 août 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Semide : ZC 06-07-08-09- ZD 32- ZE 27-26-24-25-28- ZH 04-02- ZL 05- B 366-367-381-382-817- ZA  
13-14-

Vouziers : AL 40-39- AK 93-74- AI 154-147-155- AK 90-91- ZH 23-27-24-25-28-30- AO 62- AP 64-AO  
17-60-61- AK 14-89- AI 124- AP 63-AK 71-82-

Mars sous Bourq : A 37

Savigny sur Aisne : ZN 19- ZB 126-137-138-139- ZA 53- ZB 179- F 137-

Vaux en Dieulet : ZA 21-22-23- ZE 28- ZB 77-ZB 04-03-05-

Sommauthé : ZE 30-25-29-32- ZA 28- ZE 20-21- ZE 14-15-12-13-

Ballay : ZI 58-59-

Sugny : X 122-124-126-

Autry : ZE 7-18-

Montcheutin : B 507- B 595- B 537-356

Bar les Buzancy : ZD 26

Buzancy : ZK 13-28- ZL 26- ZK 19- ZL 05- ZM 31- ZK 63- ZM 25- ZA 44- ZL 48-15

Marvaux-Vieux : ZE 50- ZE 32-

Machault ZG 18.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

~~Siège situé au Parc Technologique du Mont-Bernard - 1 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne~~

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christelle PONSARDIN', written over a faint circular stamp or watermark.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08200106 (78A)

La directrice régionale  
à

GUILLAUME Florence  
7 rue Haute  
08400 BOURCQ

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°2020/106**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 6 août 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :  
Bourcq : ZB 8-51- ZC 6- ZD 12-21- ZK 8-10-22-23- ZD 11- ZC 23- ZD 31- ZE 19- ZD 32- ZB 6-52-58-59- ZC 31- ZD 7-18-30- ZE 18-20- ZK 12- ZA 13-15-31- ZB 5-34-39- ZD 1-10- ZK 13- ZE 10- ZK 14- ZD 17- ZA 30- ZB 30- ZM 11  
Contreuve : ZD 28.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 ~ 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, , l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 10200152 (782)

La directrice régionale  
à

Monsieur DENORMANDIE Alban  
Maurepaire  
10220 PINEY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°10200152**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube par courrier réceptionné le 03 juillet 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 144 ha 10 a 74 ca de terres sur les communes de Chavanges, Joncreuil et Margerie-Hancourt.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 65 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Barot - 1 Rue Gustave Pérignon - 51009 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Mylène VOGEL / 03.25.71.18.59 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 10200153

608

La directrice régionale  
à

Madame COLLOT Valérie  
Ferme de Tasnières  
10330 CHAVANGES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°10200153**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube par courrier réceptionné le 03 juillet 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 144 ha 10 a 74 ca de terres sur les communes de Chavanges, Joncreuil et Margerie-Hancourt.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Mylène VOGEL / 03.25.71.18.59 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020P

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 10200158 (809)

La directrice régionale

à

M. MEURVILLE Benjamin

11 Rue du Haillier

VILLEHARDOUIN

10220 VAL D'AUZON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°10200158**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube par courrier réceptionné le 10 août 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles situées à Val d'Auzon, Brévonnes, Pel-et-Der, Piney, Arcis-sur-Aube, Blaincourt-sur-Aube, Torcy-le-Grand, Vaupoisson, Onjon et Saint Etienne sous Barbuise, pour une surface de 253,33 ha.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pieme Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Line HEIRMAN ([ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) / 03.25.71.18.34) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 sept. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 51 20 0193

La directrice régionale  
à

EARL DES EAUX  
représentée par  
Madame Virginie DINE  
2 RUE DE LA FERME DES EAUX  
51260 ESCLAVOLLES LUREY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°51 20 0193**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 11 août 2020 de votre projet de mise en valeur une surface de terres de 128ha 67a 74ca sur les communes de :

- SARON SUR AUBE : parcelles YE5 – YE35 – YH62 – YO5 – YA3 – YO51 – YE7 – YD7 – YH14 – YH15 – YH16 – YH17 – YH24 – YP24 – YR20 – YR21 – YR22 – YR23 – Y34 – YE37
- ESCLAVOLLES LUREY : parcelles Z4 – ZB14
- BAUDEMONT : parcelle YC12
- POTANGIS : parcelles X106 – X193 – X107 - X 108 – Y48 – Z15 – Z24 – Y46 – Y23 – Z27 – Y39 – X126 – X139 – X132 – Y43 – Y44 – Z56 – Z57 -
- BETHON : parcelle ZE48
- LA CELLE SOUS CHANTEMERLE : parcelles ZK41 - ZK42
- VILLIERS AUX CORNEILLES : parcelles Y158 – Y171 – Y172 – Y32 – ZA7 – Y84 – ZA8
- CHANTEMERLE : parcelles ZD47 – ZD49
- SAINT QUENTIN LE VERGER : parcelle ZD85

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- L'opération envisagée ne consiste pas en une installation ni en une réinstallation, du fait que vous bénéficiez déjà actuellement du statut d'associée exploitante.
- L'opération envisagée ne peut être qualifiée d'agrandissement d'exploitation ou de réunion d'exploitations puisque la surface de votre exploitation agricole n'augmentera pas après l'opération.
- L'opération envisagée ne consiste pas en un agrandissement ou réunion d'exploitation à titre indirect par une personne associée puisque vous mettez vous-même en valeur cette parcelle.
- Vous justifiez d'une expérience professionnelle suffisante.
- L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de démanteler une autre exploitation agricole.
- Vos revenus extra-agricoles ne dépassent pas 3120 fois le SMIC horaire.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO tel : 03.26.70.81.44 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 sept. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 51 20 0194

La directrice régionale  
à

EARL DES PRES CHANOLLES  
représentée par  
Madame Valérie BIAUDET  
42 RUE DU GRAND PAS  
51260 VILLIERS AUX CORNEILLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°51 20 0194**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 11 août 2020 de votre projet de mise en valeur d'une surface de terres de 129ha 35a 61ca sur les communes de :

- SARON SUR AUBE : parcelles YE8 – YE34 – YE37 – C1460 – C1462 – YP26 – C1584 – C1098 – C1096 – C1466 – C1464 – YD17 – YS19 – YR24 – YR61 – YE4
- ESCLAVOLLES LUREY : parcelle ZC168
- CONFLANS SUR SEINE : parcelles YB1 – ZA59
- BAUDEMONT : parcelle YC5
- POTANGIS : parcelles X67 – B436/438 – X181 – Z230 – X73 – X75 – X79 – X226 – X228 – YA11 - X169 – X62 – X72 – Z221
- BETHON : parcelle ZD35 – ZD61
- LA CELLE SOUS CHANTEMERLE : parcelles ZD4 – ZD5 – V4
- VILLIERS AUX CORNEILLES : parcelles Y19 – Y20 – Y21 – ZA4 – Z5 – ZA6 – Y10 – Y120 – Z11 - ZA3 – Y157
- CHANTEMERLE : parcelles X9 – X10
- SAINT QUENTIN LE VERGER : parcelles ZE4 – C339 – C340
- PERIGNY LA ROSE : parcelle ZA91

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- L'opération envisagée ne consiste pas en une installation ni en une réinstallation, du fait que vous bénéficiez déjà actuellement du statut d'associée exploitante.- L'opération envisagée ne peut être qualifiée d'agrandissement d'exploitation ou de réunion d'exploitations puisque la surface de votre exploitation agricole n'augmentera pas après l'opération.
- L'opération envisagée ne consiste pas en un agrandissement ou réunion d'exploitation à titre indirect par une personne associée puisque vous mettez vous-même en valeur cette parcelle.
- Vous justifiez d'une expérience professionnelle suffisante.
- L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de démanteler une autre exploitation agricole.
- Vos revenus extra-agricoles ne dépassent pas 3120 fois le SMIC horaire.

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO tel : 03.26.70.81.44 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 52200057 (784)

La directrice régionale  
à

**M. POISSON Emilien**

**10 Allée de l'Aulnay**

**52340 Ageville**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52200057**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **28 juillet 2020**, de votre projet de mise en valeur de **91,0492 ha** sur la commune de Esnouveaux (parcelles agricoles ZD 3, ZR 4, ZD 5, ZR 6, ZD 8, ZC 39, ZE 20, ZE 21, ZE 23, ZE 48, ZE 52, ZP 39, ZP 40, ZP 41, ZH 5, ZO 79, ZP 42, ZP 43, ZR 8, ZE 45, ZE 49, ZD 4, ZE 43, ZE 46, ZE 50, ZE 51, ZE 44, ZE 47, ZD 14 pour partie, ZD 15).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 28 68 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège social au Parc Technologique du Mont Bernard - 1 Rue Dom Pierre Pérignon - 51009 Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 septembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à

**ROSSELLE ELODIE**

**Ferme de Champigny**

**21570 RIEL-LES-EAUX**

LR/AR 879

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52200058**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 31 août 2020, de votre projet de mise en valeur de **20,2090 ha** sur la commune de Chateauvillain (Créancey) (parcelles agricoles 153 YY 34, 153 YY 35, 153 YY 36, 153 YY 37, 153 YY 38).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 5220060

La directrice régionale  
à

**EARL DE LA GORGE AUX LOUPS**

**37 rue du Tertre**

**52000 RIAUCOURT**

LR/AR (785)

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°5220060**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **27 juillet 2020**, de votre projet de mise en valeur de **19,3490 ha** sur les communes de :

- Condes (parcelle agricole YA 21),
- Chaumont (parcelle agricole YB 10).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 52200061

La directrice régionale  
à

**JOBARD LEO**

**3 Bis rue du Docteur Jean Leben**

**52120 AUTREVILLE SUR LA RENNE**

LR/AR (788)

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52200061**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **3 août 2020**, de votre projet de mise en valeur de **86,3468 ha** sur la commune de : Gillancourt (parcelles agricoles : B 1079, B 1080, B 1081, B 1082, B 445, B 446, B 447, B 448, B 449, B 450, B 452, B 453, B 456, B 457, B 464, B 465, B 1070, B 1075, B 1076, B 1077, B 1078, B 1083, ZE 2, ZI 14, ZI 17, ZI 18, ZI 33, ZB 22, ZB 26, ZB 27, ZE 7, ZE 9, ZE 10, ZE 11, ZI 22, ZI 23, ZI 24, ZK 20), et de **3,9915 ha** sur la commune de Blaisy (parcelle agricole ZC 28).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 septembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

La directrice régionale  
à

**CHAMPION SYLVAIN**

**2 rue St Barbe  
Essey-les-Eaux**

**52800 NOGENT**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°52200073**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 6 août 2020, de votre projet de mise en valeur de **8,0108 ha** sur la commune de Esnouveaux (parcelles agricoles ZP 49, ZP 50, ZN 186).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 sept. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à  
Société C.H.E.V.E.  
Madame MORANCE Emmanuelle

36 route de Baccarat

88700 SAINTE BARBE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 54-20-0029**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 03 avril 2020 et pris en compte le 24 juin 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZW 043-047** situées sur la commune d'**AZERAILLES-54122** pour une surface de **2 ha 64 a 51 ca** et exploitées par Monsieur ANGE Dominique – 2 route de Baccarat à AZERAILLES-54122.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 68 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pégnon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 sept. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à  
Société C.H.E.V.E.  
Madame MORANCE Emmanuelle

36 route de Baccarat

88700 SAINTE BARBE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 54-20-0030**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 03 avril 2020 et pris en compte le 24 juin 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZW 048-049-050-051-057 – F 198-199-200-201-202-203-204** pour une surface de **6 ha 49 a 59 ca** sur la commune d'**AZERAILLES-54122** et **AB 303** pour une surface de **0 ha 22 a 30 ca** sur la commune de **GLONVILLE-54122** et exploitées par Madame GRELOT Danièle – 23 rue André Pétronin à AZERAILLES-54122.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex.  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 sept. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à  
Messieurs FALQUE Jean et Jean-François  
SCEA DE SIRIET

11 Chemin de Cuvillier

54122 AZERAILLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 54-20-0031**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 05 avril 2020 et pris en compte le 24 juin 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZY 058 – ZW 023-033-040-043-047 – F 330-333** pour une surface de **5 ha 74 a 37 ca** sur la commune d'**AZERAILLES** et **AB 001-003-009** pour une surface de **1 ha 65 a 70 ca** sur la commune de **GLONVILLE**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 sept. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à  
Messieurs FALQUE Jean et Jean-François  
SCEA DE SIRIET

11 Chemin de Cuvillier

54122 AZERAILLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 54-20-0032**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 05 avril 2020 et pris en compte le 24 juin 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **F 198-199-200-201-202-203-204** pour une surface de **2 ha 97 a 15 ca** sur la commune d'**AZERAILLES** et **AB 303** pour une surface de **0 ha 22 a 30 ca** sur la commune de **GLONVILLE**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 sept. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à  
Monsieur DETRE Daniel

101 rue du Général Leclerc

54122 AZERAILLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 54-20-0036**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 22 avril 2020 et pris en compte le 24 juin 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZY 058 – ZW 023-033-040-043-047 – F 330-333** pour une surface de **5 ha 74 a 37 ca** sur la commune **d'AZERAILLES** et **AB 001-003-009** pour une surface de **1 ha 65 a 70 ca** sur la commune de **GLONVILLE**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 sept. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

La directrice régionale

à

Monsieur DETRE Daniel

101 rue du Général Leclerc

54122 AZERAILLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 54-20-0037**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 22 avril 2020 et pris en compte le 24 juin 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZW 048-049-050-051-057** pour une surface de **3 ha 52 a 44 ca** sur la commune d'**AZERAILLES-54122**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 sept. 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

*gh2*

La directrice régionale

à

Monsieur PADROUTTE Édouard

3 rue des Glacis

54610 ABAUCOURT SUR SEILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 54-20-0060**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 03 août 2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA 034-060-066-069 – ZB 026 – ZC 071-072-073 – ZH 074-089 situées sur la commune d'ABAUCOURT SUR SEILLE-54610 pour une surface de 14 ha 80 a 90 ca.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à  
HUARD Anthony  
3 Rue des Canes  
55110 BRIEULLES SUR MEUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55200053**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 10/07/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA33 – ZB57-60 – ZC16-39-46-48 – ZH03 à GESNES EN ARGONNE (99,3365 ha) en vous portant candidat concurrent à la demande du GAEC DU GRAND CLOS (publicité du 24/06/2020).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec capacité professionnelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 55200055 ( 288 )

La directrice régionale  
à  
Monsieur NIGON Cédric  
Ferme d'Exmorieux  
55270 EPINONVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55200055**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 29/06/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA33 – ZB57-60 – ZC16-39-46-48 – ZH03 à GESNES EN ARGONNE (99,3365 ha) en vous portant candidat concurrent à la demande du GAEC DU GRAND CLOS (publicité des 16/03/2020 et 24/06/2020).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à  
Monsieur BROUET Alexis  
15 Rue Entre les Moulins  
55300 MAIZEY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55200061**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 08/07/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : A577 – Z74-76-77-78 à BOUCONVILLE SUR MADT (16,6429 ha), 003ZC48p à HAN SUR MEUSE (2,1080 ha), 499ZK14-15-16-17-18 à LAMORVILLE (10,8854 ha), C10 à LES PAROCHES (1,9325 ha), ZD06p-07 – ZH11-12-13-14 à LOUPMONT (18,3270 ha), C517-549-550-551 – YB15-16-31 – YC26-32 – ZL08-09-10-11-12-13 – ZM08-09-10-11-12-13-16 – ZP11-12-13-14-23-24-25-27 – ZR07 – ZS47-52-53 – ZT37-38-40-44-45 – ZV13-14-15-16-17-18-19-21-22-31-32-33-34-35 à MAIZEY (131,1270 ha), ZK14-15-16-17 à ROUVROIS SUR MEUSE (10,7565 ha) et ZC24-35-36-37 à SAINT MIHIEL (9,8915 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DE LA CREUE en tant qu'associé exploitant, avec capacité professionnelle, sans changement de surface.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

La directrice régionale

à

Monsieur MAZUET Thibaut

5 Rue du Poirier Marion

55120 LAVOYE

LR/AR

*gls*

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55200068**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 20/07/2020, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 413ZL02-03-36-37 – 413ZR38-46-82 à LES SOUHESMES RAMPONT (36,4218 ha), ZD10 – ZH14 à NIXEVILLE BLERCOURT (12,1380 ha), B1415 – C03-04-08-09-10-12-833p à SIVRY LA PERCHE (37,9128 ha) et ZH40 à THIERVILLE SUR MEUSE (3,0010 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec les aides de l'État.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

*.../...*

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 67 20 0103

La directrice régionale  
à

Mme WINDENBERGER Marie  
7 Rue des Belges  
67600 SELESTAT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°67200103**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, par courrier réceptionné le 12 mars 2020, de votre projet d'installation dans l'exploitation familiale à OBERNAL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT-SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

La directrice régionale  
à

GAEC DE GIRAUCELLE  
15 rue remprés  
88630 PUNEROT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n°88200056**

Madame, Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 18/06/2020, de votre projet de mise en valeur de 7,41 ha, parcelles ZB 34 et ZB 35 à GREUX et parcelles B 356, B 359, ZA 105, ZA 109 et ZA 107 à ALLAMPS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 88 20 0061

La directrice régionale  
à

PETITJEAN Christophe  
560 rue de l'étang  
88270 VALLEROY AUX SAULES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 88200061**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 07/07/2020, de votre projet de mise en valeur de 3,08 ha, parcelle B 1477 à VROVILLE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 88 20 0062

La directrice régionale  
à

THOMAS Romy  
31 rue de spatiel  
88500 PUZIEUX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 88200062**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 08/07/2020, de votre projet de mise en valeur de 58,34 ha, parcelles ZI 51, ZI 24, ZI 25, ZD 45, ZD 40, ZE 5, ZE 7, ZE 2, ZE 3, ZE 1, ZD 70, ZC 11, ZB 37, ZC 15, ZK 62, ZE 31, ZI 12, ZI 48, ZI 49 et ZI 8 à GODONCOURT et parcelles ZC 60, ZA 91, ZC 66, AB 60, ZC 67, ZB 75, ZB 76, ZC 40 et ZC 13 à SAINT JULIEN.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 5 août 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 88 20 0063

La directrice régionale  
à

MOULIN Yohann  
2 route de Lépage  
88600 PREY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 88200063**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 27/07/2020, de votre projet de mise en valeur de 11,17 ha, parcelles A 854, A 913, A 933, A 934, A 971, A 974, A 976 et A 986 à CHAMPDRAY, parcelles A 47, A 267, A 741, A 395, A 406, A 37, A 36, A 38, A 52, A 91, A 557, A 560, A 565, A 1288, A 375, A 379, A 381, A 409, A 410, A 417, A 21, A 69 et A 952 à HERPELMONT et parcelles A 110, A 113, A 115, A 120, A 127, A 128 et A 129 à JUSSARUPT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

